Quatre-vingt-deuxième année. — N° 283. Le Numéro : 25 francs. Vendredi 1er Décembre 1950.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

LOIS

Loi n° 50-1478 du 30 novembre 1950 portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif et modifiant certaines dispositions de la loi du 31 mars 1928 relative au recrutement de l'armée (p. 12151).

Loi n° 50-1479 du 30 novembre 1950 rendant applicables dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo les dispositions de la loi du 20 décembre 1884 concernant la répression des infractions à la convention internationale du 14 mars 1884 relative à la protection des câbles sous-marins (p. 12152).

Loi n° 50-1480 du 30 novembre 1950 modifiant à titre provisoire les articles 54, 55 et 58 de la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte (p. 12152).

Loi n° 50-1481 du 30 novembre 1950 modifiant l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950 en vue d'interdire toute réduction de crédit sur le budget de l'éducation nationale (p. 12152).

Loi n° 50-1482 du 30 novembre 1950 relative au déclassement d'une partie de la zone de fortifications de la place de Miliana (Algérie) (p. 12152).

Loi n° 50-1483 du 30 novembre 1950 relative au déclassement d'une partie du domaine de la fortification de la place de Nemours (Algérie) (p. 12153).

Loi n° 50-1484 du 30 novembre 1950 relative au déclassement d'une partie du domaine de la fortification de la place de Laghouat (Algérie) (p. 12153).

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Décret n° 50-1485 du 30 novembre 1950 allouant une indemnité de chaussures au personnel de service de l'école nationale d'administration (p. 12153).

INFORMATION

Décret n° 50-1486 du 30 novembre 1950 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés de l'administration de la radiodiffusion française (p. 12153).

Ministère des affaires étrangères.

Décret n° 50-1487 du 30 novembre 1950 modifiant et complétant le décret n° 46-2186 du 1er septembre 1946 concernant le recrutement des secrétaires d'Orient, d'Extrême-Orient et d'Europe orientale et portant organisation de l'enseignement donné à l'école des langues orientales vivantes aux étudiants se destinant à ce corps (p. 12181).

Décret du 30 novembre 1950 prorogeant la mise hors cadres d'un contrôleur civil (p. 12181).

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 22 novembre 1950 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement (p. 12155).

Décret n° 50-1488 du 30 novembre 1950 modifiant l'article 73 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947 relative à diverses dispositions d'ordre financier (p. 12157).

Décret du 30 novembre 1950 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune de Hengwiller (Bas-Rhin) (p. 12157).

Décrets du 30 novembre 1950 approuvant les modifications apportées aux statuts d'associations reconnues d'utilité publique (p. 12157).

Ministère de la défense nationale.

Décret du 22 octobre 1950 portant promotion dans le corps de contrôle de l'administration de l'aéronautique, au grade de contrôleur de 2e classe, d'un contrôleur de 3e classe (p. 12158).

Décrets des 27 et 30 novembre 1950 portant concession de la médaille militaire et rectificatifs (p. 12158).

Décret n° 50-1489 du 28 novembre 1950 portant réorganisation de l'école d'application des élèves officiers de gendarmerie et fixant la nouvelle dénomination de cette école (p. 12164).

Décret n° 50-1490 du 30 novembre 1950 relatif à la clôture définitive des listes d'homologation des mouvements de la Résistance intérieure française (p. 12165).

Décret n° 50-1491 du 30 novembre 1950 portant fixation du classement de la médaille de la gendarmerie nationale dans la hiérarchie des décorations (p. 12165).

Décret du 30 novembre 1950 modifiant le décret n° 48-1606 du 22 juin 1948 relatif à l'application de l'article 2 de la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie en ce qui concerne les forces armées (p. 12165).

Décret du 30 novembre 1950 portant admissions dans le corps du contrôle de l'administration de l'aéronautique (p. 12166).

Décret portant promotions et admissions dans les cadres des officiers de réserve (armée de terre, troupes métropolitaines) (rectificatif) (p. 12166).

Décret portant attribution de la médaille des évadés (rectificatif) (p. 12166).

Tableau d'avancement pour le grade de sous-lieutenant de réserve des aspirants de réserve admis à servir en situation d'activité (Extrême-Orient) et *décret* du 30 novembre 1950 portant nomination au titre de l'Extrême-Orient (armée de terre, réserve) (p. 12166).

Tableau d'avancement dans les réserves de l'armée de terre pour l'année 1950 (p. 12166).

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

Décret du 18 novembre 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 12169).

Décret n° 50-1492 du 30 novembre 1950 portant annulation de crédits pour la réalisation d'une deuxième tranche du plan d'économies prévue par l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950 (p. 12169).

Décret n° 50-1493 du 30 novembre 1950 simplifiant le service des titres assuré par la caisse nationale de l'énergie (p. 12180).

Arrêté du 29 novembre 1950 portant assainissement du marché du rhum (p. 12180).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret n° 50-1494 du 30 novembre 1950 fixant le mode de calcul des primes d'études allouées aux élèves de l'école nationale d'art décoratif d'Aubusson (section atelier-école) (p. 12181).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décrets du 25 novembre 1950 autorisant les chambres de commerce de Dieppe, Nantes, Perpignan et de la Vendée à contracter des emprunts (p. 12182).

Décret du 28 novembre 1950 autorisant le port autonome du Havre à contracter un emprunt (p. 12183).

Décret n° 50-1495 du 30 novembre 1950 relatif à la création de classes exceptionnelles et fonctionnelles en faveur des chefs d'atelier et des ingénieurs dessinateurs spéciaux du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale) (p. 12184).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 30 novembre 1950 autorisant la chambre de commerce de Narbonne à contracter un emprunt (p. 12184).

Décret du 30 novembre 1950 portant nomination d'un membre du conseil supérieur de l'électricité et du gaz (p. 12185).

Décret n° 50-1371 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 37 de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz en ce qui concerne l'approbation du cahier des charges type de distribution de gaz et les conditions de revision des cahiers des charges en vigueur (rectificatif) (p. 12185).

Ministère de l'agriculture.

Décret n° 50-1496 du 28 novembre 1950 modifiant le taux et la répartition du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel et au pari mutuel urbain (p. 12186).

Décret du 28 novembre 1950 portant affectation au ministère de l'agriculture (direction générale des eaux et forêts) d'immeubles situés à Saint-Laurent-du-Maroni, Saint-Jean-du-Maroni, Kourou et Montagne-d'Argent (Guyane française) (p. 12186).

Arrêté du 14 novembre 1950 portant modification de ressorts de laboratoires agréés (p. 12186).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décrets du 30 novembre 1950 portant promotion, rapportant les dispositions d'un précédent décret et rectificatif (administrateurs des colonies) (p. 12186).

Décret n° 50-1348 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 aux fonctionnaires de certains cadres civils exerçant normalement leur activité dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer (rectificatif) (p. 12187).

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret et additif (p. 12187).

Ministère de la santé publique et de la population.

Décret du 10 novembre 1950 portant nominations dans l'ordre de la Santé publique (p. 12186).

Décret du 30 novembre 1950 portant déclaration de perte de la nationalité française (p. 12186).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution. — Convocations de commissions et de bureau (p. 12189).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 12191).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Convocation de commission (p. 12192).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

MINISTÈRES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET DU BUDGET

Avis de tirage de la quarante-septième tranche de la loterie nationale 1950 (p. 12193).

Avis aux importateurs (p. 12193).

Avis n° 480 de l'office des changes relatif aux relations financières avec le Pérou (p. 12193).

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Proposition de tarifs présentée à l'homologation ministérielle par les chemins de fer d'intérêt général (pagination spéciale B., pp. 33 à 64) (*suite*).

Situation de la Banque de France (p. 12194).

Annonces (p. 12195).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 125 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 30 novembre 1950. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 8321).

N° 81 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 30 novembre 1950. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 3067).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 66

Compte rendu *in extenso* des débats du jeudi 30 novembre 1950 (p. 1461).

AVIS

Le *Journal officiel* a procédé au tirage à part de l'arrêté du 18 novembre 1950 portant complément et modification à la **liste des spécialités pharmaceutiques remboursables aux assurés sociaux.**

Ce fascicule, qui porte le numéro **558**, est en vente au prix de **9 F** aux bureaux des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, à Paris (7e)**, et aux bureaux de vente de l'Imprimerie nationale, **91, avenue des Champs-Elysées, Paris (8e)** (dans le hall), et **19, rue Scribe, Paris (9e)** (recette centrale des finances de la Seine).

L'expédition de ce fascicule peut également être effectuée, moyennant le payement de la somme indiquée ci-dessus, sur demande adressée à la direction des Journaux officiels, **31, quai Voltaire, Paris (7e)** (compte chèque postal 9063-13, Paris).

LOIS

LOI n° 50-1478 du 30 novembre 1950 portant à dix-huit mois la durée du service militaire actif, et modifiant certaines dispositions de la loi du 31 mars 1928, relative au recrutement de l'armée.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Art. 1er. — Le service militaire ne comporte d'autres dispenses que celles résultant d'inaptitude physique à tout service armé ou auxiliaire.

Toutes dispositions antérieures, instituant des dispenses de service militaire actif, sont abrogées.

Toutefois, les sursitaires, les omis, les ajournés, les réformés, qui auraient pu, avant la publication de la présente loi, prétendre au bénéfice d'une des dispenses de service actif prévues par les articles 7 et 8 de la loi n° 50-340 du 18 mars 1950 et des lois, décrets et arrêtés antérieurs relatifs au recrutement de l'armée, conserveront le bénéfice de cette dispense sous la condition expresse que les faits qui la justifient ne soient pas postérieurs à la dernière incorporation intervenue au cours de l'année 1950.

De même, les mineurs appartenant à des classes déjà appelées sous les drapeaux conservent, à titre personnel, le bénéfice de l'exemption du service militaire prévue par la loi n° 46-188 du 14 février 1946.

D'autre part, les jeunes gens dont deux frères sont « morts pour la France » sont dispensés de leurs obligations de service militaire actif.

Les orphelins, les chefs et les soutiens de famille devront, s'ils en font la demande, être affectés dans des unités proches de leur domicile.

Art. 2. — La durée du service militaire actif est portée à dix-huit mois.

Le Gouvernement, en considération de la situation internationale et après avis conforme du Parlement, peut procéder à la mise en congé libérable de tout ou partie du contingent au cours des trois derniers mois de service actif.

Au cas où les Etats européens, qui n'ont pas adhéré au Conseil de l'Europe, réduiraient effectivement à moins de dix-huit mois la durée du service militaire obligatoire de leurs ressortissants, le Gouvernement saisira sans délai le Parlement d'un projet de loi tendant à la réduction de la durée du service militaire fixée par la présente loi.

Art. 3. — Dans les quatre premiers alinéas de l'article 1er de l'ordonnance n° 45-1380 du 23 juin 1945, modifiée par l'article 67 de la loi n° 46-2154 du 7 octobre 1946, la formule: « une année de service actif » est remplacée par: « la durée légale de service actif ».

Le montant des prêts et les taux des allocations militaires aux soutiens et chargés de famille seront majorés à partir du 1er janvier 1951.

Le prêt des militaires servant outre-mer, en application des dispositions de l'article 9 ci-après, leur sera versé dans des conditions telles qu'il leur assurera un pouvoir d'achat équivalent à celui du prêt des militaires servant dans la métropole.

Art. 4. — La durée du service militaire dans la disponibilité et les réserves est répartie comme suit:

Disponibilité: trois ans.
Première réserve: seize ans.
Deuxième réserve: sept ans et demi.

Art. 5. — Les sursitaires, les omis, les ajournés, les réformés suivront, pour ce qui concerne le temps de service actif, le sort de leur classe d'âge.

Toutefois, les jeunes gens bénéficiaires d'un sursis en vertu de l'article 23 de la loi du 31 mars 1928 ne suivront le sort de leur classe d'âge, en ce qui concerne les obligations du service actif, que s'ils sont incorporés avant le 1er juin 1952.

Après cette date, le bénéfice de cette disposition sera réservé à ceux d'entre eux qui auront satisfait aux épreuves de la préparation militaire supérieure.

Art. 6. — La durée totale des obligations de service actif et de la disponibilité ne peut être inférieure à quatre ans et demi, quelles que soient les mesures de libération anticipée ou de réduction du temps du service actif dont auront bénéficié les intéressés.

Art. 7. — Le Gouvernement est autorisé à fixer les dates d'incorporation aux époques qui seront jugées les plus favorables. La classe peut, à cet effet, être divisée en deux ou plusieurs fractions, mais seulement par date de naissance. Sur cette base, le Gouvernement pourra modifier par décrets les conditions de recensement, de revision, de formation, de fractionnement et d'appel du contingent, et de son classement ultérieur dans la disponibilité et les réserves, fixées actuellement par les articles 10, 11, 28, 40 et 42 de la loi du 31 mars 1928, relative au recrutement de l'armée.

Les décrets de cette nature seront soumis pour ratification au Parlement dans un délai de quinze jours s'il est en session, ou, dans le cas contraire, dans les quinze jours après sa réunion.

Art. 8. — En vue d'assurer l'affectation rationnelle des hommes du contingent d'après leurs aptitudes physiques, intellectuelles et professionnelles, ceux-ci pourront être soumis, au cours de l'année qui précède leur appel sous les drapeaux, à des examens et des épreuves physiques et psychotechniques de sélection.

L'obligation de subir ces examens et épreuves, qui ne devront pas dépasser un total de trois journées, fait partie des obligations légales d'activité. Pendant leur durée, les intéressés sont considérés, à tous points de vue, comme militaires en activité de service.

Les dates et conditions de mise en application du présent article seront fixées par décret.

Art. 9. — En temps de paix, les jeunes gens appelés sous les drapeaux peuvent être dirigés sur des unités ou formations stationnées sur des territoires de l'Union française situés hors d'Europe ou du bassin méditerranéen, sous réserve que ces territoires ne soient pas le théâtre d'opérations militaires actives.

Dans ces unités ou formations, ils pourront contracter des engagements de six mois au minimum.

Art. 10. — Les dispositions des articles 2, 4, 5 et 6 de la présente loi sont applicables aux militaires entrant dans la composition des fractions de classe incorporées au cours de l'année 1950.

Art. 11. — Sont abrogées les dispositions des articles 2, 10, 11, 28, du premier et du troisième alinéa de l'article 40, des articles 42, 43, 44 et 102 de la loi du 31 mars 1928, relative au recrutement de l'armée, ainsi que celles de la loi n° 46-188 du 14 février 1946, relative au personnel des exploitations minières et assimilées, contraires aux dispositions de la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 30 novembre 1950.

VINCENT AURIOL

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,
R. PLEVEN.

Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH.

Le ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés,
JEAN LETOURNEAU.

Le ministre des affaires étrangères,
SCHUMAN.

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le ministre de la France d'outre-mer,
FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre du travail et de la sécurité sociale,
PAUL BACON.

LOI n° 50-1479 du 30 novembre 1950 rendant applicables dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo, les dispositions de la loi du 20 décembre 1884 concernant la répression des infractions à la convention internationale du 14 mars 1884 relative à la protection des câbles sous-marins.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Les dispositions de la loi du 20 décembre 1884 concernant la répression des infractions à la convention internationale du 14 mars 1884 relative à la protection des câbles sous-marins, sont étendues à l'ensemble des territoires d'outre-mer et aux territoires sous tutelle du Cameroun et du Togo.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 30 novembre 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

RENÉ MAYER.

Le ministre de la France d'outre-mer,

FRANÇOIS MITTERRAND.

LOI n° 50-1480 du 30 novembre 1950 modifiant, à titre provisoire, les articles 54, 55 et 58 de la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — A titre provisoire et jusqu'à une date qui sera fixée par décret en conseil d'Etat, les articles 54, 55 et 58 de la loi du 4 mars 1929 portant organisation des différents corps d'officiers de l'armée de mer et du corps des équipages de la flotte, sont remplacés par les dispositions suivantes:

« *Art.* 54. — Nul ne peut être nommé ingénieur hydrographe de 3e classe s'il ne remplit l'une des conditions suivantes:

« 1° Avoir été déclaré admissible dans les services publics à la suite de l'examen de sortie de l'école polytechnique;

« 2° Avoir servi pendant un an en qualité d'élève ingénieur hydrographe et avoir satisfait à un examen d'aptitude à la fin de cette année d'études.

« Les élèves ingénieurs hydrographes sont choisis, après concours, parmi les jeunes gens titulaires des certificats et diplômes dont la liste est fixée par un décret en conseil d'Etat.

« *Art.* 55. — Les ingénieurs hydrographes de 3e classe provenant de l'école polytechnique prennent rang entre eux d'après le classement de sortie de cette école.

« Les ingénieurs hydrographes de 3e classe provenant des élèves ingénieurs hydrographes prennent rang entre eux d'après le classement de l'examen d'aptitude prévu à l'article 54 ci-dessus.

« A la même date de nomination, les ingénieurs hydrographes de 3e classe provenant de l'école polytechnique prennent rang avant ceux provenant des élèves ingénieurs hydrographes ».

« *Art.* 58. — Les vacances à combler dans le corps des ingénieurs hydrographes sont:

« *a*) A raison des trois quarts, réparties entre les élèves sortant de l'école polytechnique et les élèves ingénieurs hydrographes recrutés au concours;

« *b*) A raison d'un quart, réservées aux officiers de marine.

« Les nominations ont lieu dans l'ordre suivant:

« ...les trois premiers tours sont attribués à la catégorie *a*;

...la quatrième, à la catégorie *b* ci-dessus.

« Toutefois, s'il n'existe pas de candidats d'une catégorie, ou si le nombre des candidats de cette catégorie est insuffisant, les vacances restantes peuvent être comblées au profit des candidats de l'autre catégorie.

« Les vacances à répartir entre les candidats de la catégorie *a* sont, par priorité, comblées par les élèves sortant de l'école polytechnique; s'il n'y a aucun élève de l'école polytechnique classé dans le corps des ingénieurs hydrographes, ou si le nombre de ces élèves est insuffisant, les vacances restantes sont mises au concours dans les conditions prévues par l'article 54, dernier alinéa, de la présente loi. »

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 30 novembre 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de la défense nationale,

JULES MOCH.

LOI n° 50-1481 du 30 novembre 1950 modifiant l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950 en vue d'interdire toute réduction de crédit sur le budget de l'éducation nationale.

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Aucune réduction du crédit global affecté au ministère de l'éducation nationale et au secrétariat à l'enseignement technique et aux sports ne sera opérée sur le budget de 1950.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 30 novembre 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

Le ministre de l'éducation nationale,

PIERRE-OLIVIER LAPIE.

LOI n° 50-1482 du 30 novembre 1950 relative au déclassement d'une partie de la zone de fortifications de la place de Miliana (Algérie).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Sont déclassées les parcelles faisant partie du domaine de la fortification de la place de Miliana et teintées en jaune sur le plan joint à la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 30 novembre 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de la défense nationale,

JULES MOCH.

LOI n° 50-1483 du 30 novembre 1950 relative au déclassement d'une partie du domaine de la fortification de la place de Nemours (Algérie).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Sont déclassées les parcelles faisant partie du domaine de la fortification de la place de Nemours et teintées en vert rayé sur le plan joint à la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 30 novembre 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de la défense nationale,

JULES MOCH.

LOI n° 50-1484 du 30 novembre 1950 relative au déclassement d'une partie du domaine de la fortification de la place de Laghouat (Algérie).

L'Assemblée nationale et le Conseil de la République ont délibéré,

L'Assemblée nationale a adopté,

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit:

Article unique. — Sont déclassées les parcelles faisant partie du domaine de la fortification de la place de Laghouat (Algérie) et teintées en jaune sur le plan joint à la présente loi.

La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 30 novembre 1950.

VINCENT AURIOL.

Par le Président de la République:

Le président du conseil des ministres,

R. PLEVEN.

Le ministre de la défense nationale,

JULES MOCH.

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Décret n° 50-1485 du 30 novembre 1950 allouant une indemnité de chaussures au personnel de service de l'école nationale d'administration.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu l'ordonnance du 6 janvier 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires et agents de l'Etat et aménagement des pensions civiles et militaires;

Vu le décret n° 45-2288 du 9 octobre 1945 modifié, portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de l'ordonnance n° 45-2283 du 9 octobre 1945 relatif à l'école nationale d'administration;

Vu le décret n° 46-246 du 20 février 1946 fixant le fonctionnement administratif et financier de l'école nationale d'administration modifié par le décret n° 47-438 du 28 février 1947;

Vu le décret n° 50-1048 du 17 août 1950 relevant le taux des indemnités de chaussures et de petit équipement susceptibles d'être allouées à certains fonctionnaires et agents de l'Etat;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Il est alloué aux appariteurs titulaires, aux appariteurs auxiliaires et aux auxiliaires de service de l'école nationale d'administration une indemnité de chaussures.

Le montant de cette indemnité est égal à celui fixé pour les fonctionnaires et agents de l'Etat des mêmes catégories.

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et aura effet à compter du 1er janvier 1950.

Fait à Paris, le 30 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

PIERRE MÉTAYER.

INFORMATION

Décret n° 50-1486 du 30 novembre 1950 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la revision des pensions, de certains emplois supprimés de l'administration de la radiodiffusion française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'information, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu la loi du 20 septembre 1948 portant réforme des pensions civiles et militaires, notamment ses articles 17 et 61;

Vu le décret du 17 mars 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 20 septembre 1948 susvisée, notamment son article 20;

Vu le décret du 10 juillet 1948 modifié et complété par le décret du 14 avril 1949 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu le décret du 1er novembre 1939 relatif à la fixation des cadres et des effectifs de l'administration de la radiodiffusion nationale;

Vu le décret du 13 novembre 1939 fixant les traitements du personnel de la radiodiffusion nationale;

Vu l'ordonnance du 25 juin 1945 relative à la situation du personnel de la radiodiffusion française;

Vu le décret du 25 juin 1945 fixant la rémunération des personnels titulaires et contractuels de la radiodiffusion française;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'application des dispositions de l'article 61 de la loi susvisée du 20 septembre 1948, les assimilations des emplois, classes et échelons supprimés ou ayant fait l'objet de modifications de structure et d'appellation concernant diverses catégories de personnels de la radiodiffusion française, s'établissent conformément au tableau de correspondance ci-après:

Catégories supprimées.	Catégories d'assimilation.
Ingénieur en chef:	Chef de division technique:
Hors classe	Hors classe.
1re classe	1re classe.
2e classe	2e classe.
Ingénieur:	Chef de subdivision technique:
1re classe	Hors classe (1).
2e classe	1re classe (1).
3e classe	2e classe (2).
4e classe	3e classe.
5e classe	4e classe.
6e classe	

Catégories supprimées.	Catégories d'assimilation.
Ingénieur des travaux:	**Chef de subdivision technique:**
1re classe	2e classe (2).
2e classe	3e classe.
3e classe	4e classe.
	Attaché de direction technique:
4e classe	2e classe (indice 300).
5e classe	3e classe. (indice 250).
6e classe	4e classe. (indice 250).
7e classe	4e classe. (indice 250).
Chef de bureau:	**Chef de division administratif:**
Hors classe	Hors classe.
1re classe	1re classe.
2e classe	2e classe.
3e classe	3e classe.
Sous-chef de bureau:	**Chef de subdivision administratif:**
Hors classe	Hors classe:
1re classe	1re classe.
2e classe	2e classe.
3e classe	3e classe.
Rédacteur principal:	**Chef de subdivision administratif:**
1re classe	4e classe.
	Attaché de direction.
2e classe	1re classe.
3e classe	2e classe.
Rédacteur:	**Attaché de direction:**
1re classe	3e classe.
2e classe	4e classe.
3e classe	5e classe.
Contrôleur principal des services radiotechniques:	**Chef de section technique:**
1re classe	1re classe.
2e classe	2e classe.
3e classe	3e classe.
4e classe	4e classe.
Contrôleur des travaux radioélectriques et contrôleur de la protection des réceptions radioélectriques:	**Chef de section technique:**
1re classe	2e classe.
2e classe	3e classe.
3e classe	4e classe.
4e classe	4e classe.
5e classe	4e classe.
Contrôleur adjoint technique:	**Contrôleur principal:**
Classe unique	Classe unique.
Vérificateur principal des travaux radioélectriques et de la protection des réceptions radioélectriques:	**Contrôleur:**
1re classe	1re classe.
2e classe	2e classe.
3e classe	3e classe.
4e classe	4e classe.
Vérificateur des travaux radioélectriques et de la protection des réceptions radioélectriques	**Contrôleur:**
1re classe	4e classe.
2e classe	5e classe.
3e classe	6e classe.
4e classe	7e classe.
5e classe	8e classe.
6e classe	8e classe.
7e classe	8e classe.
Agent principal des travaux radioélectriques:	**Vérificateur principal aux ateliers:**
1re classe	1re classe.
2e classe	2e classe.
3e classe	3e classe.
4e classe	4e classe.
5e classe	5e classe.
Agent des travaux radioélectriques:	**Vérificateur principal aux ateliers:**
Classe exceptionnelle	3e classe.
1re classe	4e classe.
Agent des travaux radioélectriques:	**Vérificateur aux ateliers:**
2e classe	1re classe.
3e classe	2e classe.
4e classe	3e classe.
5e classe	4e classe.
6e classe	5e classe.
7e classe	6e classe.
8e classe	7e classe.

Catégories supprimées.	Catégories d'assimilation.
Agent des installations radioélectriques:	**Agent principal et agent technique:**
1re classe	1re classe.
2e classe	2e classe.
3e classe	3e classe.
4e classe	4e classe.
5e classe	5e classe.
6e classe	7e classe.
7e classe	8e classe.
8e classe	9e classe.
9e classe	10e classe.
10e classe	11e classe.
Chef de centre administratif:	**Chef de centre:**
1re classe	1re classe.
2e classe	2e classe.
3e classe	3e classe.
4e classe	4e classe.
	5e classe.
Chef de secrétariat administratif:	**Chef de section administratif:**
1re classe	1re classe.
2e classe	2e classe.
3e classe	3e classe.
4e classe	4e classe.
	Secrétaire principal et secrétaire:
5e classe	2e classe.
Commis principal d'ordre et de comptabilité:	**Contrôleur adjoint administratif:** / **Secrétaire principal et secrétaire:**
Classe exceptionnelle.	Classe unique. / 1re classe.
Hors classe.	/ 2e classe.
1re classe.	/ 3e classe.
2e classe.	/ 4e classe.
3e classe.	/ 5e classe.
Commis d'ordre et de comptabilité:	**Secrétaire principal et secrétaire:**
1re classe	6e classe.
2e classe	7e classe.
3e classe	8e classe.
Vérificateur principal des redevances:	**Secrétaire principal et secrétaire:**
1re classe	2e classe.
2e classe	3e classe.
3e classe	3e classe.
4e classe	4e classe.
Vérificateur des redevances:	**Secrétaire principal et secrétaire:**
1re classe	4e classe.
2e classe	5e classe.
3e classe	5e classe.
4e classe	6e classe.
5e classe	6e classe.
6e classe	7e classe.
7e classe	8e classe.
Dame employée:	**Sténodactylographe des administrations centrales:**
1re classe	1re classe.
2e classe	2e classe.
3e classe	3e classe.
4e classe	4e classe.
5e classe	5e classe.
6e classe	6e classe.
7e classe	7e classe.
Dame sténodactylographe:	**Sténodactylographe des administrations centrales:**
1re classe	1re classe.
2e classe	2e classe.
3e classe	3e classe.
4e classe	4e classe.
5e classe	5e classe.
6e classe	6e classe.
7e classe	7e classe.
Gardien de bureau:	**Planton:**
1re classe	1re classe.
2e classe	2e classe.
3e classe	3e classe.
4e classe	4e classe.
5e classe	5e classe.
6e classe	6e classe.
7e classe	7e classe.
8e classe	

(1) Indice 450 avant 2 ans et 6 mois d'ancienneté dans la classe.
Indice 470 après 2 ans et 6 mois d'ancienneté dans la classe.
Indice 490 après 4 ans et 6 mois d'ancienneté dans la classe.
Indice 510 après 6 ans et 6 mois d'ancienneté dans la classe.
(2) Indice 390 avant 2 ans et 6 mois d'ancienneté dans la classe.
Indice 420 après 2 ans et 6 mois d'ancienneté dans la classe.
(3) Agents comptant plus de 2 ans et 6 mois d'ancienneté dans la classe.

Art. 2. — Le ministre de l'information, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'information,
ALBERT GAZIER.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 22 novembre 1950 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Par décret en date du 22 novembre 1950:

Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont accordées aux officiers, sous-officiers, caporaux et sapeurs dont les noms suivent qui se sont distingués lors de la lutte contre les incendies du massif forestier de Gascogne.

CORPS DES SAPEURS-POMPIERS FORESTIERS PROFESSIONNELS DE LA GIRONDE

Médaille d'argent de 1re classe.

M. Cuisinier (René), sous-lieutenant à Bordeaux.

Médaille d'argent de 2e classe.

MM.
Cazaux (Marc), sergent à Saint-Symphorien.
Darriet (André), caporal-chef à Bordeaux.
Seguettes (Alban), sapeur à Bordeaux.

Médaille de bronze.

MM.
Augeau (René), sergent à Bordeaux.
Boudin (Rubens), sapeur à Lesparre.
Carricart (Jean), sous-lieutenant à Bordeaux.
Cassagne (André), caporal à Bordeaux.
Costes (Maurice), sapeur à Lacanau-Médoc.
Courbin (Norbert), sergent à Salaunes.
Darrouy (François), sergent à Biganos.
Dauba (Pierre), sapeur à Biganos.
Dubos (Noël), sapeur à Arès.
Dumora (Robert), sous-lieutenant à Bordeaux.
Dupouy (Gabriel), sapeur à Beliet.
Dussaucy (André), sapeur à Bordeaux.
Fauga (Marcel), caporal à Bordeaux.
Gourdon (Yves), caporal à Bordeaux.
Gouverneur (Alphonse), sergent-chef à Bordeaux.
Jos (Michel), sapeur à Beliet.
Lalanne (Gérard), sergent à Captieux.
Masse (Henri), sergent à Beliet.
Memes (Yvon), sapeur à Saint-Symphorien.
Oberson (Robert), sapeur à Saint-Symphorien.
Paillac (Yves), sapeur à Bordeaux.
Parenteau (Louis), caporal à Hourtin.
Pierre (René), sapeur à Hourtin.
Porres (Paul), sapeur à Biganos.
Rouquier (Herman), sergent à Hourtin.
Sévile (Jean), sergent à Lacanau-Médoc.

Mention honorable.

MM.
Berron (Jean), caporal à Salaunes.
Couard (Armand), sapeur à Arès.
Dousseron (Raymond), à Saint-Symphorien.
Dupont (Jacques), sapeur à Lacanau-Médoc.
Duthil (Aristide), sapeur à Captieux.
Laplassotte (Robert), sapeur à Bordeaux.
Loyer (Renaud), sapeur à Bordeaux.
Remaut (Roland), sapeur à Captieux.
Roquebert (Robert), sapeur à Salaunes.
Saumont (Jean), sergent à Arès.
Trompa (René), sapeur à Arès.

Lettres de félicitations.

MM.
Ardouin (Robert), adjudant à Bordeaux
Campet (Jean-Marc), sapeur à Biganos.
Cazabat (Jean), sapeur à Bordeaux.
Contre (René), sapeur à Captieux.
Laney (Jean), sapeur à Beliet.
Dubernet (Pierre), sapeur à Saint-Symphorien.
Dumas (Jean), sapeur à Bordeaux.
Fontagrères (Roland), sapeur à Lacanau-Médoc.
Lafforgue (Claude), sapeur à Hourtin.
Lambert (René), caporal à Bordeaux.
Loutrein (Francis), caporal à Bordeaux.
Robin (Marcel), sapeur à Bordeaux
Rous (Edgard), sapeur à Salaunes.
Ruiz (René), sergent à Bordeaux.
Sicard (Alexandre), sapeur à Arès.
Sole (Jean), sergent à Bordeaux.
Thilos (Jean), sapeur à Captieux.
Tronche (Lucien), sapeur à Biganos.

CORPS DES SAPEURS-POMPIERS FORESTIERS DES LANDES

Médaille d'argent de 1re classe.

MM.
Acot (Léon), adjudant à Mont-de-Marsan.
Vimeney (Jean), commandant de la protection civile contre l'incendie du département des Landes à Mont-de-Marsan.

Médaille d'argent de 2e classe.

MM
Campo (Gabriel), sapeur à Mont-de-Marsan.
Deleze (Roger), sergent, chef de centre à Luxey.
Dupeyron (Marcel), caporal-chef à Mont-de-Marsan.
Tassin (Ernest), sergent, chef de centre à Morcenx.

Médaille de bronze.

MM.
Bats (Noël), sapeur à Sabres.
Baudiffier (Roger), caporal-chef, chef de centre à Magescq.
Boireau (Philippe), lieutenant à Mont-de-Marsan.
Cazeaux (Joseph), sergent à Mont-de-Marsan).
Cazenave (Jean), caporal à Lencouacq.
Delfau (Jean), sergent à Mont-de-Marsan.
Diharce (Jean), caporal à Mont-de-Marsan.
Dupéré (Pierre), sergent, chef de centre à Ychoux.
Dupeyron (Pierre), sous-lieutenant à Mont-de-Marsan.
Gonzalez (Jean), sapeur à Pontenx-les-Forges.
Labescat (Georges), caporal-chef, chef de centre à Lencouacq.
Lanterme (Augustin), sergent, chef de centre à Pontenx-les-Forges.
Lescarret (Robert), sapeur à Pissos.
Lesmes (Jean), caporal à Mont-de-Marsan.
Loupien (Vincent), sapeur à Saint-Pierre-du-Mont.
Mansencau (Marcel), sergent, chef de centre à Pissos.
Massie (Henri), sergent, chef de centre de Pontonx-sur-Adour.
Palacin (Joseph), sergent, chef de centre à Estigarde.
Pelegry (Bernard), sergent, chef de centre à Lesperon.
Saint-Sever (Elie), sapeur à Luxey.
Tachoires (Jean), sergent, chef de centre à Sabres.
Toulouse (Jacques), sous-lieutenant à Mont-de-Marsan.
Tronqua (Paul), caporal à Mont-de-Marsan.

Mention honorable.

MM
André (Gaston), sapeur à Morcenx.
Bernadet (André), caporal à Mont-de-Marsan.
Boucau (Yves), sapeur à Luxey.
Cabanes (André), sapeur à Mont-de-Marsan.
Dartiguelongue (Marcel), caporal à Mont-de-Marsan.
De Berroa (Jean), sapeur à Mont-de-Marsan.
De Caupenne (Maurice), sapeur à Capbreton.
Duboua (Robert), sapeur à Mont-de-Marsan.
Duluc (Paul), sapeur à Pissos.
Dupouy (Gérard), sapeur à Lesperon.
Fremont (Louis), sapeur à Lencouacq.
Juif (Louis), sapeur à Estigarde.
Juilian (Max), sapeur à Mont-de-Marsan.
Junert (Jean), sapeur à Sangutnet.
Lacoste (Gabriel), sapeur à Ychoux.
Lafitte (Philippe), sapeur à Lesperon.
Leclerc (Kléber), sapeur à Lesperon.
Menard (Jean), sapeur à Magescq.
Pommies (Jean), sapeur à Pontenx-les-Forges.
Sentucq (Yves), sapeur à Morcenx.
Vincent (Elie), sapeur à Sabres.

Lettre de félicitations.

MM.
André (Robert), sapeur à Luxey.
Begaud (Georges), caporal à Magescq.
Cassagne (Robert), sapeur à Ychoux.
Castaings (Albert), sapeur à Mont-de-Marsan.
Derlin (Armand), sapeur à Pontenx-les-Forges.
Dessis (Jean), sapeur à Sabres.
Dudon (Emile), caporal à Mont-de-Marsan.
Duluc (Abel), sapeur à Mont-de-Marsan.
Etcheverry (Jean), sapeur à Morcenx.
Lafitte (René), sapeur à Mont-de-Marsan.
Lalague (Fernand), caporal à Mont-de-Marsan.
Marticorena (Jean), caporal à Mont-de-Marsan.
Milleliri (Don Jacques), sapeur à Ychoux.
Mongalvy (Jean), sapeur à Estigarde.
Moreau (André), sapeur à Pontonx-sur-Adour.
Pinel (Fernand), sapeur à Estigarde.
Sournet (André), sapeur à Pontenx-les-Forges.
Varniol (Marcel), caporal à Pontenx-les-Forges.

BATAILLON DE SAPEURS-POMPIERS DE BORDEAUX

Médaille d'argent de 1re classe.

M. Priat (Jean), lieutenant.

Médaille d'argent de 2e classe.

MM.
Barrière (Henri), adjudant-chef.
Desquerre (Jean-Baptiste), lieutenant.
Franchy (Maurice), sergent.
Pebayle (Gilbert), sapeur.

Médaille de bronze.

MM.
Caplanne (Pierre), sapeur.
Cauderan (Michel), sapeur.
Chapuzet (René), sapeur.
Couleau (Gilbert), caporal.
Darcos (Jean), sergent.
Dubernet (Pierre), sergent.
Ducourneau (Pierre), sapeur.
Dumont (Louis), sergent.
Espinasse (Jean), caporal-chef.
Faurles (Robert), caporal.
Georges (Germain), sapeur.
Herand (Raymond), caporal.
Labayle-Bounes (Léon), sapeur.
Labout (Pierre), sapeur.
Lacoste (Pierre), sapeur.
Lefevre (Jacques), caporal
Marchenoir (André), adjudant.
Mayeur (Julien), sergent.
Morin (Honoré), sapeur.
Perisse (Louis), sapeur.
Plouraboue (Jean), sapeur.
Rochereau (Pierre), sapeur.
Sabathier (Auguste), sergent.

Mention honorable.

MM.
Ait-Mansour (Abdallah), sapeur.
Beylot (Armand), sapeur.
Beylot (Yvon), sapeur.
Braud (Clément), caporal.
Brigneaud (André), sapeur.
Castaings (Joseph), sapeur.
Delattre (René), caporal.
Delaube (Jean), sapeur.
Deysse (Paul), sapeur.
Ducos (André), sapeur.
Dufilh (Etienne), sergent.
Feuillan (Pierre), adjudant.
Fortier (Albert), caporal-chef.
Lesuaud (Jean), caporal.
Maffre (Louis), sapeur.
Moze (Pierre), sergent.
Naudet (Georges), caporal.
Renouil (Robert), caporal.

Lettre de félicitations.

MM.
Boireau (Jean), sapeur.
Bouges (Georges), sapeur.
Bouteille (Maurice), sapeur.
Camiade (André), sapeur.
Chanu (Marcel), sapeur.
Clermontonnerre (Joseph), sapeur.
Darmayan (Pascal), sapeur.
Dedenant (André), sapeur.
Denis (Jean), sapeur.
Fargeot (Jean), sapeur.
Gichia (Louis), sapeur.
Gloser (André), sapeur.
Gourgues (Pierre), sapeur.
Guerineau (Robert), sapeur.
Jouhaneau (Roger), sergent.
Larrieu (André), sapeur.
Lembeye (Robert), sapeur.
Lesbats (Henri), caporal.
Lestage (Jean), adjudant.
Nevouet (Roger), adjudant.
Perier (André), sapeur.
Picart (Jean), sapeur.
Pondarrasse (Félix), caporal.
Poumeyreau (Pierre), sapeur.
Riboulet (Gilbert), sapeur.
Roche (Frédéric), sapeur.
Toujas (Jean), sapeur.
Tuyaret (René), sapeur.

CORPS DE SAPEURS-POMPIERS DE BOURG-SUR-GIRONDE

Médaille de bronze.

M. Grillet (Georges), sergent.
M. Sanguigne (Pierre, dit Anselme), caporal.

CORPS DE SAPEURS-POMPIERS DE GUJAN-MESTRAS

Lettre de félicitations.

MM.
Bernadet (Jean), sapeur.
Boissel (Jean), sapeur.
Daney (André), sapeur.
Dubrana (Jean), sapeur.

Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont accordées aux personnes dont les noms suivent qui se sont distinguées lors de la lutte contre les incendies du massif forestier de Gascogne.

Médaille de vermeil.

MM.
Dejean (André), « Le Couloumey », à Beautiran (Gironde).
Florsch (Charles), à Canejean (Gironde).
Hounques (Adrien), lieudit « Latuilière », à Cestas (Gironde).
Mme Laborde (Madeleine), 77, avenue Pasteur, à Pessac (Gironde).
Mortagne (Pierre), à Canejean (Gironde).

Médaille d'argent de 1re classe.

MM.
Beguerie (Guy), lieudit « Herran », à Lubbon (Landes).
Castagnos (Jean), lieudit « Tivoli », à Lubbon (Landes).
Causseque (Elie), lieudit « Saint-Clair », à Cestas (Gironde).
Causseque (Emile), lieudit « Le Puch », à Cestas (Gironde).
Costal (Joaquim), lieudit « Bellevue », à Cestas (Gironde).
Folin (Emile), lieudit « Chapet », à Cestas (Gironde).
Lacaze (Charles), lieudit « Mimant », à Cestas (Gironde).
Lafite (Albert), à Canejean (Gironde).

Médaille d'argent de 2e classe.

MM.
Arnaudin (Ludovic), lieudit « Morisseau », à Saint-Yzan-de-Soudiac (Gironde).
Descot (Albert), à Sore (Landes)
Lagoueyte (Emile, lieudit « Les Glayses », à Cestas (Gironde).
Seguette (Adrien), à Sore (Landes).
Viroleau (Christophe), lieudit « Aux Gorces », à Saint-Yzan-de-Soudiac (Gironde).

Médaille de bronze.

MM.
Bescond (Gongat), centre de formation maritime de Mimizan (Landes).
Birot (Marcel), rue Saint-Yves, à Pessac (Gironde).
Bouchon (Georges), rue des Marguerites, à Pessac (Gironde).
Bucau (Gabriel), 54, chemin de Sardine, à Pessac (Gironde).
Callede (Raoul), lieudit « Piroc », à Rion-des-Landes (Landes).
Cante (Pierre), à la Brede (Gironde).
Capdeville (Albert), à Lencouacq (Landes).
Castaignède (Camille), lieudit « Bellevue », à Cestas (Gironde)
Castaignède (Marc), lieudit « Bellevue », à Cestas (Gironde).
Caup (Roland), domaine de Bellegrave, à Pessac (Gironde).
Caussèque (Jean-Louis), à Rion-des-Landes (Landes).
Chaumet (Roger), 27, chemin de Noès, à Pessac (Gironde).
Cursan (Henri), à Rion-des-Landes (Landes).
Dages (Robert), à Rion-des-Landes (Landes).
Dauba (Charles), à Rion-des-Landes (Landes.
Douat (Paul), à Linxe (Landes).
Dubernet (Dominique), place de la République, à Saint-Symphorien (Gironde).
Lubrou (Emile), à Lencouacq (Landes).
Ducamp (Armand), lieudit « Estuchat », à Rion-des-Landes (Landes).
Ducasse (André), à Rion-des-Landes (Landes).
Duhieu (Joseph), à Rion-des-Landes (Landes).
Duluc (Henri), à Linxe (Landes).
Duluc (Jean), à Linxe (Landes).
Duthil (Roger), à Rion-des-Landes (Landes).
Ferrer (Barthélémy), à Rion-des-Landes (Landes).
Hamel (Henry), parc des sports, à Pessac (Gironde).
Houdbert (Raymond), 24, chemin Bougnard, à Pessac (Gironde).
Jacob (Joseph), centre de formation maritime de Mimizan (Landes).
Juyon (Jean), 25, chemin Bougnard, à Pessac (Gironde).
Lacouture (André), à « Hillot », commune de Labenne (Landes).
Lafitte (Olivier), lieudit « Jauge », à Cestas (Gironde).
Lafon (André), à Canejean (Gironde).
Laluce (Pierre), 6, rue Jean-Jacques-Rousseau, à Pessac (Gironde).
Lavigne (André), à Linxe (Landes).
Laviole (Charles), à Rion-des-Landes (Landes).
Lavocat (Robert), 42, place de Sardine, à Pessac (Gironde).
Lefranc (Jacques), lieudit « Péchoy », à Labrit (Landes).
Lefranc (Jean, dit Adrien), lieudit « Péchoy », à Labrit (Landes).
Léglise (Emile), à Rion-des-Landes (Landes).
Locquet (Ferdinand), avenue Azam, à Pessac (Gironde).
Malabat (Bernard, dit Elie), à Labrit.
Mauguen (François), centre de formation maritime de Mimizan (Landes).
Moracin (Urbain), lieudit « Vignoles », à Rion-des-Landes (Landes).
Peyran (Jean), 7, avenue de l'Armistice, à Pessac (Gironde).
Rigouste (Jean), 99, rue du Docteur-Nancel-Pénard, à Pessac (Gironde).
Sini (Géo), 22, rue Rolland, à Bordeaux (Gironde).
Sourbet (Elie), à Parleboscq (Landes).

Mention honorable.

Larriveau (Pierre), à Saint-Vincent-de-Tyrosse (Landes).
M. Pelletier (Pierre), à Linke (Landes).

Lettre de félicitations.

MM.
Lin (Louis), 140 *bis*, chemin e Madran, à Pessac (Gironde).
enave (Edgard), rue du Doc-eur-L.-Dufourg, à Gujan-Mestras (Gironde).
or (Gabriel), à Parleboscq (Landes).
ffour (Robert), à Parleboscq (Landes).
Margue (Louis), à Parleboscq (Landes).
Lagarde (Gabriel), à Parleboscq (Landes).
Lescure (Maxime), maison Tastet, à Parleboscq (Landes).
Puyo (Noël), 30, rue Herman-Lemoine, à Pessac (Gironde).
Salazar (Pierre), lieudit « Cap du Bos », à Parleboscq (Landes).
Tintané (Jules), lieudit « Saint-Cincq », à Parleboscq (Landes).

Décret du 22 novembre 1950 accordant des récompenses pour actes de courage et de dévouement.

Par décret en date du 22 novembre 1950:

Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont accordées aux personnes dont les noms suivent, résidant dans le département de Lot-et-Garonne, et qui se sont distinguées lors de la lutte contre les incendies du massif forestier de Gascogne.

Médaille d'argent de 2e classe.

MM.
Genestine (Lucien)), directeur départemental de la protection civile de Lot-et-Garonne à Agen.
Colonel Tailland (Marcel), ancien commandant d'armes de la place d'Agen.

Médaille de bronze.

Mme d'Armencourt (Yvonne), à Pompiey.

MM.
Bareyre (Paul), à Fargues-sur-Ourbise.
Barrière (Jean), lieutenant de la brigade de gendarmerie de Nérac.
Bonnet René), adjudant de la brigade de gendarmerie de Lavardac.
Cauneille (Camille), à Allons
de France (Roger), à Saint-Pau, commune de Meylan.
Luffiet (Pierre), conseiller général, maire de Casteljaloux.
Filon (Joseph), à Houeilles.
Gallon (Jean), sous-préfet de Nérac.
Guiton (Jean), à Pompiey.
Lacoste (Robert), conseiller général, maire d'Houeilles.
Lagavardan (Louis), maire de Saumejean.
Lapeyrusse (Gabriel), à Nérac.
Laviole (Maurice), à Allons.
Lescout (Jean), maire de Bousses.
Palassin (Joseph), à Estigardes.
Pons (Jean), à Allons.
Richard (Armand), maréchal des logis chef de la brigade de gendarmerie de Houeilles.
Tamisé (Jean), capitaine de la brigade de gendarmerie de Marmande.
Terrassin (Robert), maire de Durance
Troquereau (Pierre), sous-préfet de Marmande.
Vincent (Julien), chef de cabinet du préfet de Lot-et-Garonne à Agen.

Mention honorable.

(A titre posthume.)

M. Malleville (Marius), à Houeilles.

Lettre de félicitations.

MM.
Anduran (Marc), à Casteljaloux
Darmandieu (Edmond), à Houeilles.
Filon (André), à Houeilles.
Filon (René), à Houeilles
Garrabos (Pierre), à Houeilles.
Labardin (Denis), à Houeilles.
Labardin (Jacques), à Houeilles.
Lagardère (Claude), à Allons.
Lajus (Jean), à la Hyerre, commune de Bousses.
Larrival (Jean), à Houeilles.
Paillaugue (Roger), à Houeilles.
Parrouy (Franck), à Houeilles
Parrouy (Gilbert), à Houeilles
Pons (Gérard), à Allons.
Pons (Jacques), à Allons
Sauvaget (Jean), à Houeilles.
Soumagnac (Jean), à Casteljaloux.

Des récompenses pour actes de courage et de dévouement sont accordées aux membres du corps de sapeurs-pompiers de Grignols (Gironde) dont les noms suivent, qui se sont distingués lors de la lutte contre les incendies du massif forestier de Gascogne.

Médaille de bronze.

M. Lamarque (Pierre), sapeur.
M. Soulard (Henri), sapeur.

Décret n° 50-1488 du 30 novembre 1950 modifiant l'article 73 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947 relative à diverses dispositions d'ordre financier.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu l'article 73 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947;

Le conseil d'Etat entendu,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 73 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947 est ainsi modifié:

« Les emprunts contractés par les associations syndicales autorisées, les associations forcées ou par les groupements constitués antérieurement à la mise en vigueur de la loi du 21 juin 1865, sont autorisés par le préfet.

« Toutefois, les emprunts de plus de trente ans, à l'exception de ceux contractés auprès du fonds forestier national, sont autorisés par le ministre compétent ».

Art. 2. — Les dispositions qui précèdent entreront en application le 1er janvier 1951.

Art. 3. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget, le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 30 novembre 1950 portant dissolution du conseil municipal et institution d'une délégation spéciale dans la commune de Hengwiller (Bas-Rhin).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du secrétaire d'Etat à l'intérieur,

Vu les articles 43 et 44 de la loi du 5 avril 1884;

Vu l'article 23 du décret du 5 novembre 1926;

Considérant qu'il existe au sein du conseil municipal des dissentiments qui entravent la gestion des affaires de la commune;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le conseil municipal de la commune de Hengwiller (Bas-Rhin) est dissous.

Art. 2. — Il est institué dans cette commune une délégation spéciale composée de MM. Llenhardt (Albert), Kieffer (Aloyse), Vogler (Eugène).

Art. 3. — Le ministre de l'intérieur et le secrétaire d'Etat à l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 30 novembre 1950 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 30 novembre 1950, sont approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Comité national des conseillers du commerce extérieur de la France, dont le siège est à Paris.

Décret du 30 novembre 1950 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 30 novembre 1950, ont été approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Société de pathologie comparée, dont le siège est à Paris.

Décret du 30 novembre 1950 approuvant les modifications apportées aux statuts d'une association reconnue d'utilité publique.

Par décret en date du 30 novembre 1950, sont approuvées les modifications apportées à ses statuts par l'association reconnue d'utilité publique dite Société protectrice des animaux, dont le siège est à Paris.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret du 22 octobre 1950 portant promotion dans le corps de contrôle de l'administration de l'aéronautique au grade de contrôleur de 2e classe d'un contrôleur de 3e classe.

Par décret en date du 22 octobre 1950, est promu dans le corps de contrôle de l'administration de l'aéronautique, au grade de contrôleur de 2e classe (organisation), à dater du 22 octobre 1950:

M. le contrôleur de 3e classe Delahodde (Michel-Claude-Jean-Baptiste).

Décret du 27 novembre 1950 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 27 novembre 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est conférée, avec traitement, aux militaires des réserves désignés ci-après:

A. - Réserves

Gendarmerie.

Amardheil (René), maréchal des logis chef, 5e légion; 18 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Andrieu (André-Désiré-Rémy), maréchal des logis chef, 1re légion; 23 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

Bernard (Jean-Julien), maréchal des logis chef 4e légion *ter*; 19 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Bessin (Henri-Georges-Louis), gendarme, 1re légion; 21 ans de services; 3 campagnes. A été cité.

Bodar (Pierre-Jean), gendarme, 6e légion; 21 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Champredon (Gabriel-Maurice), gendarme, 8e légion *bis*; 26 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

Chavalle (Georges-Louis-Stéphane-Victor), gendarme, 2e légion; 19 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Dieumegard (Gaston), gendarme, 3e légion; 22 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Fabre (André-François), adjudant, 5e légion; 36 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Flament (Arthur-Joseph), gendarme, 2e légion; 16 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Fouquet (Gaëtan-Hdebert), gendarme, 2e légion; 21 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Fourcade (Gérard), gendarme, 5e légion; 20 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Gauvillez (Maurice-Adolphe-Aristide), adjudant, 7e légion; 19 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

Godelier (Jules-Achille-André), gendarme, 2e légion; 19 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Graziani (Simon-Jean), gendarme, 9e légion; 18 ans de services, 10 campagnes. A été cité.

Guenot (Henri-Michel-Léopold), gendarme, 2e légion *bis*; 20 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Hernandez (Jacques-Yves), maréchal des logis chef, Maroc; 17 ans de services, 12 campagnes. A été blessé et cité.

Le Bras (Marcel-Célestin), gendarme, 3e légion; 17 ans de services, 7 campagnes. A été cité.

Le Cloirec (Marcel-Louis), adjudant, 3e légion; 23 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Le Pors (Vincent-Jean-Marie), gendarme, 1re légion *bis*; 17 ans de services, 6 campagnes. A été cité.

Le Seguillon (Louis-Albert-Marie), gendarme, 10e légion; 20 ans de services, 11 campagnes. A été cité

Manceau (Joseph-Léon), maréchal des logis chef, 3e légion *ter*; 25 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Mariton (Jules), gendarme, 2e légion; 22 ans de services, 2 campagnes. A été cité

Martin (Désiré-Paul-Léon), gendarme, 2e légion *bis*; 23 ans de services. A été blessé.

Mouton (Joseph-Louis-Edouard), gendarme, 8e légion; 22 ans de services, 2 campagnes. A été blessé.

Peraldi (Bonaventure), gendarme, compagnie autonome de gendarmerie de la Corse; 21 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Perrot (Henri), gendarme, 7e légion *bis*; 20 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Peyre (Louis-Jean), maréchal des logis chef, 5e légion; 21 ans de services, 9 campagnes. A été cité.

Pierragues (Augustin-Fernand), gendarme, 9e légion; 18 ans de services, 3 campagnes A été cité.

Poletti (Antoine-André-Jules), gendarme, compagnie autonome de gendarmerie de la Corse; 21 ans de services, 10 campagnes. A été blessé et cité.

Provenat (André-Maurice-Alphonse), gendarme, 7e légion *bis*; 18 ans de services, 12 campagnes. A été cité.

Rossigneux (Georges-Henri), maréchal des logis chef, 2e légion; 24 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Rousseaux (Gaston-André), gendarme, 2e légion; 23 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Vernet (Louis-Augustin-Ernest), maréchal des logis chef, 9e légion; 21 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Voisin (Georges-Albert), gendarme, 3e légion *bis*; 21 ans de services, 2 campagnes. A été cité.

Service de santé.

Courtois (Eugène-Paul), médecin auxiliaire, classe 1943, recrutement d'Alger, mle 1735; 6 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Hardi (René-Henri), sergent-major, classe 1929, recrutement de Nancy, mle 792; 19 ans de services, 3 campagnes. A été cité.

Mosteghanemi Sadok, sergent-chef, classe 1922, recrutement de Tunis, mle 634; 26 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.

Sauzet (Edmond-Léon), adjudant, recrutement du Maroc, mle F 934; 20 ans de services, 8 campagnes. A été cité.

Abderrahman ben Abdesselem, caporal, classe 1930, recrutement de Rabat, mle A 1208/30; 18 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

Bouchaib ben M'Hamed, sergent, classe 1932, recrutement de Rabat, mle A 173/32; 17 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Hassan ben Lahoussine, soldat de 1re classe, classe 1929, recrutement du Maroc, mle A 637/29; 19 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.

Khelifa ben Ahmed, sergent, classe 1930, recrutement de Rabat, mle A 1211/30; 17 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Service vétérinaire.

Molinier (Marcel), maréchal des logis maître maréchal ferrant, classe 1927, recrutement de Rodez, mle 131; 21 ans de services, 4 campagnes. A été cité.

B. — Réformés pour blessures de guerre avec une invalidité inférieure à 65 %.

Service de santé.

Barres (Léon) caporal, classe 1914, recrutement de Cahors, mle 85; 13 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.

Droit (Joseph-Henri), 2e classe, classe 1914, recrutement de Lons-le-Saunier, mle 934; 26 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Duvart (Georges), 2e classe, classe 1916, recrutement de la Seine (1er bureau), mle 2529; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.

Helard (Edmond-Charles), 2e classe, classe 1904, recrutement de Lille, mle 1904; 27 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Le Dantec (Pierre-Julien), 2e classe, classe 1916, recrutement de Brest, mle 3526; 10 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.

Maina (Michel-Antoine), 2e classe, classe 1915, recrutement d'Avignon, mle 1190; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Mansion (Raymond), 2e classe, classe 1915, recrutement d'Amiens, mle 1403; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.

Palvadeau (Léandre-Amédée), 2e classe, classe 1918, recrutement de la Roche, mle 335; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.

Paris (Albert), 2e classe, classe 1913, recrutement de Nîmes, mle 1017; 24 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Pellan (Théophile-Louis), 2e classe, classe 1917, recrutement de Saint-Brieuc-Dinan, mle 461; 24 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Plazanet (François-Adolphe), 2e classe, classe 1910, recrutement de Guéret, mle 717; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Poulet (Alexandre-René), 1re classe, classe 1905, recrutement de Cambrai, mle 621; 28 ans de services, 3 campagnes. A été blessé.
Tayeb ben Cheikh, 2e classe, classe 1933, recrutement d'Oran, mle 6103; 16 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.

C. — *Dégagés de toutes obligations militaires.*

Gendarmerie.

Bureau (Louis), gendarme, classe 1898, recrutement de Chalon-sur-Saône, mle 542; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Chevalier (Louis-Antoine), gendarme, classe 1927, recrutement de Montbrison, mle 859; 22 ans de services, 1 campagne. A été cité.
Courtinat (Frédéric-Pierre), gendarme, classe 1913, recrutement de la Rochelle, mle 370; 30 ans de services, 7 campagnes. A été cité.
Guillou (Jean-Louis-Marie), gendarme, classe 1913, recrutement de Brest, mle 3391; 30 ans de services, 7 campagnes. A été blessé et cité.
Mathonnière (Raymond-Gilbert-Marcel), maréchal des logis chef, classe 1928, recrutement de Montluçon, mle 272; 20 ans de services, 2 campagnes. A été cité.
Passemard (Albert), gendarme, classe 1918, recrutement de Clermont-Ferrand, mle 619; 29 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Peyrut (Jean-Léon), gendarme, classe 1898, recrutement de Pont-Saint-Esprit, mle 580; 29 ans de services, 6 campagnes. A été cité.
Renaud (Pierre-Clément), gendarme, classe 1911, recrutement de Fontenay-le-Comte, mle 1285; 28 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Service de santé.

Beaupuis (Elie-Amédée-Olivier), 2e classe, classe 1914, recrutement de Fontenay, mle 697; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Bertrand (Louis), 2e classe, classe 1917, recrutement de Nantes, mle 3381; 15 ans de services, 4 campagnes. A été cité.
Bouillot (Charles), 2e classe, classe 1917, recrutement de Nevers, mle 1221; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Cochard (Eugène), sergent, classe 1914, recrutement de la Seine (4e bureau), mle 70; 29 ans de services, 5 campagnes. A été cité.
Coulongeat (Léopold), 2e classe, classe 1915, recrutement de Parthenay, mle 1661; 29 ans de services, 5 campagnes A été blessé et cité.
Courdeau (Jean), 2e classe, classe 1912, recrutement de Limoges, mle 624; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé.
Decros (Marie-Roger), 2e classe, classe 1917, recrutement de Carcassonne, mle 662 N; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Devos (Cyrille-Joseph), sergent, classe 1916, recrutement de Dunkerque, mle 570; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Dressayre (François-Marius), 2e classe, classe 1916, recrutement de Montpellier, mle 84; 29 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Durieux (Barthélémy), 2e classe, classe 1907, recrutement de Saint-Etienne, mle 1275; 28 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Folin (Louis-Roger), caporal, classe 1918, recrutement de Bordeaux, mle 2769; 29 ans de services, 3 campagnes. A été cité.
Garnier (Edouard-Alphonse), 2e classe, classe 1917, recrutement de Bourgoin, mle 878; 30 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Guegan (Jean-Marie), 2e classe, classe 1915, recrutement de Lorient, mle 822; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Heroux (Sylvain), 2e classe, classe 1912, recrutement de la Seine (2e bureau), mle 1316; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé.
Ladame (Paul-Fernand), 1re classe, classe 1901, recrutement de Châlons, mle 1472; 28 ans de services, 1 campagne. A été blessé et cité.
Lafourcade (François), 1re classe, classe 1910, recrutement de Mont-de-Marsan, mle 47 B; 29 ans de services, 6 campagnes. A été blessé.
Le Bris (Joseph-Gabriel), 2e classe, classe 1914, recrutement de Brest, mle 540; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Lépine (Léon-Sébastien), 2e classe, classe 1917, recrutement du Mans, mle 818; 29 ans de services, 4 campagnes. A été blessé et cité.
Leroy (Georges-Henri), 2e classe, classe 1918, recrutement de la Roche, mle 76; 28 ans de services, 2 campagnes. A été blessé et cité.
Linon (Adrien-Léon), 1re classe, classe 1917, recrutement de Nancy, mle 711; 29 ans de services, 3 campagnes. A été blessé et cité.
Parraud (Léopold-Félix), 1re classe, classe 1914, recrutement d'Avignon, mle 1189; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Paulet (Pierre-Louis), caporal, classe 1913, recrutement de Riom, mle 2314; 30 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Ravet (René), adjudant, classe 1911, recrutement de Montluçon, mle 2602; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Roustan (Irénée-Joseph), 2e classe, classe 1909, recrutement de Marseille, mle 3553 bis; 27 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Sonrier (Albert-Camille), caporal-chef, classe 1916, recrutement d'Epinal, mle 1785; 29 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Vandenberg (Jules), 2e classe, classe 1912, recrutement de Lille, mle 3314; 28 ans de services, 5 campagnes. A été blessé et cité.
Ahmed ben Mekki, caporal, classe 1924, recrutement du Maroc, mle A 62/24; 15 ans de services, 9 campagnes. A été blessé et cité.
Larbi ben M'Hamed, sergent-chef, classe 1928, recrutement de Rabat, mle A 134/28; 20 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Service vétérinaire.

Babillot (Louis-Edouard), maréchal des logis, maître maréchal ferrant, classe 1898, recrutement de Bourges, mle 79; 30 ans de services, 5 campagnes. A été cité.

Décret du 27 novembre 1950 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 27 novembre 1950, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de la défense nationale, vu la déclaration du conseil de l'ordre de la Légion d'honneur portant que les concessions du présent décret sont faites en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, la médaille militaire est conférée, sans traitement, aux militaires des réserves désignés ci-après:

A. — *Réserves.*

Gendarmerie.

Bachet (Fernand-Georges), gendarme, classe 1921, recrutement d'Auxerre, mle 568; 27 ans de services, 7 campagnes.
Durand (Guillaume-Paul), maréchal des logis chef, classe 1924, recrutement de Toulouse, mle 625; 24 ans de services, 2 campagnes
Abadie (Louis Paul), gendarme, 10e légion; 20 ans de services, 12 campagnes.
Adélaïde (Pierre), gendarme, 5e légion *ter*; 22 ans de services, 1 campagne.
Alla (Marius-Lucien-Georges-Albert), gendarme, 5e légion; 26 ans de services, 2 campagnes.
Angeli (François-Ange-César), gendarme, compagnie autonome de gendarmerie de la Corse; 21 ans de services, 2 campagnes.
Antolini (Joseph), gendarme, 9e légion; 18 ans de services, 3 campagnes.
Arlique (Henri-Joseph), gendarme, 8e légion *ter*; 22 ans de services, 1 campagne.
Baloup (Daniel-Louis-André), gendarme, 5e légion *ter*; 22 ans de services, 2 campagnes.
Barbellion (Roland-Robert), adjudant, 4e légion *ter*; 25 ans de services, 2 campagnes.
Barthélemy (Robert-Alphonse-Marie), adjudant, 9e légion; 23 ans de services, 4 campagnes.
Bastard (Jean-Laurent), maréchal des logis chef, 5e légion *ter*; 24 ans de services, 2 campagnes.
Baud (André-Clément-Xavier-Auguste), gendarme, 3e légion *ter*; 22 ans de services, 2 campagnes.
Beaupeux (Louis-Pierre-François-Eugène), gendarme, 3e légion *ter*; 20 ans de services, 3 campagnes.
Beautems (Michel), gendarme, 7e légion; 27 ans de services, 2 campagnes.
Beaux (Jean-François), maréchal des logis chef, 2e légion; 20 ans de services, 2 campagnes.
Becart (Henri-Alfred-Louis), adjudant, 2e légion; 23 ans de services, 2 campagnes.
Belorgeot (André-Henri-Hippolyte), maréchal des logis chef, 6e légion *bis*; 26 ans de services, 3 campagnes.
Bely (Pierre-Eugène-Armand), gendarme, 3e légion *ter*; 25 ans de services, 1 campagne.

Bernard (Auguste), gendarme, 2e légion; 23 ans de services, 3 campagnes.
Bernard (Emile-Marie), gendarme, 6e légion *ter*; 25 ans de services, 2 campagnes.
Bernard (Léon-Henri-Auguste), maréchal des logis chef, 6e légion *bis*; 26 ans de services, 2 campagnes.
Bertrand (Gustave-André), gendarme, 7e légion *bis*; 26 ans de services, 5 campagnes.
Billac (André-Yvon-Auguste), maréchal des logis chef, 1e légion *bis*; 20 ans de services, 8 campagnes.
Billiar (Marcel), gendarme, 8e légion *bis*; 24 ans de services, 9 campagnes.
Bisschop (Lucien-Charles), maréchal des logis chef, 2e légion; 26 ans de services, 2 campagnes.
Bitard (André-Louis), gendarme, 10e légion; 20 ans de services, 14 campagnes.
Blazy (Clément-Laurent), gendarme, 2e légion *bis*; 24 ans de services, 2 campagnes.
Blondel (Aimé), gendarme, 2e légion; 21 ans de services, 2 campagnes.
Bodin (Raymond-Julien-Marie), gendarme, 3e légion *ter*; 22 ans de services, 1 campagne.
Bonis (Henri), gendarme, classe 1928, recrutement de Périgueux, mle 1362; 19 ans de services, 1 campagne.
Bonnafoux (Louis-Adolphe), gendarme, 9e légion; 26 ans de services, 2 campagnes.
Bories (Jean-Marie-Henri), gendarme, 1e légion *ter*; 23 ans de services, 9 campagnes.
Bouillez (Adonis), gendarme, 2e légion; 22 ans de services, 1 campagne.
Bourgeois (Louis), gendarme, 2e légion *bis*; 23 ans de services, 1 campagne.
Bourgeois (Louis-Auguste), gendarme, 2e légion; 21 ans de services, 2 campagnes.
Bourrassol (Alfred), maréchal des logis chef, 9e légion *bis*; 23 ans de services, 2 campagnes.
Bouton (Georges), adjudant, 2e légion *bis*; 22 ans de services, 2 campagnes.
Bredif (Auguste), gendarme, 5e légion *ter*; 26 ans de services, 2 campagnes.
Breux (François-Désiré), gendarme, 2e légion; 24 ans de services, 2 campagnes.
Broy (Pierre-Arthur), gendarme, 2e légion; 28 ans de services, 2 campagnes.
Buscail (François-Jean), adjudant, 5e légion; 27 ans de services, 1 campagne.
Busquet (Emile), maréchal des logis chef, 1e légion; 25 ans de services, 2 campagnes.
Caillore (Pierre-Marie-Ismaël), gendarme, 3e légion *ter*; 20 ans de services, 4 campagnes.
Canet (Noël-Victor-Eugène), adjudant, 5e légion *ter*; 25 ans de services, 2 campagnes.
Capell (Albert-Ernest), gendarme, 9e légion; 23 ans de services, 1 campagne.
Caron (Gaston-Edouard-Edmond), maréchal des logis chef, 2e légion *bis*; 26 ans de services, 2 campagnes.
Carron (Paul-Joanny), gendarme, 8e légion *ter*; 21 ans de services, 6 campagnes.
Casine (André-Jean-Emile), maréchal des logis chef, 3e légion *bis*; 25 ans de services, 2 campagnes.
Casseron (Emile-Pierre-Louis), gendarme, 3e légion *ter*; 21 ans de services, 2 campagnes.
Casteran (Victor-Justin), gendarme, 5e légion *ter*; 22 ans de services, 7 campagnes.
Cattalan (Alfred-Joseph), gendarme, 9e légion; 27 ans de services, 5 campagnes.
Cavadini (Roger-Henri-Richard), gendarme, 1re légion; 20 ans de services, 9 campagnes.
Celino (Louis-Marie), gendarme, 3e légion; 22 ans de services, 2 campagnes.
Champion (Pierre-Marie), gendarme, 5e légion *ter*; 19 ans de services, 6 campagnes.
Chanot (Gaston), gendarme, 1e légion *bis*; 25 ans de services, 4 campagnes.
Chantreau (Alice-Joseph-Henri), maréchal des logis chef, 3e légion *ter*; 23 ans de services, 1 campagne.
Charbonnier (Auguste-Joseph), gendarme, 8e légion; 21 ans de services, 5 campagnes.
Chatelain (Marcel-René), gendarme, 8e légion *ter*; 24 ans de services, 2 campagnes.
Chaumartin (Arsène-Romain), gendarme, 7e légion; 24 ans de services, 4 campagnes.
Chevalier (Louis-Irénée), gendarme, 2e légion *bis*; 27 ans de services, 2 campagnes.
Choucard (Roger-Marcel), gendarme, 3e légion *bis*; 23 ans de services, 2 campagnes.
Claisse (Roger), gendarme, 2e légion; 25 ans de services, 2 campagnes.
Claverie (Dominique-Léopold), gendarme, 5e légion *ter*; 25 ans de services, 1 campagne.
Claverie (Roger-Jean), maréchal des logis chef, 5e légion *ter*; 25 ans de services, 1 campagne.
Clavier (Henri), gendarme, classe 1922, recrutement de Bourges, mle 1412; 26 ans de services, 2 campagnes.
Cochard (Charles-Léon), gendarme, 2e légion; 25 ans de services, 1 campagne.
Coine (Kléber-Paul), gendarme, 2e légion; 23 ans de services, 3 campagnes.
Cooren (Moïse-Charles-François), gendarme, 2e légion; 23 ans de services, 4 campagnes.
Costes (André-Pierre-Jean-Marie), gendarme, 5e légion; 25 ans de services, 10 campagnes.
Coutreges (Charles-Edouard), gendarme, 5e légion *ter*; 21 ans de services, 2 campagnes.
Crabeil (Pierre-Ernest), gendarme, 1e légion; 23 ans de services, 3 campagnes.
Cruciani (Jean-Paul-Camille), gendarme, compagnie autonome de gendarmerie de la Corse; 21 ans de services, 11 campagnes.
Cugnet (Albert-Lucien), gendarme, 2e légion; 26 ans de services, 3 campagnes.
Dalton (Gabriel), gendarme, 1e légion; 23 ans deservices, 4 campagnes.
Darracq (Etienne-Henri-Gustave), gendarme, 5e légion *ter*; 25 ans de services, 2 campagnes.
Darlois (Emile-Henri), gendarme, 2e légion *bis*; 24 ans de services, 3 campagnes.
Dastugues (Paul-Emile-Alfred), gendarme, 5e légion *ter*; 27 ans de services, 2 campagnes.
Debrand (Georges-Gaston-Joseph), gendarme, 7e légion *bis*; 21 ans de services, 2 campagnes.
Dedeban (Jean-Léonce), gendarme, 5e légion *ter*; 24 ans de services, 2 campagnes.
Delanoe (Eugène-Marie), maréchal des logis chef, 3e légion; 25 ans de services, 1 campagne.
Delarue (Henri-Victor-Léon), gendarme, 1re légion; 25 ans de services, 2 campagnes.
Delbar (Marcel-Louis), gendarme, 8e légion *ter*; 26 ans de services, 2 campagnes.
Dèle (Paul-Jules-Joseph), maréchal des logis chef, 2e légion; 24 ans de services, 1 campagne.
Demangeon (Jean-Antoine-Marcel), gendarme, 6e légion; 26 ans de services, 4 campagnes.
Depoutot (Maurice), maréchal des logis chef, 6e légion; 26 ans de services, 2 campagnes.
Derot (Louis-Joseph-Alexandre), gendarme, 2e légion *bis*; 26 ans de services, 2 campagnes.
Despax (Robert-Jacques-Jean), maréchal des logis chef, 5e légion *ter*; 22 ans de services, 2 campagnes.
Destenave (Jean-Justin-Yvan), maréchal des logis chef, 5e légion; 27 ans de services, 2 campagnes.
Dorion (Fernand-Eugène-Emmanuel), maréchal des logis chef, 3e légion *ter*; 23 ans de services, 1 campagne.
Dournes (Louis-Joseph-Abel), gendarme, 5e légion; 26 ans de services, 1 campagne.
Ducasse (Léon-Sylvain), gendarme, 5e légion *ter*; 23 ans de services, 1 campagne.
Ducatel (Charles-Eugène-Henri), gendarme, 1re légion; 24 ans de services, 7 campagnes.
Dunand (Paul), maréchal des logis chef, 8e légion; 27 ans de services, 2 campagnes.
Durget (Louis-Henri), gendarme, 7e légion *bis*; 24 ans de services, 2 campagnes.
Durvy (Virgile-Jules), gendarme, 2e légion; 23 ans de services, 5 campagnes.
Eclard (Roger-Alphonse-Adrien), gendarme, 1re légion *bis*; 20 ans de services, 2 campagnes.
Estrabout (Georges-Armand-Edmond), gendarme, 9e légion; 23 ans de services, 3 campagnes.
Fagot (Julien-Antoine), gendarme, 2e légion; 25 ans de services, 1 campagne.
Fauche (Guillaume), gendarme, 4e légion; 27 ans de services, 2 campagnes.
Faure (Emile-François-Pierre), maréchal des logis chef, 8e légion *bis*; 24 ans de services, 1 campagne.
Fischer (Henri), gendarme, 8e légion *ter*; 26 ans de services, 1 campagne.
Fleury (Marcel), maréchal des logis chef, 2e légion; 22 ans de services, 2 campagnes.
Flon (Louis-Abdon-Eugène), gendarme, 1re légion *bis*; 27 ans de services, 2 campagnes.
Fort (Maurice-Etienne), gendarme, 6e légion; 26 ans de services, 2 campagnes.
Foures (Augustin), gendarme, 4e légion; 25 ans de services, 5 campagnes.

Fradet (Léonide), maréchal des logis chef, 4e légion; 20 ans de services, 12 campagnes.
Fravalo (Eugène-Joseph-Marie), gendarme, 3e légion; 21 ans de services, 2 campagnes.
Frery (Pierre), gendarme, 8e légion; 20 ans de services, 2 campagnes.
Frigosi (Jean-Marc), gendarme, compagnie autonome de la Corse; 28 ans de services, 8 campagnes.
Gaty (Justin), gendarme, 5e légion; 25 ans de services, 6 campagnes.
Gangneux (Maurice-Albert-Robert), maréchal des logis chef, 3e légion *ter;* 23 ans de services, 5 campagnes.
Gasquet (René-Pierre), gendarme, 5e légion *ter;* 25 ans de services, 2 campagnes.
Geffard (Henri-Maurice-Léopold), maréchal des logis chef, 3e légion *ter;* 24 ans de services, 2 campagnes.
Germond (Henri-Emile), gendarme, 1re légion *bis;* 22 ans de services, 2 campagnes.
Giacometti (Jean-François), gendarme, compagnie autonome de la Corse; 20 ans de services, 13 campagnes.
Giron (Camille), gendarme, 8e légion *ter;* 23 ans de services, 5 campagnes.
Gobert (Georges-Auguste), gendarme, 2e légion; 25 ans de services, 2 campagnes.
Goret (Hervé-François), gendarme, 3e légion; 21 ans de services, 2 campagnes.
Gourdin (Gilbert-Eugène), gendarme, 2e légion *bis;* 23 ans de services, 3 campagnes.
Granier (Robert-Emile-Eugène), gendarme, 9e légion; 22 ans de services, 2 campagnes.
Grassel (Damase-Omer-Eugène), gendarme, 3e légion *ter;* 23 ans de services, 1 campagne.
Grollier (Elie-René-Henri), gendarme, 3e légion *ter;* 25 ans de services, 2 campagnes.
Gros (Paul-Frédéric), gendarme, 7e légion *bis;* 24 ans de services, 2 campagnes.
Guchez (Alphonse), gendarme, 2e légion; 23 ans de services, 1 campagne.
Guicheney (Ferdinand-Maurice), maréchal des logis chef, 5e légion *ter;* 21 ans de services, 1 campagne.
Guillot (Georges-Aristide), gendarme, 8e légion *bis;* 24 ans de services, 6 campagnes.
Guillou (François-Louis-Hamon), gendarme, 3e légion; 22 ans de services, 2 campagnes.
Guinard (Marie-Ange), gendarme, 3e légion; 21 ans de services, 2 campagnes.
Hache (Robert), adjudant, 2e légion; 23 ans de services, 2 campagnes.
Hary (Louis-Emile), maréchal des logis chef, 2e légion; 19 ans de services, 4 campagnes.
Herault (Roger-Henri), gendarme, 4e légion; 27 ans de services, 3 campagnes.
Hozai (André-Georges), gendarme, 2e légion *bis;* 25 ans de services, 2 campagnes.
Hostachy (Gaston-Alexandre-Joseph), adjudant, 8e légion *ter;* 24 ans de services, 2 campagnes.
Hoste (Victor-Marcel-Joseph), adjudant, 8e légion; 22 ans de services, 2 campagnes.
Houze (Augustin-Joseph-Marie-François), gendarme, 3e légion; 25 ans de services, 2 campagnes.
Huart (Emile-Clément), gendarme, 5e légion *bis;* 21 ans de services, 3 campagnes.
Huot (René-Gustave), maréchal des logis chef, 6e légion; 22 ans de services, 6 campagnes.
Hustache (André-Louis-Jean), gendarme, 8e légion *ter;* 22 ans de services, 1 campagne.
Iriartegoity (Barnabé), gendarme, 5e légion *ter;* 24 ans de services, 2 campagnes.
Irigoyen (Charles), gendarme, 5e légion *ter;* 23 ans de services, 1 campagne.
Jacquet (Camille), gendarme, 2e légion; 23 ans de services, 1 campagne.
Joly (François-Amédée-Célestin), maréchal des logis chef, 2e légion; 21 ans de services, 3 campagnes.
Joly (Marcel), gendarme, 7e légion *bis;* 28 ans de services, 2 campagnes.
Joyeux-Bouillon (Albert-Joseph), gendarme, 8e légion *ter;* 27 ans de services, 1 campagne.
Jugy (Lucien-René), gendarme, 8e légion *bis;* 23 ans de services, 2 campagnes.
Kleitz (Edouard-Joseph-Ernest), gendarme, 10e légion; 21 ans de services, 14 campagnes.
Kraus (Robert-Henri), gendarme, 5e légion *ter;* 22 ans de services, 1 campagne.
Laborde (André-Bernard), maréchal des logis chef, 5e légion *ter;* 19 ans de services, 3 campagnes.
Labourie (Jean-Antoine-Eugène), gendarme, 5e légion *ter;* 23 ans de services, 2 campagnes.
Lacabanne (Jean-Paul-François), gendarme, 5e légion *ter;* 26 ans de services, 1 campagne.
Lacave (Jules-Lucien), gendarme, 5e légion *ter;* 23 ans de services, 2 campagnes.
Lacroix (Charles-Henri), gendarme, 2e légion; 28 ans de services, 3 campagnes.
Lacroix (Charles-Henri), gendarme, 2e légion; 28 ans de services, 3 campagnes.
Lafont (Joseph-François), gendarme, 8e légion *bis;* 22 ans de services, 2 campagnes.
Laforge (Fernand), gendarme, 5e légion *bis;* 19 ans de services, 2 campagnes.
Lavenu (André-Alexandre), gendarme, 2e légion *bis;* 19 ans de services, 7 campagnes.
Lavigne (Dominique-Roger), gendarme, 5e légion *ter;* 23 ans de services, 1 campagne.
Lecat (Noé-Victorien), gendarme, 2e légion *bis;* 27 ans de services, 2 campagnes.
Lechat (Marcel-Louis-Modeste), maréchal des logis chef, 1re légion *bis;* 21 ans de services, 2 campagnes.
Leclercq (Henri-Auguste), maréchal des logis chef, 2e légion; 28 ans de services, 2 campagnes.
Lefebvre (Gustave-Léon), gendarme, 8e légion; 24 ans de services, 2 campagnes.
Lefranc (Roger-Lucien Pierre-Ernest), maréchal des logis chef, 3e légion *bis;* 26 ans de services, 2 campagnes.
Le Frapper (Pierre-Marie), gendarme, 3e légion *ter;* 21 ans de services, 3 campagnes.
Le Garcon (Alphonse-Elie-Bienaimé), gendarme, 3e légion *bis;* 25 ans de services, 1 campagne.
Le Goff (Jean-Marie), gendarme, 10e légion; 19 ans de services, 13 campagnes.
Lemoine (Marcel-André), maréchal des logis chef, 1re légion *bis;* 26 ans de services, 2 campagnes.
Lenne (André-Morand-Albert), adjudant, 2e légion; 19 ans de services, 5 campagnes.
Lepoittevin (Jean-Henri-Louis), adjudant, 3e légion *bis,* 24 ans de services, 2 campagnes.
Le Roux (Pierre-Marie), gendarme, 3e légion; 24 ans de services, 2 campagnes.
Leroy (Alfred-Paul-Louis), maréchal des logis chef, 2e légion; 24 ans de services, 2 campagnes.
Lesne (Joseph-Victor-Pierre-Marie), maréchal des logis chef, 3e légion *bis;* 24 ans de services, 2 campagnes.
Lhermite (Serge-Irénée), gendarme, 6e légion *bis;* 26 ans de services, 2 campagnes.
Lhussier (Alyre-Joseph-René), gendarme, 2e légion; 22 ans de services, 1 campagne.
Liot (Raymond-Bienaimé-Julien), gendarme, 3e légion *bis;* 22 ans de services, 3 campagnes.
Lisch (Eugène-Paul), gendarme, 2e légion *bis,* 21 ans de services, 2 campagnes.
Longuepe (Ursmar), maréchal des logis chef, 2e légion; 28 ans de services, 2 campagnes.
Loones (Lucien-Georges-Louis), gendarme, 2e légion; 19 ans de services, 2 campagnes.
Lowyck (Marcel), gendarme, 1re légion; 19 ans de services, 6 campagnes.
Lucas (Henri), gendarme, 3e légion; 20 ans de services, 3 campagnes.
Maire (Jules-Léon), maréchal des logis chef, 7e légion *bis;* 23 ans de services, 10 campagnes.
Malaterre (Marcel-Louis-Noël), gendarme, 5e légion *ter;* 24 ans de services, 3 campagnes.
Malcles (Armand-Noël-Elie), gendarme, 9e légion; 22 ans de services, 2 campagnes.
Mallet (Eugène-Victor-Albert), maréchal des logis chef, 5e légion *ter;* 23 ans de services, 1 campagne.
Marchetti (Marcel), gendarme, compagnie autonome de la Corse; 20 ans de services, 12 campagnes.
Maridat (Louis-André), maréchal des logis chef, 8e légion *ter;* 23 ans de services, 1 campagne.
Marquigny (Fernand-Désiré-Martial), gendarme, 2e légion; 26 ans de services, 2 campagnes.
Marteau (Etienne-Joseph), adjudant, 9e légion; 21 ans de services, 6 campagnes.
Martin (Fernand-Eugène), gendarme, 2e légion *bis;* 20 ans de services, 4 campagnes.
Martineau (Kléber), gendarme, classe 1935, recrutement de Saintes, mle 432; 23 ans de services, 6 campagnes.
Mathe (Marcel-Maximin-Honoré), gendarme, 6e légion *ter;* 23 ans de services, 4 campagnes.
Mathieu (Louis), gendarme, 5e légion; 25 ans de services, 3 campagnes.

Mayodon (Fernand-Victor-Louis), gendarme, 9e légion; 25 ans de services, 2 campagnes.
Mazard (Félix-Jean), gendarme, 5e légion *ter;* 21 ans de services, 10 campagnes.
Menestrier (Charles-Henri-Joseph), maréchal des logis chef, 7e légion; 18 ans de services, 2 campagnes.
Mercier (Eloi-Joseph-Marie), gendarme, 9e légion; 23 ans de services, 5 campagnes.
Mergeai (René-Ernest), gendarme, 2e légion; 21 ans de services, 2 campagnes.
Merle (Henri-Arnoux), gendarme, 8e légion *ter;* 25 ans de services, 2 campagnes.
Merlot (Alfred-Philigone), gendarme, 2e légion; 28 ans de services, 2 campagnes.
Mesguen (Vincent-Marie), maréchal des logis chef, 3e légion de gendarmerie; 22 ans de services, 3 campagnes.
Meysonnier (Louis-Paul), gendarme, 9e légion; 23 ans de services, 2 campagnes.
Michel-Cochat (Georges-Eugène), gendarme, 8e légion *ter;* 26 ans de services, 2 campagnes.
Milhasson (Bertrand-Bernard), gendarme, 5e légion *ter;* 25 ans de services, 1 campagne.
Modaine, gendarme, 2e légion; 24 ans de services, 2 campagnes.
Moncomble (Adolphe), gendarme, 2e légion; 21 ans de services, 2 campagnes.
Morin (Albert-Alexandre-Nicolas), gendarme, Maroc; 19 ans de services, 8 campagnes.
Mourey (Adrien-Léon), gendarme, 8e légion *bis;* 25 ans de services, 3 campagnes.
Nadeau (Etienne), gendarme, 5e légion *ter;* 23 ans de services, 1 campagne.
Nauroy (Ernest-Marie-Gustave), gendarme, classe 1924, recrutement de Belfort, mle 373; 24 ans de services, 6 campagnes.
Navarro (Jean-François), gendarme, 10e légion; 20 ans de services, 14 campagnes.
Nicolas (Sylvestre-François), gendarme, 3e légion; 23 ans de services 3 campagnes.
Ory (Albert-Valentin-Emile), gendarme, 1re légion *bis;* 28 ans de services, 2 campagnes.
Paillard (Eugène-François-René), gendarme, 3e légion *bis;* 21 ans de services, 2 campagnes.
Paille (Raphaël-Albert-Jules), adjudant, 3e légion *ter;* 23 ans de services, 2 campagnes.
Palacio (Hippolyte), gendarme, 10e légion; 21 ans de services, 12 campagnes.
Panebœuf (Ernest-André), gendarme, 4e légion; 23 ans de services, 4 campagnes.
Pargala (Jean-Louis), gendarme, 5e légion *ter;* 22 ans de services, 1 campagne.
Parisot (André-Henri), gendarme, 2e légion *bis;* 23 ans de services, 2 campagnes.
Paulin (Gabriel-Marie-Ferréol), gendarme, 7e légion *bis;* 22 ans de services, 2 campagnes.
Payen (Raoul-Jules-Ernest), maréchal des logis chef, 7e légion; 20 ans de services, 7 campagnes.
Pecquerelle (Julien-Gustave-François), gendarme, 2e légion *bis;* 28 ans de services, 2 campagnes.
Peiffer (Raymond-Léon), gendarme, 8e légion *ter;* 23 ans de services, 9 campagnes.
Penin (Florimond-Jean-Baptiste), gendarme, 2e légion; 24 ans de services, 2 campagnes.
Penot (Marcel-Camille), maréchal des logis chef, 8e légion *ter;* 23 ans de services, 2 campagnes.
Perilleux (Henri), gendarme, 2e légion; 21 ans de services, 5 campagnes.
Peyrat (Joseph-Emile), gendarme, 8e légion *bis;* 23 ans de services, 1 campagne.
Pigot (Maurice-Jean-Baptiste-Dieudonné), adjudant, 2e légion; 21 ans de services, 2 campagnes.
Pilloy (René-Alexandre), maréchal des logis chef, 2e légion; 20 ans de services, 3 campagnes.
Pinteau (Georges-Fernand), maréchal des logis chef, 2e légion; 23 ans de services, 4 campagnes.
Pipar (André-Célestin), gendarme, 2e légion; 22 ans de services, 2 campagnes.
Poirier (Marcel-Camille), gendarme, 1re légion; 23 ans de services, 11 campagnes
Pomies (Sylvain-Jean-François), maréchal des logis chef, 5e légion *ter;* 23 ans de services, 1 campagne.
Pourpard (Clément-André), gendarme, 4e légion *bis;* 23 ans de services, 5 campagnes.
Presty (Irénée-Antoine), adjudant, 9e légion; 21 ans de services, 1 campagne.
Pretet (Charles-Pétrus), gendarme, classe 1921, recrutement de Mâcon, mle 452; 28 ans de services, 2 campagnes.
Puard (Raoul-Eugène), gendarme, 4e légion *bis;* 27 ans de services, 1 campagne.
Raboutot (Pierre), adjudant-chef, 8e légion *bis;* 22 ans de services, 2 campagnes.
Rachez (Maurice), maréchal des logis chef, 2e légion; 18 ans de services, 2 campagnes.
Ravon (Georges-Henri-Julien), maréchal des logis chef, 3e légion *ter;* 20 ans de services, 2 campagnes.
Rejoni (Yvon-Gabriel), gendarme, 8e légion *bis;* 21 ans de services, 4 campagnes.
Renard (Auguste-Xavier), maréchal des logis chef, 2e légion; 20 ans de services, 4 campagnes.
Reynet (Aimable-Clovis), gendarme, 9e légion; 25 ans de services, 2 campagnes.
Ricaud (Julien-Léon), gendarme, 5e légion *ter;* 23 ans de services, 2 campagnes.
Rivalan (Henri-Amédée-Eugène), gendarme, 3e légion *ter;* 21 ans de services, 5 campagnes.
Rivet (Henri-Georges), gendarme, 4e légion *ter,* 26 ans de services, 2 campagnes.
Roca (François-Raymond-Michel), adjudant, 2e légion, 21 ans de services, 2 campagnes.
Rocheleau (Moïse-Olivier-Gustave), gendarme, 3e légion *ter,* 21 ans de services, 2 campagnes.
Roualle (Octave-Robert-Auguste), gendarme, 3e légion *bis,* 24 ans de services, 2 campagnes.
Rouget (Gabriel-Louis-Marie), gendarme, 3e légion; 24 ans de services, 2 campagnes.
Rougeux (Célestin-Eugène-Marie-Auguste), adjudant, 9e légion *bis;* 25 ans de services, 1 campagne.
Rouvier (Albert-Fernand-Gaston), gendarme, 9e légion; 22 ans de services, 1 campagne.
Roux (Pierre-Auguste-Jules), gendarme, 9e légion; 26 ans de services, 1 campagne.
Royer (Victor-Jean-Baptiste-Charles), adjudant-chef, 2e légion *bis;* 21 ans de services, 2 campagnes.
Ruaux (Georges-Edmond), gendarme, 6e légion; 25 ans de services, 3 campagnes.
Ryckeboer (Urbain-René-Corneille), gendarme, 2e légion; 24 ans de services, 2 campagnes.
Salome (André-Emile-Bertin), adjudant, 2e légion; 22 ans de services, 2 campagnes.
Salthun-Lasalle (Joseph), gendarme, classe 1925, recrutement de Pau, mle 2483; 23 ans de services, 1 campagne.
Sampeur (Albert-Jean), gendarme, 3e légion; 21 ans de services, 2 campagnes.
Saquet (Emile-Joseph), gendarme, 3e légion; 24 ans de services, 1 campagne.
Sarret (Pierre-Joseph), maréchal des logis chef, 8e légion *ter;* 23 ans de services, 1 campagne
Sarthou (Roger-André), gendarme, 5e légion *ter;* 26 ans de services, 2 campagnes.
Sauron (Pierre-Louis), gendarme, 8e légion *bis;* 23 ans de services, 2 campagnes.
Savary (Eugène-Ernest-Henri), gendarme, 3e légion *bis;* 25 ans de services, 2 campagnes.
Schœffer (Emile-Nicolas), gendarme, 5e légion *ter;* 24 ans de services, 2 campagnes.
Siméon-Rigobert (Ernest-Louis-Jules), gendarme, 9e légion; 24 ans de services, 3 campagnes.
Sinan (Henri-Edouard-Auguste), gendarme, 3e légion *ter;* 22 ans de services, 4 campagnes.
Soigneux (Gaston-Jules), gendarme, 2e légion *bis;* 27 ans de services, 1 campagne.
Soliman (Charles-Louis-François), adjudant, 5e légion *ter;* 25 ans de services, 2 campagnes.
Souchon (Gabriel-Marcel), gendarme, 9e légion; 24 ans de services, 3 campagnes.
Sourribes (Roger-Fernand), gendarme, 9e légion; 19 ans de services, 4 campagnes.
Steffan (Charles), gendarme, 6e légion; 21 ans de services, 4 campagnes.
Suquet (André), maréchal des logis chef; 8e légion *ter;* 24 ans de services, 2 campagnes.
Teyssier (Célestin-Victorin), maréchal des logis chef, 5e légion *bis;* 20 ans de services, 3 campagnes.
Thévenot (Henri-Emile), gendarme, 7e légion *bis;* 20 ans de services, 1 campagne.
Thiery (Roger-Charles-Joseph), gendarme, Maroc; 20 ans de services, 6 campagnes.
Thioulouse (André-Clément), gendarme, 8e légion *bis;* 22 ans de services, 1 campagne.
Thuizat (Eugène), gendarme, 8e légion *bis;* 23 ans de services, 1 campagne.
Tisset (Robert-Jean), gendarme, 2e légion; 24 ans de services, 2 campagnes.

Toer (Louis-Marie), gendarme, 3e légion; 21 ans de services, 5 campagnes.
Tourneret (Lucien-Louis), gendarme, 7e légion *bis;* 29 ans de services, 1 campagne.
Turpin (Henri-Léon), gendarme, 2e légion *bis;* 20 ans de services, 2 campagnes.
Vagliani (René-Joseph), gendarme, 9e légion; 22 ans de services, 3 campagnes.
Vanacker (Lucien-Jules-Cornil), gendarme, 2e légion; 24 ans de services, 2 campagnes.
Varlet (Henri-Charles-Alexandre), gendarme, 2e légion; 25 ans de services, 3 campagnes.
Vaudour (Jérôme-Florent), gendarme, 1re légion *bis;* 24 ans de services, 1 campagne.
Vène (Georges-François), adjudant, 5e légion *bis;* 22 ans de services, 2 campagnes.
Vialle (Auguste-Marie-Antoine), gendarme, 10e légion, 22 ans de services, 12 campagnes.
Vidon (Pierre-François), gendarme, 5e légion *ter;* 26 ans de services, 1 campagne.
Vielliedent (Victorin-Etienne), gendarme, 9e légion *bis;* 21 ans de services, 2 campagnes.
Vignaux (Jean-Marie-Hippolyte-Daniel), maréchal des logis chef, 5e légion *ter;* 23 ans de services, 7 campagnes.
Voisin (Marcel), maréchal des logis chef, 4e légion *bis;* 22 ans de services, 5 campagnes.

Justice militaire.

Vanel (René-Charles-Albert), adjudant, classe 1928, recrutement de Chaumont, mle 561; 20 ans de services, 9 campagnes.

Service de santé.

Bouchaïb ben Abdallah, caporal, classe 1926, recrutement du Maroc, mle G 2790; 21 ans de services, 7 campagnes.
Benguella Mohamed, sergent-chef, classe 1925, recrutement d'Oran, mle 3128; 23 ans de services, 7 campagnes.
Bergenizle (Paul-Eugène), sergent-chef, classe 1922, recrutement de Belfort, mle 543; 26 ans de services, 7 campagnes.
Cabelo (René-Joseph), adjudant, classe 1928, recrutement de Vannes, mle 217; 19 ans de services, 7 campagnes.
Clavaud (Jean-Maurice), adjudant, classe 1923, recrutement d'Angoulême, mle 1641; 25 ans de services, 1 campagne.
Delarche (Georges-Constant), adjudant-chef, classe 1921, recrutement de Lons-le-Saunier, mle 952; 26 ans de services, 1 campagne.
Herniou (Pierre-Jean), adjudant, classe 1927, recrutement de Fontenay-le-Comte, mle 698; 21 ans de services, 1 campagne.
Heller (Léon-Joseph), sergent, classe 1928, recrutement de Strasbourg, mle 1363; 21 ans de services, 2 campagnes.
Leroy (René), adjudant, classe 1928, recrutement de Nancy, mle 1607; 23 ans de services, 1 campagne.
Mariotti (Louis), sergent-chef, classe 1925, recrutement d'Ajaccio, mle 1930; 26 ans de services, 6 campagnes.
Menigot (Marcel-Emile), sergent-chef, classe 1927, recrutement de Belfort, mle 1534; 22 ans de services, 2 campagnes.
Meunier (Jean-François), sergent-major, classe 1928, recrutement de Lons-le-Saunier, mle 545 *bis;* 20 ans de services, 5 campagnes.
Nollin (Yvon-Charles), adjudant, classe 1924, recrutement de Châlons-sur-Marne, mle 1122; 24 ans de services, 3 campagnes.
Pennaneac'h (François-Marie), adjudant, classe 1929, recrutement de Quimper, mle 1783; 18 ans de services, 1 campagne.
Serra (Joseph), sergent, classe 1925, recrutement d'Alger, mle 479; 23 ans de services, 10 campagnes.
Tahar Ben Saïd, sergent, classe 1929, recrutement de Rabat, mle J 2712/28; 19 ans de services, 6 campagnes.

Service vétérinaire.

Baillieux (Maurice), maréchal des légis chef, maître maréchal ferrant, classe 1929, recrutement de Mézières, mle 64; 20 ans de services, 10 campagnes.
Berthier (Paul), adjudant-chef, premier maître maréchal ferrant, classe 1925, recrutement de Nevers, mle 364; 23 ans de services, 2 campagnes.
Ducrocq (Gaston-Daniel), maréchal des logis, maître maréchal ferrant, classe 1926, recrutement d'Amiens, mle 893; 23 ans de services, 4 campagnes.
Gillot (Louis), maréchal des logis chef, maître maréchal ferrant, classe 1928, recrutement de Mâcon, mle 721; 21 ans de services, 5 campagnes.
Grimplet (Marcel-Jules), maréchal des logis, maître maréchal ferrant, recrutement de Vesoul, mle LM 352; 23 ans de services, 6 campagnes.
Lacour (Louis-Léon), adjudant, premier maître maréchal ferrant, classe 1929, recrutement de Mâcon, mle 641; 19 ans de services, 10 campagnes.
Mis (Félicien-Louis-Pierre), maréchal des logis chef, maître maréchal ferrant, classe 1928, recrutement de Bourges, mle LM 299; 20 ans services, 3 campagnes.
Roussey (Marcel-Joseph), adjudant-chef, premier maître maréchal ferrant, classe 1924, recrutement de Vesoul, mle 222; 25 ans de services, 9 campagnes.

B. — Dégagés de toutes obligations militaires.

Gendarmerie.

Arnaud (Etienne-Louis), gendarme, classe 1908, recrutement de Toulon, mle 1281; 28 ans de services, 6 campagnes.
Auge (Joseph-Benoît), gendarme, classe 1899, recrutement de Carcassonne, mle 1255; 20 ans de services, 9 campagnes.
Baisset (Louis-Albert-Roger), gendarme, classe 1901, recrutement de Blois, mle 2689; 19 ans de services, 9 campagnes.
Bayard (Léon-Constant-Gabriel), gendarme, classe 1896, recrutement de Lons-le-Saunier, mle 461; 22 ans de services, 5 campagnes.
Blaizeau (Gustave-Joseph-Florent), gendarme, classe 1899, recrutement de Parthenay, mle 1641; 26 ans de services, 5 campagnes.
Boileau (Alcide), maréchal des logis chef, classe 1922, recrutement de Blois, mle 1310; 26 ans de services, 1 campagne.
Bonjour (Louis-Albert), gendarme, classe 1895, recrutement de Sens, mle 607; 22 ans de services, 5 campagnes.
Bosvy (Paul-Auguste-François), gendarme, classe 1926, recrutement de Cherbourg, mle 858; 23 ans de services, 6 campagnes.
Bottot (André-Gabriel), gendarme, classe 1921, mle 856, recrutement de Troyes; 28 ans de services, 2 campagnes.
Bourbon (Henri-Emile), gendarme, classe 1924, recrutement de Mâcon, mle 1275; 19 ans de services, 1 campagne.
Brunet (Edouard), gendarme, classe 1926, recrutement de Périgueux, mle 1472; 23 ans de services, 5 campagnes.
Castelli (Don-Marc), gendarme, classe 1899, recrutement d'Ajaccio, mle 1245; 29 ans de services, 4 campagnes.
Clérin (Jean-Gaston-Marcel), maréchal des logis chef, classe 1925, recrutement de Troyes, mle 175; 22 ans de services, 1 campagne.
Coutens (René-Simon), gendarme, classe 1930, mle 2073, recrutement de Toulouse; 19 ans de services, 1 campagne.
De Bernardi (Pierre-Félix), gendarme, classe 1905, mle 1046, recrutement d'Ajaccio; 20 ans de services, 7 campagnes.
Deguise (Albert-Lucien), gendarme, classe 1919, recrutement de Laon, mle 963; 28 ans de services, 1 campagne.
Delamarre (Maurice-Victor-Joseph), gendarme, classe 1919, recrutement d'Arras, mle 3079; 28 ans de services, 1 campagne.
Depois (André-Ernest), gendarme, classe 1939, recrutement de Poitiers, mle 2231; 18 ans de services, 11 campagnes.
Desroches (Victor), gendarme, classe 1897, recrutement de Montluçon, mle 1007; 28 ans de services, 5 campagnes.
Devries (Léon-Alfred-Charles), gendarme, classe 1919, recrutement de Valenciennes, mle 2189, 28 ans de services, 1 campagne.
Douce (Emile-Gaston), gendarme, classe 1904, recrutement de Laon, mle 347; 28 ans de services, 8 campagnes.
Duffau (Emile-Pierre), gendarme, classe 1928, recrutement de Tarbes, mle 910; 21 ans de services, 1 campagne.
Duperrier (Antonin-Marcel), gendarme, classe 1926, recrutement de Mâcon, mle 896; 22 ans de services, 2 campagnes.
Esnault (Marcel-Pierre-Marie), gendarme, classe 1920, recrutement de Rennes, mle 1821; 30 ans de services, 3 campagnes.
Espaule (Camille-Victor), gendarme, classe 1899, recrutement de Montélimar, mle 36; 19 ans de services, 6 campagnes.
Gilles (Roger-Léopold), gendarme, classe 1920, recrutement de Beauvais, mle 712; 21 ans de services, 1 campagne.
Goube (Jean-Marie), gendarme, classe 1923, recrutement de Valenciennes, mle 322; 24 ans de services, 1 campagne.
Griffon (Henri), gendarme, classe 1922, recrutement de Mâcon, mle 1258; 16 ans de services.
Grossardt (Charles-Philippe), gendarme, classe 1920, recrutement de Metz, mle 1114; 27 ans de services, 1 campagne.
Guyomard (Roger-Hilaire-Ernest), gendarme, classe 1926, recrutement de Lorient, mle 237; 22 ans de services, 9 campagnes.
Jaugey (Jules), gendarme, classe 1894, recrutement de Langres, mle 262; 34 ans de services, 5 campagnes.
Lagacherie (René-Jean), gendarme, classe 1923, recrutement d'Agen, mle 644; 26 ans de services, 1 campagne.
Lamotte (Henri), gendarme, classe 1919, recrutement de Mézières, mle 1510; 28 ans de services, 1 campagne.
Larivière (René), gendarme, classe 1927, recrutement de Nevers, mle 1092; 20 ans de services, 3 campagnes.
Lascouts (Jean-Joseph), gendarme, classe 1916, recrutement de Tarbes, mle 1166; 22 ans de services, 3 campagnes.
Laurier (Eugène-Placide), maréchal des logis chef, classe 1899, recrutement de la Rochelle, mle 449; 20 ans de services, 5 campagnes.

Lemaire (René), gendarme, classe 1919, recrutement de Laon, mle 513; 28 ans de services, 2 campagnes.
Leroy (Henri-Léon), gendarme, classe 1894, recrutement de Lille, mle 1365; 27 ans de services, 5 campagnes.
Lombard (Emile), gendarme, classe 1897, recrutement de Troyes, mle 57; 18 ans de services, 3 campagnes.
Martin (François), gendarme, classe 1896, 6e bureau de recrutement de la Seine, mle 31; 21 ans de services, 4 campagnes.
Mouillot (Aimé-Charles-Alcide), gendarme, classe 1926, recrutement de Lons-le-Saunier, mle 194; 21 ans de services, 2 campagnes.
Pasqualini (Charles-Raphaël), gendarme, classe 1905, recrutement d'Ajaccio, mle 1003; 16 ans de services, 10 campagnes.
Petit (Robert-Edouard), gendarme, classe 1920, recrutement de Châteauroux, mle 1721; 29 ans de services, 2 campagnes.
Quirin (Joseph), gendarme, classe 1921, recrutement de Colmar, mle 1368; 28 ans de services, 1 campagne.
Ragot (Léon), gendarme, classe 1926, recrutement de Limoges, mle 1993; 22 ans de services, 2 campagnes.
Rahyr (Jules-Désiré), gendarme, classe 1921, recrutement d'Avesnes, mle 2227; 28 ans de services, 1 campagne.
Richard (Ferdinand-Désiré), gendarme, classe 1899, recrutement de Lons-le-Saunier, mle 507; 29 ans de services, 5 campagnes.
Rousseaux (Jean-Désiré), gendarme, classe 1925, recrutement d'Avesnes, mle 59; 24 ans de services, 1 campagne.
Sellier (André-Jean), gendarme, classe 1922, recrutement d'Amiens, mle 1175; 27 ans de services, 1 campagne.
Sensebe (Jean-Louis-Auguste), gendarme, classe 1893, recrutement de Saint-Gaudens, mle 804; 32 ans de services, 5 campagnes.
Strady (Emile), gendarme, classe 1920, recrutement de Valenciennes, mle 674; 29 ans de services, 2 campagnes.
Varin (René-Jean), gendarme, classe 1919, recrutement de Chalon-sur-Saône, mle 383; 29 ans de services, 4 campagnes.
Vautrin (André-Gaston), gendarme, classe 1924, recrutement de Nevers, mle 1202; 15 ans de services, 1 campagne.
Vergne (Jean-Germain-Firmin), gendarme, classe 1919, recrutement de Tulle, mle 1553; 27 ans de services, 1 campagne.

Service de santé.

Allan (Emile), sergent, classe 1904, recrutement d'Alger, mle 1990; 17 ans de services, 8 campagnes.
Backchour M'Hamed, sergent, classe 1920, recrutement d'Oran, mle 1605; 25 ans de services, 6 campagnes.
Picot (Eugène), sergent, classe 1897, recrutement de Bourges, mle 1992; 32 ans de services, 4 campagnes.
Ahmed ben Mohamed, caporal, classe 1928, recrutement de Rabat, mle I 380/28; 20 ans de services, 4 campagnes.
Aomar ben Djillali, sergent, classe 1929, recrutement du Maroc, mle A 674/29; 20 ans de services, 5 campagnes.
Brahim ben Mohamed, soldat, classe 1928, recrutement du Maroc, mle A 341/28; 20 ans de services, 12 campagnes.
Djilali ben Ahmed, caporal, classe 1930, recrutement de Rabat, mle A 1305/30; 19 ans de services, 3 campagnes.
Ferchichi Mohand, sergent-major, classe 1925, recrutement de Constantine, mle 1636; 23 ans de services, 4 campagnes.
Lahoussine ben Mohamed, soldat de 1re classe, classe 1926, recrutement de Rabat, mle G 3799; 20 ans de services, 5 campagnes.
Lhassen ben Mohamed, caporal, classe 1929, recrutement de Rabat, mle A 675/29; 18 ans de services, 3 campagnes.
Mahjoub ben Ahmed, soldat, classe 1930, recrutement de Rabat, mle A 1258/30; 19 ans de services, 5 campagnes.
Malouci Mohamed Mostéfa, sergent, classe 1920 C, recrutement de Constantine, mle 849 I M; 25 ans de services, 4 campagnes.
Mohamed ben Djilali, caporal, classe 1930, recrutement de Rabat, mle A 1251/30; 18 ans de services, 4 campagnes.
Mohamed ben Miloudi, soldat de 1re classe, classe 1926, recrutement de Rabat, mle F 1616; 20 ans de services, 6 campagnes.
Mohamed ben Salah, caporal-chef, classe 1929, recrutement du Maroc mle A 353/28; 20 ans de services, 4 campagnes.
Mohamed ben Thami, caporal, classe 1929, recrutement du Maroc, mle A 644/29; 19 ans de services, 7 campagnes.
Tebib Belkacem, sergent-chef, classe 1923, recrutement de Constantine, mle 1468; 24 ans de services, 5 campagnes.

Décret du 30 novembre 1950 portant concession de la médaille militaire.

Par décret en date du 30 novembre 1950:

Est annulé, en ce qui concerne l'officier marinier désigné ci-dessous, l'arrêté ministériel du 4 août 1940 portant ratification de concession de la médaille militaire, pour compter du 31 mai 1940:

Blanchard (Adrien), second maître de manœuvre, matricule 1006.C.35.

Est décoré de la médaille militaire, pour compter du 29 mai 1940:

Blanchard (Adrien), second maître de manœuvre, matricule 1006.C.35.

Décrets portant concession de la médaille militaire.

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 février 1950:

Page 2051, 1re colonne, après: « Molty (Paul), adjudant-chef; 18 ans de services, 6 campagnes;

Page 2052, 1re colonne, après: « Linet (Jules-Edouard), adjudant-chef; 21 ans de services, 2 campagnes »;

Page 2054, 2e colonne, après: « Vachez (René), adjudant-chef; 16 ans de services, 6 campagnes »;

Page 2056, 2e colonne, après: « Lize (Robert-Jules), adjudant-chef; 19 ans de services, 2 campagnes. A été cité »,

ajouter pour chacun d'eux: « à compter du 30 novembre 1949 ».

Rectificatifs au *Journal officiel* du 18 novembre 1950: page 11745, après: « Mirailles (André), caporal télégraphiste colonial, du détachement motorisé autonome de Madagascar: 2 ans 3 mois de services, 1 annuité, 3 mois pour campagne », ajouter: « Titre exceptionnel »; après: « Hamonou (Louis-Laurent), sergent-chef, classe 1931, mle 1857 au recrutement de Brest, 19 ans de services, 4 campagnes », ajouter: « Art. 2. — La médaille militaire est concédée sans traitement à l'intéressé, au titre des réserves, à compter du 6 février 1950 ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 novembre 1950:

Page 11828, 2e colonne, au lieu de: « Mauppillier (Joseph-René-Fernand) », lire: « Maupillier (Joseph-René-Fernand) »; en ce qui concerne Minne (Jean-Pierre), au lieu de: « Matricule 1944 au recrutement de Lille », lire: « Matricule 144 au recrutement de Lille ».

Page 11829, 2e colonne, en ce qui concerne Le Baron (Jacques), au lieu de: « Classe 1941 », lire: « Classe 1944 ».

Décret n° 50-1489 du 28 novembre 1950 portant réorganisation de l'école d'application des élèves officiers de gendarmerie et fixant la nouvelle dénomination de cette école.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu le décret du 31 décembre 1918 portant création d'une école d'officiers et élèves officiers de gendarmerie;

Vu les décrets du 29 mai 1919, du 2 mars 1921, du 2 juin 1925, du 19 août 1929, du 22 mars 1932 portant modification du décret précité;

Vu le décret du 1er décembre 1928 sur l'organisation de la gendarmerie,

Décrète:

TITRE Ier. — *Dénomination de l'école des officiers de gendarmerie. — But de son institution et de son enseignement. — Recrutement de ses élèves.*

Art. 1er. — L'école chargée de former les officiers de gendarmerie est dénommée « Ecole des officiers de la gendarmerie nationale ».

Art. 2. — L'enseignement donné à l'école s'adresse à deux catégories distinctes d'élèves et comporte deux cycles correspondants, à savoir:

1° Un cycle ou « cours de formation » dont le but est de donner aux gradés de l'arme admis, après concours, comme élèves officiers, l'instruction générale et militaire de base propre à tout officier subalterne, ainsi que les notions juridiques essentielles.

2° Un cycle ou « cours supérieur » de formation technique et juridique s'adressant à des officiers élèves qui sont:

Les officiers des autres armes admis à l'école après concours;

Les sous-lieutenants nommés après avoir satisfait aux épreuves de l'examen clôturant le cycle de formation de élèves officiers.

Ce cours supérieur a pour but de donner aux officiers élèves, tout en élevant le niveau de leur culture générale, les connaissances juridiques, techniques et pratiques devant les mettre à même dès leur prise de commandement, d'exercer, avec l'unité de doctrine nécessaire, leurs fonctions dans l'arme et auprès des autorités administratives, judiciaires et militaires avec lesquelles ils sont appelés à collaborer.

(Supplément.)

Des stages divers sont également organisés à l'école, notamment pour les sous-lieutenants promus directement parmi les sous-officiers de l'arme. Ces derniers stages sont fixés par des instructions ministérielles particulières.

Art. 3. — Des instructions ministérielles fixent, pour chaque catégorie de candidats, les conditions d'admission à l'école.

Le nombre des admissions est fixé par le ministre, d'après le chiffre des vacances à prévoir.

TITRE II. — *Organisation et encadrement.*

Art. 4. — L'école relève directement du ministre de la défense nationale en tout ce qui concerne l'organisation, l'instruction, la discipline, la désignation des instructeurs et professeurs, l'administration, le casernement et le matériel.

Elle est placée sous la haute surveillance du général de division inspecteur général de la gendarmerie.

Art. 5. — Le commandement de l'école est confié à un officier supérieur de la gendarmerie, du grade de colonel ou de lieutenant-colonel. Cet officier supérieur a les attributions d'un chef de corps.

Les tableaux d'organisation de la gendarmerie fixent les effectifs de l'école en personnel militaire de commandement, du cadre enseignant, d'administration et en personnel civil.

L'école fait en outre appel à des conférenciers et professeurs civils ou militaires n'appartenant pas audit cadre.

TITRE III. — *Instruction. — Durée des cours.*

Art. 6. — Les programmes détaillés de l'instruction sont arrêtés par le ministre; le général inspecteur général en contrôle l'application.

Art. 7. — Les deux cycles d'étude: cours de formation réservé aux élèves officiers et cours supérieur réservé aux officiers élèves ont chacun une durée d'un an.

Tout élève qui, pendant son séjour à l'école, est reconnu inapte à suivre les cours avec fruit, peut être, par décision ministérielle, et sur proposition du commandant de l'école, renvoyé à son corps ou à sa légion.

Les dates de commencement et de fin de chaque cours sont fixées par le ministre.

TITRE IV. — *Discipline.*

Art. 8. — Les élèves qui se mettraient dans le cas d'être exclus de l'école font l'objet d'un rapport au ministre.

Ceux qui seraient exclus ne pourront être réadmis.

TITRE V. — *Examens de fin de cours.*

Art. 9. — A la fin de chaque cours, les élèves sont examinés par une commission désignée par le ministre et classés par ordre de mérite.

La liste établie est soumise au ministre qui l'arrête définitivement.

Art. 10. — Les officiers provenant des autres armes sont nommés d'après l'ordre de leur classement et dans la limite des vacances, compte tenu des prescriptions réglementaires relatives à la prise de rang.

Art. 11. — Les élèves officiers sont nommés sous-lieutenants à la suite de l'examen subi à la fin de la première année d'études. Leur classement détermine leur rang d'ancienneté. Ils effectuent la deuxième année en qualité d'officiers élèves.

TITRE VI. — *Dispositions générales.*

Art. 12. — Des règlements ministériels déterminent les dispositions de détail concernant l'admission des élèves, l'instruction, l'organisation, l'administration et le service intérieur de l'école.

Art. 13. — Le sixième alinéa de l'article 2 du décret du 1er décembre 1928 sur l'organisation de la gendarmerie est annulé et remplacé par le suivant:

« 6° L'école des officiers de la gendarmerie nationale, destinée à former les officiers de l'arme ».

Art. 14. — Le décret du 31 décembre 1918, portant création d'une école d'officiers et élèves officiers de gendarmerie, est abrogé.

Art. 15. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,

JULES MOCH.

Décret n° 50-1490 du 30 novembre 1950 relatif à la clôture définitive des listes d'homologation des mouvements de la Résistance intérieure française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

Vu le décret du 9 septembre 1947 portant règlement provisoire des membres de la Résistance intérieure française;

Vu le décret n° 48-1159 du 19 juillet 1948 portant forclusion en matière de reconnaissance des unités, réseaux ou mouvements des Forces françaises de l'intérieur, des Forces françaises combattantes et de la Résistance intérieure française et d'attribution des grades d'assimilation à leurs membres;

Vu le décret n° 50-807 du 29 juin 1950 portant forclusion définitive en matière d'attribution de grades d'assimilation aux membres des Forces françaises de l'intérieur et de la Résistance intérieure française,

Décrète:

Art. 1er. — La liste des mouvements de la Résistance intérieure française sera définitivement arrêtée le 15 décembre 1950.

Passé ce délai, il ne sera plus procédé en aucun cas à la reconnaissance des mouvements de la Résistance intérieure française.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre) sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,

JULES MOCH.

Le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre),

MAX LEJEUNE.

Décret n° 50-1491 du 30 novembre 1950 portant fixation du classement de la médaille de la gendarmerie nationale dans la hiérarchie des décorations.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale,

Vu le décret n° 48-939 du 2 juin 1948 modifiant l'article 27 du décret du 1er avril 1933;

Vu le décret n° 49-1219 du 5 septembre 1949 portant création de la médaille de la gendarmerie nationale;

Le conseil de l'ordre entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le premier alinéa de l'article 1er du décret n° 49-1219, en date du 5 septembre 1949, est annulé et remplacé par le suivant:

« Il est créé une médaille de la gendarmerie nationale ».

Art. 2. — Cette médaille prend rang sur la liste des décorations, prévue par l'article 1er du décret n° 48-939, du 2 juin 1948, entre la « médaille commémorative des services volontaires dans la France libre », et la « médaille de la Victoire ».

Art. 3. — Le ministre de la défense nationale est chargé de l'application du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,

JULES MOCH.

Décret du 30 novembre 1950 modifiant le décret n° 48-1006 du 22 juin 1948 relatif à l'application de l'article 2 de la loi du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie en ce qui concerne les forces armées.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la défense nationale et du ministre de l'intérieur,

Vu la loi n° 47-1853 du 20 septembre 1947 portant statut organique de l'Algérie;

Vu le décret n° 48-1006 du 22 juin 1948 relatif à l'application de l'article 2 de ladite loi,

(*Supplément.* — Fin.)

Décrète:

Art. 1er. — Le troisième alinéa de l'article 3 du décret du 22 juin 1948 est supprimé.

Art. 2. — Le ministre de la défense nationale et le ministre de l'intérieur sont chargés de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la défense nationale,
JULES MOCH.

Le ministre de l'intérieur,
HENRI QUEUILLE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
EUGÈNE THOMAS.

Décret du 30 novembre 1950 portant admissions dans le corps du contrôle de l'administration de l'aéronautique.

Par décret en date du 30 novembre 1950, sont nommés dans le corps du contrôle de l'administration de l'aéronautique, pour prendre rang du 1er novembre 1950:

Au grade de contrôleur de 3e classe.

M. Fort (Jean-Fernand-Pierre), lieutenant de vaisseau (organisation).

M. Raynaud (Pierre-Jean-Albert), administrateur de 2e classe (organisation).

M. Court (François-Xavier-Marie-Joseph-Augustin), commandant de l'armée de l'air, cadre navigant (organisation).

Décret portant promotions et admissions dans les cadres des officiers de réserve (armée de terre, troupes métropolitaines).

Rectificatif au *Journal officiel* du 21 novembre 1950, page 11826, 2e colonne, *in fine:*

4e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Bordeaux.

Au lieu de: « M. Choumaer (Lucien) (capitaine d'artillerie), du 403e régiment d'artillerie antiaérienne », lire: « M. Choumaker (Lucien) (capitaine d'artillerie), du 403e régiment d'artillerie antiaérienne ».

Page 11827, 1re colonne:

6e RÉGION MILITAIRE. — ETAT-MAJOR

Cadre des chanceliers.

Au lieu de: « M. Wirtz (Marie-Edmond) (capitaine). Etait en non activité à l'état-major de la 6e région militaire », lire: « M. Wirtz (Marie-François-Edmond) (capitaine). Etait en non activité à l'état-major de la 6e région militaire ».

7e RÉGION MILITAIRE

Subdivision de Besançon.

Au lieu de: « M. Martin (Gasin-Auguste-Paul) (lieutenant d'infanterie). Etait en non activité à la subdivision de Besançon », lire: « M. Martin (Gaston-Auguste-Paul) (lieutenant d'infanterie). Etait en non activité à la subdivision de Besançon ».

Même page, 2e colonne:

COMMANDEMENT SUPÉRIEUR DES TROUPES DU MAROC

Commandement des transmissions du Maroc.

Au lieu de: « M. Malet (Louis-Fuloran-Antonin) (capitaine), du 41e régiment de transmissions », lire: « M. Malet (Louis-Fulcran-Antonin) (capitaine), du 41e régiment de transmissions ».

COMMANDEMENT SUPÉRIEUR DES TROUPES D'OCCUPATION EN AUTRICHE
ETAT-MAJOR

Service d'état-major.

Au lieu de: « M. Ferret-Gentil dit Maillard (Jacques) (chef de bataillon d'infanterie) », lire: « M. Perret-Gentil dit Maillard (Jacques) (chef de bataillon d'infanterie) ».

Décret portant attribution de la médaille des évadés.

Rectificatif au *Journal officiel* du 15 novembre 1947: page 11303, 3e colonne, au lieu de: « Albert (Henry), soldat de 1re classe », lire: « Henry (Albert), soldat de 1re classe » (le reste sans changement).

Tableau d'avancement pour le grade de sous-lieutenant de réserve des aspirants de réserve admis à servir en situation d'activité (Extrême-Orient).

Sont inscrits au tableau d'avancement de 1950, pour le grade de sous-lieutenant de réserve, les aspirants de réserve ci-après désignés:

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Service des matériels.

Subdivision « Artillerie ».

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

MM. Lidoire (Jean-Georges), Sénéchal (Maurice-Pierre).

Décret du 30 novembre 1950 portant nomination au titre de l'Extrême-Orient (armée de terre, réserve).

Par décret en date du 30 novembre 1950, sont promus:

RÉSERVES

Au grade de sous-lieutenant.

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Les aspirants:

Service des matériels.

Subdivision « Artillerie ».

CADRE DES ADJOINTS TECHNIQUES

(Pour prendre rang du 13 juin 1950.)

M. Lidoire (Jean-Georges).

(Pour prendre rang du 9 janvier 1950.)

M. Sénéchal (Maurice-Pierre).

Tableau d'avancement de 1950 (armée de terre, réserves).
(Services.)

Sont inscrits au tableau d'avancement au titre de l'année 1950:

TROUPES MÉTROPOLITAINES

Génie.

A. — INGÉNIEURS DU SERVICE DU MATÉRIEL

Pour le grade de lieutenant-colonel.

M. le chef de bataillon:

1 Petit (Maurcie-Ernest-Alexis), subdivision de Versailles.

B. — ADJOINTS DU SERVICE DU MATÉRIEL

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs de bataillon:

1 Bombonel (Jean-Baptiste-François), division d'Alger.
2 Conquet (Yves-Paul-Elie), subdivision de Versailles.

C. — INGÉNIEURS DU SERVICE DES BATIMENTS

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

1 Lachambre (Hippolyte-François), subdivision de Metz.
2 Jonquet (Antoine-Jean), subdivision de Clermont-Ferrand.
3 Granier (Jean-Louis), subdivision de Lille.
4 Fadeuilhe (Jacques-Hippolyte), subdivision d'Angoulême.
5 Lemoniez (Georges), subdivision de Tunis.
6 Algrain (Robert-Victor-Alexandre), subdivision de Versailles.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs de bataillon:

1 Gillot (Lucien-Pierre), subdivision de Lille.
2 Nakache (Daniel), division d'Oran.

D. — Adjoints du service des batiments

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les chefs de bataillon:

1 Berton (Charles-Jules), subdivision de Rouen.
2 Celles (Jean-Auguste-Jules), division d'Alger.
3 Dessauger (Henri-Marie-Joseph), subdivision de Metz.
4 Lapprand (Adolphe-Charles-Joseph), subdivision de Paris.
5 Cohen-Choulal (Georges-Nessim-Eugène), division d'Alger.
6 Marzin (Eugène), subdivision de Versailles.

Transmissions.

A. — Ingénieurs des services des matériels

Pour le grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant:

1 Tourtoulou (Raymond-Marie-André), 1re région militaire.

B. — Adjoints des services des matériels

Pour le grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant:

1 Hervouet (Jean-Antoine-Joseph), 9e région militaire.

Cadre des chanceliers.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants:

1 Blary (Benoît-Albert-Jean-Marie), état-major 6e région militaire.
2 Du Campe de Rosamel (Charles-Henri), état-major 8e région militaire.
3 Leclercq (Alexandre-Floris-Joseph), état-major 9e région militaire.
4 Mignot (Fernand-Ernest-Valentin), état-major 8e région militaire.

Cadre des adjoints de chancellerie.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants:

1 Girier (Marius-Emile), état-major 8e région militaire.
2 Fraveca (Léon-Marius), état-major 9e région militaire.
3 Ferret (Marcel), état-major 4e région militaire.
4 Finet (Marcel-Edouard), état-major 1re région militaire.
5 Chanzy (Philippe-François-Marie-Joseph), état-major 6e région militaire.
6 Masse (Henri-Constant-Achille), état-major 2e région militaire.
7 Peter (Marie-Joseph-Victor), état-major 7e région militaire.

Cadre des adjoints administratifs des corps de troupe.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants:

1 Brière (Jules-Isidore-Eugène), état-major 1re région militaire.
2 Cabourdin (Charles-Eugène), état-major 4e région militaire.
3 Meunier (Camille-Léon-Célestin), division d'Alger.
4 Boudet (Julien), état-major troupes du Maroc.

Affaires militaires musulmanes.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants:

1 Coget (Eugène-Augustin-Edmond), Maroc.
2 Jude (Charles-Jules-Pierre), 10e région militaire.

Interprètes militaires.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant:

1 Perisson (Louis-Jean-Marie-Gustave), division d'Oran.

Matériel.

Subdivision « Artillerie ».

A. — Cadre des ingénieurs

Pour le grade de colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

1 Pernot (Robert-Louis-Victor), 1re région militaire.
2 Breuil (René-Emile), 1re région militaire.
3 Brunaux (Firmin-Eugène), 6e région militaire.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants:

1 Armagis (Alfred-Georges), 1re région militaire.
2 Gerbier (Jean-Régis-Antonin), 8e région militaire.
3 Veyrenche (André-Léonce-Jean), 1re région militaire.

B. — Cadre des adjoints administratifs

Pour le grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant:

1 Taillant (Edouard-François-Raymond), 5e région militaire.

C. — Cadre des adjoints techniques

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants:

1 Léonard (Jean), 1re région militaire.
2 Corne (Pierre-Odon), 1re région militaire.
3 Fiocconi (Orso-Pierre-Antoine-Dominique), 1re région militaire.
4 Lapique (Georges-Edouard-Adolphe), 3e région militaire.
5 Duhesme (François-Aloys), 1re région militaire.
6 Mettey (Georges-Charles-Alphonse), 10e région militaire.

Intendance.

A. — Intendants militaires

Pour le grade d'intendant militaire de 1re classe.

M. l'intendant militaire de 2e classe:

1 De La Vaissiere de Lavergne (Jean-Marie-Gaston), troupes du Maroc.

Pour le grade d'intendant militaire de 2e classe.

MM. les intendants militaires de 3e classe:

1 Guenée (Georges-Augustin), Indochine.
2 Angoustures (François-André-James), Afrique équatoriale française.
3 Sabatier (Emmanuel-Jules), 10e région militaire.
4 Vancouwenberghe (Charles-Georges-Désiré-Victor), 2e région militaire.
5 Bernard (Maurice-Marie-Victor), 1re région militaire.
6 Wirtz (Gérard-Marie-Charles-Edmond), 2e région militaire.
7 Petitpierre (André-Henri), Tunisie.

B. — Officiers d'administration

Pour le grade de lieutenant-colonel d'administration.

MM. les commandants d'administration:

1 Fanic (Louis-Marius), 3e région militaire.
2 Marchocki (Joseph-Eugène-Marie), 1re région militaire.
3 Baleau (Pierre-Marie-Gustave), 5e région militaire.

Recrutement et statistique.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

MM. les commandants:

1 Lagier (Emile), 6 région militaire.
2 Roques (Gaston-Marie), 8e région militaire.

Service des fabrications d'armement.

Pour le grade d'ingénieur militaire en chef de 1re classe.

MM. les ingénieurs militaires en chef de 2e classe:

1 Esterez (Emile-Louis-Bernard), D. E. F. A.
2 Gasdeblay (René-Arthur-Privat), D. E. F. A.

Pour le grade d'ingénieur militaire en chef de 2e classe.

MM. les ingénieurs militaires principaux:

1 Chenier (Jean-Gervais-André-Sylvestre), D. E. F. A.
2 Granier (André-Hippolyte), D. E. F. A.

Pour le grade d'ingénieur en chef des fabrications d'armement.

MM. les ingénieurs principaux:

1 Galibert (Albert-Jean), D. E. F. A.
2 Pauwels (Jean-Marie-Joseph), D. E. F. A.

Service vétérinaire.

Pour le grade de vétérinaire colonel.

M. le vétérinaire lieutenant-colonel:

1 Gardon (René-André), 8e région militaire.

Pour le grade de vétérinaire lieutenant-colonel.

M. le vétérinaire commandant:

1 Gaubert (Antoine-Marcel), 5e région militaire.

Service de santé.

A. — Médecins

Pour le grade de médecin colonel.

MM. les médecins lieutenants-colonels:

1 Georges (Marie-Maurice-Eugène), 6e région militaire.
2 Galliot (Firmin-Paul), 1re région militaire.
3 Piquemal (Jérôme-Maximilien), 8e région militaire.
4 Lichtwitz (André-Paul), 1re région militaire.
5 Metzger (Adrien-Aron), 1re région militaire.
6 Larget (Paul-Marie-Maurice), 1re région militaire.
7 Merle d'Aubigné (Aimé-Robert), 1re région militaire.
8 Meyer (Jean-Lucien-Hippolyte), 1re région militaire.
9 Piquet (Jean-Charles), 2e région militaire.

Pour le grade de médecin lieutenant-colonel.

MM. les médecins commandants:

1 Dumont (Georges-Marie), 6e région militaire.
2 Cœurdevey (Georges-Benjamin), 10e région militaire.
3 Gruson (Marcel-Charles), 9e région militaire.
4 Marvier (André-Albert), 6e région militaire.
5 Archer (Robert-François), 3e région militaire.
6 Billot (Maurice-Jean-Baptiste), 8e région militaire.
7 Fontaine (Pierre-Joseph), 7e région militaire.
8 Vignon (Henri-Jean), 9e région militaire.
9 Vandenbeusche (Pierre-Emmanuel), 8e région militaire.
10 Trarieux (Gaston-Jules), 4e région militaire.
11 François (Henri), 7e région militaire.
12 Deviller (René-Jean-Joseph), 1re région militaire.
13 Fil (Joseph-Alphonse-Jean), 4e région militaire.
14 Bastouil (Raymond-Bernard), 1re région militaire.
15 Diot (Lucien), Maroc.
16 Le Mitouard (René-Marie), Maroc.
17 Raymond (Joannès-Emile), 1re région militaire.
18 Andrieu (Georges-Raymond), 5e région militaire.
19 Farjot (Marie-Joannès), 8e région militaire.
20 Garric (René-Jean-Joseph), 4e région militaire.
21 Petit (Jean-Marie-André), 3e région militaire.
22 Barthas (Raymond-Paul), Tunisie.
23 Ayme (Jean-Marie), 4e région militaire.
24 Astruc (Robert-Marcel-Octave), 8e région militaire.
25 Lombard (Marcel-Jean), 9e région militaire.
26 Malafosse (Marie-Jean), 9e région militaire.
27 Renard (Henri-Maurice-Raoul), 1re région militaire.
28 Desfour (Gilbert-Jean), 10e région militaire.
29 Thabourin (Pierre), 8e région militaire.
30 Lachaise (Jean-Marie-Pierre), 4e région militaire.
31 Husson (Emmanuel-Eugène), 6e région militaire.
32 Sauvaget (Franc-Claude-Henri), Maroc.
33 Pollosson (Eugène-Camille), 8e région militaire.
34 Rémy-Nérys (Gaston-Joseph), 1re région militaire.
35 Truchot (Pierre-Antonin), 1re région militaire.
36 Carbillet (Maurice-Joseph-André), 8e région.
37 Carrère (Paul-Etienne-Gabriel), 10e région militaire.
38 Frejaville (Adolphe), Maroc.
39 Le Paumier (Jean-Ferdinand-Léon), 1re région militaire.
40 Maillet (Guy-Jules-Alexandre), 8e région militaire.
41 Richard (Armand-Pierre), 1re région militaire.
42 Rouquet (Jean-Etienne), 9e région militaire.
43 Thomas (Charles), 6e région militaire.
44 Authier (François-Théodore), 10e région militaire.
45 Gounelle (Hugues-François-Henri), 1re région militaire.
46 Laur (Léon-Louis-Marcel), 4e région militaire.
47 Brucker (Raoul-Raymond), 6e région militaire.
48 Guérin (Jean-Charles), 4e région militaire.
49 Maitrerobert (Paul), 8e région militaire.
50 Pinelli (Jean-Baptiste), 9e région militaire.
51 Poublan (Henri), Maroc.
52 Senequier (Léon-Jean), 9e région militaire.
53 Bourgeot (Henri), 6e région militaire.
54 André (Maurice), 10e région militaire.
55 Goimard (Pierre-Louis-Marie), 10e région militaire.
56 Manceaux (Gabriel-André), 10e région militaire.
57 Kœheren (Paul-Marie), Maroc.
58 Fuchs (René-Victor-Marie), Maroc.
59 Baroni (François-Risé), Tunisie.
60 Giberton (André-Louis), 10e région militaire.
61 Masse (Lucien), 4e région militaire.
62 Stora (Elie-Emile), Tunisie.
63 Azerad (Emile), 1re région militaire.
64 Chatellier (Jean), 1re région militaire.
65 Miara (Meyer-Alfred), 10e région militaire.
66 Panis (Germain), Maroc.
67 Fèvre (Marcel-Paul-Louis), 1re région militaire.
68 Lang (André), 6e région militaire.
69 Le Genissel (Maurice-Louis), 10e région militaire.
70 Parres (Albert-Jean-Raphaël), 10e région militaire.
71 Veyssi (Georges-Joseph), Tunisie.
72 Loubeyre (JeanBaptiste-Louis), 10e région militaire.
73 Baumann (Jean), 1re région militaire.
74 Charles (Marie-Constant), Tunisie.
75 Meyer (André-Rubens), 1re région militaire.
76 Lesbats (Emmanuel), Maroc.
77 Pourteau (Marie), Maroc.
78 Audebert (Jean-Henri), Tunisie.
79 Bataillh (Jean-Arishde), 8e région militaire.
80 Calvet (Jean), 5e région militaire.
81 Chenaut (Jean-Louis), 6e région militaire.
82 Cordier (Jean-Gaston), 1re région militaire.
83 Cournand (René-Edouard), 1re région militaire.
84 Couronne (Paul-Louis), 5e région militaire.
85 Drago (Jean), 1re région militaire.
86 Durand (Paul-Marcel-Aaron), 1re région militaire.
87 Durin (Georges-Louis-Victor), 5e région militaire.
88 Faugère (Maurice-Jean-Eugène), 10e région militaire.
89 Fraenkel (Théodore), 1re région militaire.
90 Gelly (Georges-Thomas), 1re région militaire.
91 Guerriero (Fernand), 5e région militaire.
92 Guilhem (Paul-Jean-Léonce), 5e région militaire.
93 Lamy (Maurice-Emile-Joseph), 1re région militaire.
94 Lescale (Robert), 5e région militaire.
95 Normand (Jacques-Marie), 7e région militaire.
96 Samama (Henri), T. F. E. O.
97 Targowla (René-Jacques), 1re région militaire.
98 Weill (Jean-René), 1re région militaire.
99 Barsotti (Edmond-Gilbert-Raoul), Tunisie.
100 Baudot (Jean), 3e région militaire.
101 Berjonneau (René-Charles-Louis), 3e région militaire.
102 Fabre (Pierre-Charles), 5e région militaire.
103 Jubert (Charles-Gustave), 1re région militaire.
104 Ingelrans (Pierre-Louis-Léon), 2e région militaire.
105 Lesur (Jacques), 1re région militaire.
106 Pierson (Antoine-Charles), Maroc.
107 Uzan (Maurice), Tunisie.
108 Wicart (Louis), 1re région militaire.
109 Hartmann (Edouard-Albert), 1re région militaire.
110 Lamarque (Jean), 9e région militaire.
111 Martin (Paul-Auguste), 2e région militaire.
112 Péri (Maurice-Paul-Léonard), 10e région militaire.
113 Souron (Emile), 3e région militaire.
114 Thalheimer (Marcel-Simon), 1re région militaire.
115 Thévenard (André-Henri-Maurice), 1re région militaire.
116 Brissy (Georges-Jules-Marius), 2e région militaire.
117 Isbecque (Gérard-Florent), 2e région militaire.
118 Waitz (Robert-Elie), 6e région militaire.

B. — Pharmaciens

Pour le grade de pharmacien colonel.

M. le pharmacien lieutenant-colonel:

1 Legrand (René-Emile), 1re région militaire.

Pour le grade de pharmacien lieutenant-colonel.

MM. les pharmaciens commandants:

1 Sales (Bernard-Joseph), 1re région militaire.
2 Griffon (Henri-Jean-Léon), 1re région militaire.

C. — Officiers d'administration

Pour le grade de lieutenant-colonel d'administration.

M. le commandant d'administration:

1 Barbachoux (René-Eugène), 1re région militaire.

TROUPES COLONIALES

Services administratifs des corps de troupe coloniaux.

Pour le grade de lieutenant-colonel.

M. le commandant:

1 Menet (Jean), C. A. T. C. M.

Service de santé.

A. — MÉDECINS

Pour le grade de médecin colonel.

MM. les lieutenants-colonels:

1 Leschi (Pierre), 1re région militaire
2 Ott (Raymond-Joseph), 8e région militaire.
3 Quere (Amédée-Louis), 9e région militaire.
4 Long (Frantz-Louis-Max), A. O. F.
5 Membrat (Emile-Louis-Henri), 1re région militaire.
6 Renaud (Georges-Jean-Louis), Tunisie.
7 Moustardier (Georges-Charles-Marie-Paul), 9e région militaire.
8 Brousle (Henri-André-Célestin), 4e région militaire.
9 Buquet (Daniel-Louis-Clodomir), 3e région militaire.
10 Huchon (Henri-Antoine-Joseph), 6e région militaire.

Pour le grade de médecin lieutenant-colonel.

MM. les commandants:

1 Jolly (André-Marie-Dominique), 3e région militaire.
2 Gallet (Georges-Jean-Louis), 10e région militaire.
3 Marty (André-Justin), Extrême-Orient.
4 Charrier (André-Pierre-Delphin), Extrême-Orient.
5 Broch (Henri-Joseph), 9e région militaire.
6 Escudier-Donnadieu (Henri), A. O. F.
7 Baille (Robert-Jean-Antoine), 9e région militaire.
8 Comte (Maurice-Jean-Philippe), 2e région militaire.
9 Daste (Paul), 5e région militaire.
10 Orly (Alain-Joseph-Antoine-Ernest), 4e région militaire.
11 Margat (Clément-Henri), 4e région militaire.
12 Gasteigt (Marie-Paul-Pierre-Edouard), 5e région militaire.
13 Gaugier (Paul-Jules-Rosia), 9e région militaire.
14 Grassard (Jean-Antoine-Théophile), A. E. F. (Cameroun).

B. — PHARMACIENS

Pour le grade de pharmacien colonel.

M. le lieutenant-colonel:

1 Bouillat (Maurice-Edouard), 1re région militaire

MINISTERES DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Décret du 18 novembre 1950 portant nomination dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret en date du 18 novembre 1950, rendu sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques et vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur portant que la nomination du présent décret est faite en conformité des lois et règlements en vigueur, a été nommé dans l'ordre national de la Légion d'honneur:

Au grade de chevalier.

M. Caillard (Georges-Ernest), gérant des Etablissements laitiers Préval, président de la chambre syndicale nationale des transformateurs de crème; 48 ans d'activité professionnelle et de services militaires, 48 annuités.

Décret n° 50-1492 du 30 novembre 1950 portant annulation de crédits pour la réalisation d'une deuxième tranche du plan d'économies prévue par l'article 31 de la loi de finances du 31 janvier 1950.

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES

Paris, le 30 novembre 1950.

Conformément aux dispositions de l'article 31 de la loi de finances pour l'exercice 1950, la commission nationale des économies a soumis au comité interministériel institué par ledit article un plan de réduction des dépenses publiques au titre des exercices 1950 et 1951.

Un premier décret du 7 octobre 1950, publié au *Journal officiel* du 9 octobre 1950, a traduit, dans les conditions fixées à l'article 33 de la loi de finances, la première tranche d'économies réalisables sur les crédits votés au titre des dépenses de fonctionnement, de reconstruction et d'équipement des services civils pour l'exercice 1950.

Le présent projet a pour objet d'opérer, pour l'exercice 1950, la ventilation, par chapitres, sur les différents budgets des ministères civils et militaires, des économies d'ordre général applicables à tous les départements aux titres suivants:

Fixation à 3 p. 100, au minimum, des déductions pour vacances d'emplois;

Réduction de 15 à 20 p. 100 sur les crédits affectés au remboursement des frais de missions à l'étranger;

Réduction sur les dépenses des services sociaux des administrations de l'Etat;

Abattement forfaitaire de 1 p. 100 sur les dépenses de matériel.

Il reste encore à traduire sur le plan budgétaire les économies prescrites par le comité interministériel en matière de suppressions d'emplois et qui ont fait d'ores et déjà l'objet, pour la plupart, de décrets d'application ou seront l'objet de tels textes avant la fin de l'exercice.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu la loi de finances pour l'exercice 1950 (n° 50-135 du 31 janvier 1950) et notamment ses articles 31 et 33;

Vu la loi n° 50-735 du 24 juin 1950 et les lois du 8 août 1950 relatives au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950;

Vu la loi n° 50-950 du 8 août 1950 relative au développement des dépenses civiles d'investissement pour l'exercice 1950 (travaux neufs, subventions et participations en capital);

Vu la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses militaires de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 1950;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Sur les crédits ouverts aux ministres, au titre des dépenses de fonctionnement des services civils, par les lois relatives au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 et par des textes spéciaux, des crédits d'un montant total de 1.068.315.000 F sont définitivement annulés conformément à l'état A annexé au présent décret.

Art. 2. — Sur les crédits ouverts au ministre des finances et des affaires économiques par la loi n° 50-950 du 8 août 1950 et par des textes spéciaux, au titre des dépenses civiles d'investissement pour l'exercice 1950 (travaux neufs, subventions et participations en capital), un crédit de 552.656.000 F est définitivement annulé sur le chapitre 903 du budget des finances: « Participation au financement de la deuxième section du budget annexe des postes, télégraphes et téléphones ».

Art. 3. — Sur les crédits ouverts aux ministres au titre des budgets annexes par les lois nos 50-947 et 50-949 du 8 août 1950 relatives au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (Caisse nationale d'épargne, Imprimerie nationale, Légion d'honneur, Ordre de la libération, Monnaies et médailles, P. T. T., Radiodiffusion), des crédits d'un montant total de 615.199.000 F sont définitivement annulés conformément à l'état B ci-annexé.

Art. 4. — Sur les crédits ouverts aux ministres de la défense nationale et de la France d'outre-mer au titre des dépenses militaires pour l'exercice 1950 par la loi n° 50-857 du 24 juillet 1950, des crédits d'un montant de 16.660.000 F sont définitivement annulés conformément à l'état C ci-annexé.

Art. 5. — Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

Etat A. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits annulés au titre des dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	Affaires étrangères.	
	I. — SERVICES DES AFFAIRES ETRANGERES	
	4e partie — Personnel.	
1010	Administration centrale. — Rémunération du personnel contractuel	600.000
1020	Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire	500.000
1040	Services à l'étranger. — Rétribution des agents diplomatiques et consulaires	18.000.000
	5e partie — Matériel et fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3010	Administration centrale. — Frais de déplacement et de mission dans la métropole	1.250.000
3040	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	250.000
3060	Remboursement à diverses administrations	12.000.000
3120	Délégation française à l'agence interalliée des réparations. — Matériel	2.000.000
3170	Information et presse. — Documentation. — Impression des bulletins de recueils de presse étrangère. — Frais de réception des journalistes étrangers	500.000
3190	Frais de représentation des membres de la délégation française auprès du comité de coopération économique européenne	1.000.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4040	Œuvres sociales	50.000
	Total pour les services des affaires étrangères	36.150.000
	II. — COMMISSARIAT AUX AFFAIRES ALLEMANDES ET AUTRICHIENNES	
	4e partie. — Personnel.	
1010	Salaires du personnel auxiliaire	300.000
1020	Salaires du personnel ouvrier	21.000
1040	Indemnité de résidence	300.000
1050	Supplément familial de traitement	20.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
	A. — Administration centrale.	
3010	Entretien du matériel automobile	395.000
	B. — Services extérieurs.	
3070	Frais de missions et de déplacement	900.000
3080	Matériel	6.000.000
3090	Alimentation	2.537.000
	6e partie. — Charges sociales.	
	A. — Administration centrale	
4000	Prestations familiales	1.050.000
4030	Œuvres sociales	130.000
	Total pour le commissariat aux affaires allemandes et autrichiennes	11.656.000
	III. — HAUT COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE EN SARRE	
	4e partie. — Personnel.	
1020	Emoluments du personnel sarrois	2.700.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3010	Matériel	1.000.000
3030	Dépenses de location et de réquisition	1.328.000
3050	Entretien du matériel automobile	5.000.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4010	Œuvres sociales	60.000
	Total pour le haut commissariat de la République française en Sarre	10.088.000
	RECAPITULATION	
	I. — Services des affaires étrangères	36.150.000
	II. — Commissariat aux affaires allemandes et autrichiennes	11.656.000
	III. — Haut commissariat de la République française en Sarre	10.088.000
	Total pour les affaires étrangères	57.894.000
	Agriculture.	
	4e partie — Personnel.	
1150	Directions départementales des services agricoles. — Traitements	2.000.000
1170	Directions départementales des services agricoles. — Salaires	1.500.000
1200	Institut national agronomique et écoles nationales d'agriculture. — Traitements	1.500.000
1240	Ecoles d'agriculture. — Salaires du personnel auxiliaire	200.000
1270	Monitrices surveillantes d'écoles d'enseignement ménager agricole. — Salaires	400.000
1280	Apprentissage agricole et horticole. — Rémunération du personnel des centres de culture mécanique	600.000
1290	Etablissements d'enseignement agricole et d'élevage. — Allocations et indemnités diverses	200.000
1300	Institut national de la recherche agronomique. — Traitements	2.000.000
1320	Institut national de la recherche agronomique. — Rémunération du personnel contractuel	5.000.000
1330	Institut national de la recherche agronomique. — Salaires	1.000.000
1410	Service de la protection des végétaux. — Emoluments du personnel contractuel	200.000
1490	Services sanitaires vétérinaires. — Traitements	8.000.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
1510	Laboratoire de recherches vétérinaires. — Traitements	600.000
1530	Laboratoire de recherches vétérinaires. — Rémunération du personnel contractuel	300.000
1560	Service de la répression des fraudes. — Traitements	1.000.000
1670	Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Traitements	6.000.000
1730	Direction générale des eaux et forêts. — Traitements	5.468.000
	Total pour la 4e partie	31.468.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3350	Service de la répression des fraudes. — Frais d'analyse et de contrôle	1.000.000
3410	Service des haras. — Nourriture des étalons nationaux	20.690.000
	Total pour la 5e partie	21.690.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4060	Œuvres sociales	90.000
4070	Œuvres sociales des chantiers	100.000
	Total pour la 6e partie	190.000
	Total pour l'agriculture	53.748.000
	Anciens combattants et victimes de la guerre.	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	2.036.000
1010	Traitements du personnel des cadres complémentaires de l'administration centrale	110.000
1020	Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale	1.021.000
1030	Traitements du personnel temporaire, des agents contractuels et du personnel technique de l'administration centrale	691.000
1100	Traitements des personnels titulaires des services extérieurs	1.178.000
1110	Traitements du personnel des cadres complémentaires des services extérieurs	1.624.000
1130	Salaires du personnel auxiliaire des services extérieurs	2.400.000
1180	Indemnités de résidence	1.673.000
1230	Services des transports. — Transferts des corps. — Rémunération des chauffeurs et des agents chargés du transfert des corps	1.500.000
1240	Transfert des corps. — Personnel de contrôle	367.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3150	Transfert des corps. — Matériel et dépenses diverses	14.400.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4050	Œuvres sociales	280.000
	Total pour les anciens combattants et victimes de la guerre	27.280.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	Finances et affaires économiques.	
	I. — FINANCES	
	2e partie. — Dette viagère.	
730	Supplément à la dotation de l'ordre national de la Légion d'honneur pour les traitements viagers des membres de l'ordre et des médaillés militaires	2.219.000
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du ministre, du secrétaire d'Etat et du personnel de l'administration centrale	1.441.000
1010	Rémunération du personnel auxiliaire et du personnel sur contrat de l'administration centrale	5.244.000
1020	Traitements du personnel du cadre complémentaire de l'administration centrale	188.000
1040	Rémunérations et indemnités du personnel du service de presse et de publicité	514.000
1050	Formation professionnelle. — Indemnités aux professeurs et chargés de cours	400.000
1060	Commissaires contrôleurs des assurances. — Traitements	1.645.000
1070	Conseil national des assurances. — Indemnités aux membres	700.000
1130	Service des importations et des exportations et du recouvrement de l'aide américaine. — Rémunération du personnel contractuel	800.000
1140	Service des importations et des exportations — Salaires du personnel auxiliaire	300.000
1160	Rémunération du personnel contractuel du service des importations et des exportations à la charge du compte spécial	750.000
1170	Liquidation des opérations d'aide aux forces alliées. — Rémunération, salaires et indemnités du personnel	455.000
1172	Liquidation des opérations des anciens comptes spéciaux du ravitaillement. — Traitements, salaires et indemnités	500.000
1174	Personnel du compte spécial de commerce « Opérations de compensation sur denrées et produits alimentaires »	640.000
1210	Contrôleurs des dépenses engagées — Traitements	715.000
1220	Traitements du personnel de l'inspection générale des finances	2.121.000
1230	Traitements du personnel central des administrations financières	27.598.000
1250	Traitements du personnel de la cour des comptes	2.133.000
1260	Indemnités diverses du personnel de la cour des comptes	70.000
1270	Indemnités et vacations du personnel de la cour de discipline budgétaire	120.000
1290	Traitements du personnel titulaire du service des laboratoires	3.000.000
1310	Salaires des auxiliaires temporaires du service des laboratoires	136.000
1320	Services financiers à l'étranger. — Traitements	1.800.000
1330	Services financiers à l'étranger. — Indemnités	100.000
1350	Traitements des comptables du Trésor et du personnel d'encadrement	27.300.000
1360	Traitements du personnel titulaire des bureaux des comptables directs du Trésor	25.800.000
1370	Cadre complémentaire des services extérieurs du Trésor. — Traitements	2.692.000
1420	Traitements du personnel départemental de l'administration des contributions directes	12.636.000
1440	Rémunération du personnel contractuel de l'administration des contributions directes	3.165.000
1460	Traitements du personnel du cadastre	10.381.000
1470	Salaires du personnel ouvrier du cadastre	1.844.000
1500	Rémunération du personnel d'exécution du cadastre	1.432.000
1530	Traitements et salaires du personnel secondaire de l'administration de l'enregistrement des domaines et du timbre	3.288.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
1540	Rémunération des agents contractuels de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre	2.316.000
1560	Personnel du cadre complémentaire de l'administration de l'enregistrement, des domaines et du timbre. — Traitements	187.000
1570	Traitements et salaires du personnel de l'atelier général du timbre	2.231.000
1580	Indemnités du personnel de l'atelier général du timbre	100.000
1590	Cités administratives. — Personnel	4.341.000
1610	Frais d'auxiliaires de l'administration des douanes et droits indirects	2.237.000
1660	Traitements des agents de constatation commis des contributions indirectes et receveurs buralistes fonctionnaires	24.722.000
1710	Centre mécanographique de l'administration des contributions indirectes. — Salaires	3.407.000
1720	Salaires des auxiliaires de la direction générale des impôts	22.421.000
1750	Indemnités de résidence	5.000.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Remboursement de frais de divers services	100.000
3010	Frais de tournées et de missions de l'inspection générale des finances. — Frais divers	190.000
3020	Matériel de l'administration centrale	1.635.000
3080	Dépenses diverses du service des impressions	416.000
3090	Remboursement à l'imprimerie des Journaux officiels	66.000
3110	Services des importations et des exportations. — Remboursement de frais	4.000
3120	Matériel du service des importations et des exportations	28.000
3130	Frais de fonctionnement du conseil national des assurances	115.000
3150	Frais de gestion des titres des sociétés d'économie mixte appartenant à l'Etat	100.000
3170	Remboursement de frais de la cour des comptes	34.000
3180	Commission de vérification des comptes des entreprises publiques. — Matériel	7.000
3190	Remboursement de frais de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques	130.000
3220	Services financiers à l'étranger. — Frais de fonctionnement	2.000.000
3240	Frais de matériel des services des comptables directs du trésor	6.000.000
3260	Frais divers du service de la perception	20.000
3270	Entretien et fonctionnement du matériel automobile des services extérieurs du Trésor	20.000
3280	Remboursement de frais de la direction générale des impôts	5.330.000
3290	Frais de déplacements et de missions de la direction générale des impôts	33.970.000
3300	Frais de matériel de la direction générale des impôts	3.218.000
3310	Achat de matériel automobile de la direction générale des impôts	110.000
3320	Entretien et fonctionnement du matériel automobile de la direction générale des impôts	69.000
3330	Frais de loyers de la direction générale des impôts	1.138.000
3350	Remboursement de frais du service du cadastre	7.867.000
3420	Cités administratives. — Travaux d'entretien	19.000
3440	Frais de déplacements et de missions de l'administration des douanes et droits indirects	6.200.000
3460	Loyers et indemnités de réquisition de l'administration des douanes et droits indirects	2.030.000
3470	Achats d'embarcations et de matériel automobile de l'administration des douanes et droits indirects	820.000
3480	Entretien et fonctionnement des embarcations et du matériel automobile de l'administration des douanes et droits indirects	875.000
3510	Frais de fonctionnement des services mécanographiques	1.360.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4040	Réalisations sociales	1.570.000
4050	Dépenses de personnel des services sociaux	420.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	8e partie. — Dépenses diverses.	
6010	Missions temporaires à l'étranger	9.000.000
	Total pour les finances	296.935.000
	II. — AFFAIRES ECONOMIQUES	
	1e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du secrétaire d'Etat et du personnel titulaire de l'administration centrale	9.500.000
1220	Institut national de la statistique et des études économiques. — Traitements du personnel titulaire	4.000.000
1230	Institut national de la statistique et des études économiques. — Rémunération du personnel contractuel	700.000
1240	Institut national de la statistique et des études économiques. — Salaires du personnel auxiliaire	4.800.000
1310	Indemnités de résidence	500.000
1320	Supplément familial de traitement	300.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3030	Administration centrale et services annexes. — Remboursement de frais	1.500.000
3040	Administration centrale. — Frais de fonctionnement	1.500.000
3060	Service de l'expansion économique à l'étranger. — Frais de fonctionnement	500.000
3080	Administration du contrôle et des enquêtes économiques. — Remboursement de frais	1.500.000
3120	Institut national de la statistique et des études économiques. — Frais de fonctionnement	1.500.000
3140	Institut national de la statistique et des études économiques. — Achat de matériel spécial. — Frais de fonctionnement des ateliers	2.120.000
	6e partie. — Charges sociales	
4030	Œuvres sociales	450.000
	Total pour les affaires économiques	28.870.000
	France d'outre-mer.	
	I. — DEPENSES CIVILES	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du ministre et du personnel titulaire des services civils de l'administration centrale	2.000.000
1230	Salaires du personnel auxiliaire	1.000.000
1280	Personnel d'autorité en service dans les territoires d'outre-mer. — Traitements	10.300.000
1300	Magistrats de droit civil et de droit pénal français en service dans les territoires d'outre-mer. — Traitements	5.000.000
1320	Travailleurs indochinois. — Personnel d'encadrement. — Traitements, salaires et indemnités	2.000.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3010	Missions temporaires à l'étranger et collaboration technique avec les puissances étrangères	1.300.000
3020	Remboursements à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	1.000.000
3050	Administration centrale. — Matériel	500.000
3080	Loyers et réquisitions	300.000
3220	Travailleurs indochinois. — Entretien des travailleurs et dépenses diverses	8.200.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4030	Œuvres sociales du ministère de la France d'outre-mer	510.000
	Total pour la France d'outre-mer	32.110.000
	Industrie et commerce.	
	4e partie. — Personnel.	
1040	Délégations spécialisées. — Traitements	2.000.000
1160	Direction du commerce intérieur. — Service des instruments de mesure. — Traitements	1.500.000
1170	Direction du commerce intérieur. — Service des instruments de mesure. — Indemnités et allocations diverses	1.000.000
1260	Personnel auxiliaire temporaire. — Salaires	500.000
1300	Supplément familial le traitement	2.000.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Administration centrale — Matériel	2.100.000
3010	Délégations spécialisées. — Matériel	2.400.000
3070	Service des instruments de mesure. — Matériel	500.000
3130	Achat de matériel automobile	400.000
3140	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	2.500.000
3220	Travaux d'équipement et d'entretien de l'administration centrale et des services extérieurs	500.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	2.000.000
4040	Œuvres sociales	170.000
	Total pour l'industrie et le commerce	17.570.000
	Intérieur.	
	4e partie. — Personnel.	
1070	Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Personnel auxiliaire	1.000.000
1080	Centres administratifs et techniques interdépartementaux. — Personnel contractuel	1.000.000
1160	Fonctionnaires et agents des préfectures. — Traitements	50.000.000
1170	Agents des préfectures et des services sociaux. — Rémunération du personnel contractuel	800.000
1280	Personnel titulaire et assimilés de la sûreté nationale. — Traitements	80.000.000
1290	Personnel de la sûreté nationale. — Cadre complémentaire	1.000.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Administration centrale et services annexes. — Matériel	850.000
3010	Inspection générale de l'administration. — Organisation administrative et réforme des méthodes de travail	165.000
3020	Administration centrale. — Conseils, comités et commissions	168.000
3030	Administration centrale. — Impressions	170.000
3040	Administrations centrale et préfectorale. — Personnel des préfectures. — Frais de déplacement et de déménagement	883.000
3050	Administration des cultes d'Alsace et de Lorraine. — Matériel	26.000
3060	Distinctions honorifiques relevant du ministère de l'intérieur et indemnité d'uniforme allouée aux fonctionnaires de l'administration préfectorale	32.000
3070	Dépenses relatives aux élections	201.000
3080	Mécanographie. — Location de machines et travaux à façon	153.000
3090	Personnels de la sûreté nationale. — Indemnités de mutation et frais de déménagement	950.000
3100	Personnels de la sûreté nationale. — Frais de déplacements	5.617.000
3110	Sûreté nationale. — Frais d'enquête et de surveillance	517.000
3120	Frais de déplacement des compagnies républicaines de sécurité	6.000.000
3140	Sûreté nationale. — Alimentation	4.450.000
3150	Dépenses de matériel de la sûreté nationale	9.749.000
3160	Sûreté nationale. — Frais de transport, d'hébergement et d'assistance des étrangers réfugiés	20.000
3170	Service médical de la sûreté nationale	4.594.000
3180	Sûreté nationale. — Service des transmissions. — Dépenses d'entretien	850.000
3190	Ecole nationale de police. — Dépenses de matériel	80.000
3200	Service de la protection civile. — Matériel et fonctionnement des services	240.000
3220	Loyers et indemnités de réquisition	1.110.000
3230	Frais d'envoi de télégrammes officiels	6.390.000
3240	Dépenses de téléphone	3.180.000
3250	Services de la sûreté nationale. — Entretien des bâtiments et réparations courantes	1.250.000
3260	Dépenses de matériel de la sûreté nationale. — Equipement	7.779.000
3270	Achat de matériel automobile	2.200.000
3280	Sûreté nationale. — Bâtiments et travaux. — Réinstallation des services	970.000
3290	Sûreté nationale. — Travaux neufs	1.140.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4050	Service des œuvres sociales. — Dépenses de fonctionnement	1.460.000
	Total pour l'intérieur	195.004.000
	Justice.	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du ministre et du personnel titulaire de l'administration centrale	900.000
1030	Conseil d'Etat. — Traitements	1.800.000
1070	Tribunaux de première instance. — Traitements	8.200.000
1080	Tribunaux cantonaux du ressort de la cour d'appel de Colmar. — Traitements	400.000
1090	Greffes et secrétariats des diverses juridictions du ressort de la cour d'appel de Colmar. — Traitements	500.000
1100	Justices de paix. — Traitements	2.300.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
1130	Versements mensuels aux magistrats de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif et indemnités de fonctions aux greffiers et secrétaires de parquet des cours et tribunaux	1.300.000
1160	Administration centrale et services extérieurs judiciaires. — Rémunération des personnels auxiliaires	1.500.000
1180	Services extérieurs pénitentiaires. — Traitements	11.000.000
1190	Services extérieurs pénitentiaires. — Rémunération des personnels contractuels	600.000
1220	Services extérieurs pénitentiaires. — Indemnités fixes	2.000.000
1230	Services extérieurs de l'éducation surveillée. Traitements	3.000.000
1290	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Rémunération des personnels contractuels	1.000.000
1310	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Rémunération des personnels auxiliaires.	500.000
1320	Services extérieurs de l'éducation surveillée. — Indemnités fixes	300.000
1350	Indemnités de résidence	900.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3010	Conseil supérieur de la magistrature. — Matériel	6.000
3020	Conseil d'Etat. — Matériel	69.000
3050	Cours d'appel. — Matériel	384.000
3060	Cour de justice. — Matériel	7.000
3070	Services judiciaires. — Remboursement des frais de déplacement	1.612.000
3080	Services judiciaires. — Achat de matériel automobile	4.000
3090	Services judiciaires. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile	46.000
3100	Services judiciaires. — Loyers et indemnités de réquisition	21.000
3110	Remboursement à l'imprimerie des Journaux officiels	6.000
3120	Frais des impressions du ministère de la justice	105.000
3130	Frais de reconstitution d'actes de l'état civil et d'archives hypothécaires	412.000
3140	Frais de registres de l'état civil et frais d'impression des cadres pour la formation des listes du jury criminel	175.000
3150	Dépenses de matériel pour le fonctionnement des services temporairement déplacés	1.000
3160	Services extérieurs pénitentiaires et de l'éducation surveillée. — Matériel	744.000
3170	Services pénitentiaires de la Guyane. — Matériel	24.000
3180	Services extérieurs pénitentiaires. — Frais de déplacement	975.000
3190	Services pénitentiaires de la Guyane. — Frais de déplacement et de transport	286.000
3200	Services extérieurs de l'éducation surveillée. Frais de déplacement	96.000
3210	Services pénitentiaires et de l'éducation surveillée. — Achat de matériel automobile	1.226.000
3220	Services pénitentiaires et de l'éducation surveillée. — Entretien et fonctionnement du matériel automobile	535.000
3230	Services pénitentiaires et de l'éducation surveillée. — Loyers et indemnités de réquisition	54.000
3240	Entretien des détenus et des pupilles et frais de séjour des détenus et des pupilles hors des établissements pénitentiaires et de l'éducation surveillée	18.142.000
3250	Services pénitentiaires de la Guyane. — Entretien des détenus et frais de séjour des détenus hors des établissements pénitentiaires	114.000
3260	Services pénitentiaires. — Rémunération des détenus employés dans les services autres que les régies industrielles	1.000.000
3270	Services pénitentiaires de la Guyane. — Rémunération des détenus	6.000
3280	Allocations versées au pécule des pupilles des institutions publiques d'éducation professionnelle d'éducation surveillée ou d'éducation corrective	60.000
3290	Frais de correspondance télégraphique et téléphonique	215.000
3300	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	457.000
3310	Travaux d'entretien aux bâtiments pénitentiaires et de l'éducation surveillée	2.200.000
3320	Travaux d'entretien aux bâtiments pénitentiaires de la Guyane	10.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4050	Œuvres sociales	450.000
	Total pour la justice	65.672.000
	Présidence du conseil.	
	I. — SERVICES ADMINISTRATIFS	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Président du conseil, secrétaire d'Etat, sous-secrétaire d'Etat et personnel titulaire de l'administration centrale, traitements	172.000
1010	Personnel temporaire, traitements	400.000
1030	Personnel du cadre complémentaire, traitements	8.000
1040	Personnel auxiliaire, salaires	291.000
1060	Dépenses de personnel de divers organismes rattachés à la présidence du conseil	1.000
1080	Indemnités de résidence	128.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3010	Frais de déplacements et de missions	584.000
3050	Frais de fonctionnement des services de documentation et de diffusion	620.000
	Total pour les services administratifs	2.204.000
	II. — SERVICE DE PRESSE	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Personnel temporaire, traitements	86.000
1010	Personnel auxiliaire, salaires	7.000
1030	Indemnité de résidence	37.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3010	Frais de déplacements et de missions	60.000
3040	Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	5.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Allocations familiales	20.000
	Total pour le service de presse	215.000
	III. — DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Personnel titulaire, traitements	60.000
1020	Indemnités de résidence	20.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Composition et impression, distribution et expédition	2.680.000
3010	Matériel des services administratifs	194.000
3020	Matériel d'exploitation	1.447.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4030	Œuvres sociales	20.000
	Total pour la direction des Journaux officiels	4.421.000
	IV. — SERVICES DE LA DEFENSE NATIONALE	
	A. — ETAT-MAJOR PERMANENT MILITAIRE ET CIVIL DU PRÉSIDENT DU CONSEIL	
	4e partie. — Personnel.	
1010	Soldes et traitements des personnels militaires et civils de l'état-major permanent	2.185.000
1040	Salaires du personnel auxiliaire	313.000
1070	Indemnité de résidence	702.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
2010	Missions temporaires à l'étranger	2.000.000
2020	Matériel	300.000
3030	Postes permanents à l'étranger. — Dépenses de matériel	1.610.000
3040	Frais de service et de réception	250.000
3080	Documentation, publication et diffusion	300.000
3100	Rémunération de collaborations extérieures	100.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Prestations familiales	300.000
	Total pour l'état-major permanent militaire et civil du président du conseil	8.060.000
	B. — ETAT-MAJOR DE L'EUROPE OCCIDENTALE	
	4e partie. — Personnel.	
1600	Personnel militaire en mission permanente à l'étranger	120.000
1610	Remboursement à diverses administrations des soldes des officiers mis à la disposition du comité des commandants en chef	150.000
1620	Remboursement à diverses administrations des soldes de sous-officiers et hommes de troupe mis à la disposition du comité des commandants en chef	130.000
1650	Indemnités de résidence	100.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3600	Frais de déplacement et de mission	312.000
3620	Missions temporaires à l'étranger	1.000.000
3650	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	200.000
3670	Habillement et entretien du personnel militaire	931.000
	Total pour l'état-major de l'Europe occidentale	2.973.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	C. — SERVICE DE DOCUMENTATION EXTÉRIEURE ET DE CONTRE-ESPIONNAGE	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Administration centrale. — Traitements du personnel fonctionnaire temporaire	604.000
1010	Administration centrale. — Salaires du personnel auxiliaire	150.000
1020	Administration centrale. — Rémunérations du personnel temporaire du cadre spécialisé	150.000
1040	Indemnités de résidence. — Majoration familiale de résidence	194.000
1060	Personnel militaire. — Solde des officiers	880.000
1070	Personnel militaire. — Solde des sous-officiers	622.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3070	Participation aux dépenses du centre national d'études des télécommunications	1.319.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4030	Œuvres sociales	50.000
	Total pour le service de documentation extérieure et de contre-espionnage	3.969.000
	D. — GROUPEMENT DES CONTROLES RADIOÉLECTRIQUES	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Echelon central. — Traitements et rémunérations du personnel	57.000
1010	Services extérieurs. — Traitements du personnel titulaire	618.000
1020	Services extérieurs. — Rémunérations du personnel contractuel	484.000
1030	Services extérieurs. — Salaires du personnel auxiliaire	40.000
1040	Services extérieurs. — Salaires du personnel ouvrier	150.000
1060	Indemnités de résidence	351.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Services de la métropole, de l'Afrique du Nord, et des territoires occupés. — Dépenses de fonctionnement des services	500.000
3130	Services de la métropole, de l'Afrique du Nord des territoires d'outre-mer et des territoires occupés. — Remboursement de frais de déplacement	545.000
	Total pour le groupement des contrôles radioélectriques	2.745.000
	Total pour les services de la défense nationale	17.747.000
	V. — COMMISSARIAT GENERAL DU PLAN	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Rémunération du commissaire général et du personnel contractuel	213.000
1010	Salaires du personnel auxiliaire	95.000
1030	Indemnités de résidence	42.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3010	Frais de déplacement et de missions	70.000
3050	Réalisation et diffusion des travaux du commissariat général et des commissions	105.000
3060	Travaux et enquêtes	200.000
	Total pour le commissariat général du plan	725.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	VI. — SECRETARIAT GENERAL DU COMITE INTERMINISTERIEL POUR LES QUESTIONS DE COOPERATION ECONOMIQUE EUROPEENNE	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Personnel temporaire. — Traitements	72.000
1010	Personnel auxiliaire. — Salaires	6.000
1030	Indemnités de résidence	22.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Frais de fonctionnement du comité interministériel	36.000
3040	Frais de représentation (secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne, ministère des finances et des affaires économiques)	22.000
3050	Collaborations extérieures	20.000
	Total pour le comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne	178.000
	Total pour la présidence du conseil	25.490.000
	Reconstruction et urbanisme.	
	4e partie. — Personnel.	
1010	Traitements et rémunérations du personnel des services extérieurs	37.500.000
1020	Rémunération des agents auxiliaires	9.000.000
1010	Indemnités et allocations diverses du personnel des services extérieurs	500.000
1100	Personnel du contrôle des habitations à bon marché et des travaux subventionnés	100.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Frais de déplacements et de missions	500.000
3010	Matériel	5.000.000
3050	Frais de correspondance télégraphique ou téléphonique	2.000.000
3070	Edification de baraquements provisoires pour l'installation des services	574.000
3090	Entretien du matériel automobile, des vélomoteurs et bicyclettes	1.000.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4010	Œuvres sociales	410.000
	Total pour la reconstruction et l'urbanisme	56.584.000
	Santé publique et population.	
	4e partie. — Personnel.	
1110	Services extérieurs. — Traitements du personnel titulaire de bureau	1.650.000
1160	Laboratoire national du ministère de la santé publique et de la population. — Personnel titulaire — Traitements	500.000
1210	Contrôle sanitaire aux frontières. — Traitements	3.000.000
1360	Salaires du personnel contractuel du service de liquidation du matériel hospitalier américain	150.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3120	Contrôle sanitaire aux frontières. — Matériel	2.910.000
3250	Traité de Bruxelles. — Echange de personnel médical, paramédical et administratif	600.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4040	Œuvres sociales	50.000
	Total pour la santé publique et la population	8.860.000
	Travail et sécurité sociale.	
	4e partie. — Personnel.	
1010	Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale	2.000.000
1020	Emoluments du personnel temporaire de l'administration centrale	500.000
1070	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Salaires du personnel auxiliaire	9.500.000
1080	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Traitements des agents du cadre complémentaire	1.000.000
1090	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Rémunération des agents contractuels	500.000
1150	Directions régionales de la sécurité sociale. — Salaires du personnel auxiliaire	4.000.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Remboursement de frais	2.150.000
3010	Services de l'administration centrale. — Matériel	200.000
3050	Services extérieurs du travail et de la main-d'œuvre. — Matériel	2.000.000
3090	Matériel et dépenses diverses des Nord-Africains	250.000
3100	Entretien de la main-d'œuvre déplacée et dépenses diverses	1.000.000
3130	Directions régionales de la sécurité sociale. — Matériel	4.600.000
3170	Loyers	100.000
3210	Travaux d'entretien	200.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4110	Œuvres sociales	310.000
	Total pour le travail et la sécurité sociale	25.310.000
	Travaux publics, transports et tourisme.	
	I. — SERVICES DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME	
	4e partie. — Personnel.	
1030	Rémunération du personnel contractuel de l'administration centrale	1.000.000
1040	Salaires du personnel auxiliaire de l'administration centrale	1.000.000
1070	Ingénieurs et ingénieurs adjoints des travaux publics de l'Etat. — Traitements et indemnités	5.000.000
1080	Adjoints techniques des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités	7.000.000
1090	Commis des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités	4.000.000
1100	Agents de bureau des ponts et chaussées. — Traitements et indemnités	12.000.000
1110	Agents des cadres complémentaires du service des ponts et chaussées. — Traitements	5.000.000
1140	Service des ponts et chaussées. — Salaires du personnel auxiliaire	14.000.000
1160	Personnel spécialisé du contrôle des transports. — Traitements et indemnités	3.000.000
1210	Personnel des phares et balises. — Traitements et salaires	3.000.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
1220	Personnel de la navigation intérieure. — Traitements et salaires	6.000.000
1240	Ouvriers permanents des parcs et ateliers des ponts et chaussées. — Salaires et indemnités	5.000.000
1250	Conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées. — Salaires	20.000.000
1310	Personnel spécial de l'école nationale des ponts et chaussées. — Allocations et indemnités diverses	3.900.000
1320	Personnel spécial du laboratoire central des ponts et chaussées. — Traitements, salaires et indemnités	1.000.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Administration centrale. — Remboursement de frais	1.000.000
3020	Personnel du service des ponts et chaussées. — Remboursement de frais	5.500.000
3030	Personnel du contrôle des transports. — Remboursement de frais	2.000.000
3070	Personnel de la navigation intérieure. — Remboursement de frais	2.000.000
3080	Conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées. — Remboursement de frais	4.000.000
3150	Institut géographique national. — Matériel et frais de fonctionnement	3.000.000
3200	Frais de changement de résidence	2.000.000
3260	Acquisition de véhicules automobiles	1.000.000
3270	Entretien et fonctionnement des véhicules automobiles	1.000.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4040	Œuvres sociales	1.010.000
	Total pour les services des travaux publics, des transports et du tourisme	113.110.000
	II. — AVIATION CIVILE ET COMMERCIALE	
	4e partie. — Personnel.	
1120	Navigation et transports aériens. — Traitements du personnel spécialiste	12.000.000
1130	Navigation et transports aériens. — Rémunération du personnel contractuel	3.000.000
1140	Navigation et transports aériens. — Indemnités	2.000.000
1160	Aviation légère et sportive. — Rémunération du personnel contractuel	1.300.000
1170	Météorologie nationale. — Traitements du personnel spécialiste	2.000.000
1200	Bases aériennes. — Fonctionnaires des ponts et chaussées	2.000.000
1210	Bases aériennes. — Rémunération du personnel contractuel	1.000.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3010	Remboursement des frais de déplacement et de missions	2.000.000
3020	Fonctionnement du groupement aérien du ministère. — Carburants et ingrédients	1.000.000
3040	Aviation légère et sportive. — Matériel et frais de fonctionnement	500.000
3060	Aéroports et navigation aérienne. — Matériel et frais de fonctionnement	9.000.000
3070	Météorologie nationale. — Matériel et frais de fonctionnement	5.000.000
3080	Bases aériennes. — Matériel et frais de fonctionnement	500.000
3120	Ecoles de l'aviation civile	1.000.000
3130	Indemnités de réquisition. — Règlement des arriérés	4.000.000
3190	Acquisition de véhicules automobiles	500.000
3200	Entretien et fonctionnement de véhicules automobiles	3.000.000
3210	Réparations et entretien des matériels aéronautiques et nautiques	4.000.000
3220	Entretien des immeubles	500.000
3240	Travaux d'entretien des bases aériennes	4.000.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4040	Œuvres sociales	470.000
	Total pour l'aviation civile et commerciale	58.770.000
	III. — MARINE MARCHANDE	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Traitements du ministre et des divers personnels en service à l'administration centrale	500.000
1070	Personnel des services de l'inscription maritime	500.000
1080	Inspection et police de la navigation. — Police des pêches. — Agents du gardiennage. — Traitements et salaires	2.000.000
1110	Indemnités et allocations diverses aux personnels des services extérieurs	500.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3040	Dépenses diverses pour la surveillance et la protection des pêches maritimes	200.000
3080	Loyers et indemnités de réquisition	1.070.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4040	Œuvres sociales en faveur du personnel administratif	38.000
	Total pour la marine marchande	4.808.000
	RECAPITULATION	
	Affaires étrangères:	
	I. — Services des affaires étrangères	36.150.000
	II. — Commissariat aux affaires allemandes et autrichiennes	11.656.000
	III. — Haut commissariat de la République française en Sarre	10.088.000
	Agriculture	53.748.000
	Anciens combattants et victimes de la guerre	27.280.000
	Finances et affaires économiques:	
	I. — Finances	296.935.000
	II. — Affaires économiques	28.870.000
	France d'outre-mer	32.110.000
	Industrie et commerce	17.570.000
	Intérieur	195.004.000
	Justice	65.672.000
	Présidence du conseil:	
	I. — Services administratifs de la présidence du conseil	2.204.000
	II. — Service de presse	215.000
	III. — Direction des Journaux officiels	4.421.000
	IV. — Services de la défense nationale:	
	A. — Etat-major permanent, militaire et civil du président du conseil	8.060.000
	B. — Etat-major de l'Europe occidentale	2.973.000
	C. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage	3.969.000
	D. — Groupement des contrôles radioélectriques	2.745.000
	V. — Commissariat général du plan	725.000
	VI. — Secrétariat général du comité interministériel pour les questions de coopération économique européenne	178.000
	Reconstruction et urbanisme	56.584.000
	Santé publique et population	8.860.000
	Travail et sécurité sociale	25.310.000
	Travaux publics, transports et tourisme:	
	I. — Services des travaux publics, des transports et du tourisme	113.110.000
	II. — Aviation civile et commerciale	58.770.000
	III. — Marine marchande	4.808.000
	Total pour l'état A	1.068.315.000

Etat B. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits annulés au titre des budgets annexes civils pour l'exercice 1950.*

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	Caisse nationale d'épargne.	
	4e partie. — Personnel.	
1010	Services extérieurs. — Exécution. — Traitements et salaires	2.730.000
1060	Indemnités de résidence	1.000.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Administration centrale. — Locaux, mobilier, fournitures	6.000
3010	Travaux d'impressions	375.000
3030	Services extérieurs. — Locaux mobiliers, fournitures	235.000
3040	Loyers	9.000
3050	Contributions et remises	6.316.000
3060	Indemnités de missions, de déplacements et de voyages, frais de passage	6.000
3070	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	15.000
	Total pour la caisse nationale d'épargne	10.722.000
	Imprimerie nationale.	
	4e partie. — Personnel.	
1010	Salaires des ouvriers, ouvrières, garçons d'ateliers et apprentis	3.500.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3030	Entretien, réparation, amortissement industriel du matériel d'exploitation	1.690.000
	Total pour l'Imprimerie nationale	5.190.000
	Légion d'honneur.	
	4e partie. — Personnel.	
1000	Grande chancellerie. — Traitements	200.000
1010	Maisons d'éducation. — Traitements	400.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3050	Maisons d'éducation. — Reconstruction des immeubles détruits par faits de guerre	1.619.000
	Total pour la Légion d'honneur	2.219.000
	Monnaies et médailles.	
	Personnel.	
1010	Indemnités au personnel commissionné	500.000
1040	Salaires	500.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Remboursement de frais	13.000
3040	Entretien des ateliers et du matériel d'exploitation	1.732.000
3050	Matériel automobile	56.000
3060	Matériel neuf et installations nouvelles	1.200.000
	Total pour les monnaies et médailles	4.001.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
	Postes, télégraphes et téléphones.	
	1re SECTION. — DÉPENSES ORDINAIRES	
	Personnel.	
1080	Service des lignes des installations électriques et des transports. — Personnel titulaire	80.000.000
1140	Services techniques spécialisés. — Personnel titulaire	50.000.000
1160	Services extérieurs. — Rémunération du personnel contractuel et auxiliaire	100.000.000
1170	Frais de remplacement	50.000.000
1270	Rémunération des gérants des bureaux secondaires des correspondants postaux et de divers	53.700.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3000	Indemnités pour difficultés exceptionnelles d'existence	2.490.000
3010	Indemnités de missions, de déplacements et de voyages Frais de passage	28.513.000
3020	Administration centrale. — Locaux, mobilier, fournitures	413.000
3030	Services extérieurs. — Chauffage et éclairage — Mobilier — Fournitures	21.801.000
3040	Travaux d'impression	9.873.000
3050	Remboursement à l'imprimerie des Journaux officiels	15.000
3060	Loyers	3.527.000
3070	Matériel postal	8.777.000
3080	Matériel électrique	14.146.000
3090	Dépenses de fonctionnement du centre national d'études des télécommunications	1.761.000
3100	Rattachement des abonnés au téléphone et travaux d'extension s'y rapportant	14.250.000
3110	Transport des correspondances du matériel et du personnel	79.483.000
3120	Achat de matériel automobile	1.607.000
3130	Entretien et fonctionnement du matériel automobile	10.116.000
3150	Services extérieurs. — Entretien et aménagement des locaux	7.844.000
	Charges sociales.	
4030	Œuvres sociales	3.400.000
	Dépenses diverses.	
6050	Conséquence de l'alignement monétaire du 20 septembre 1949	10.910.000
	Total pour les postes, télégraphes et téléphones	552.656.000
	Radiodiffusion française.	
	Personnel.	
1000	Traitement du personnel titulaire de l'administration centrale	4.000.000
1032	Corps des ingénieurs des télécommunications et des transmissions	1.000.000
1040	Traitements du personnel titulaire des services extérieurs	6.000.000

CHAPITRES	SERVICES	MONTANT des crédits annulés.
		francs.
1150	Région de Tunis. — Emoluments du personnel et cachets	150.000
1160	Région de Brazzaville. — Emoluments du personnel et cachets	850.000
1170	Antilles et Réunion. — Emoluments du personnel et cachets	1.000.000
1180	Indemnités du personnel des services d'outre-mer	4.000.000
	Total pour la 4e partie	17.000.000
	Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3010	Matériel d'entretien technique et frais d'exploitation du réseau	10.000.000
3110	Frais de déplacement et de mission. — Transport du personnel	8.000.000
3120	Remboursement à l'administration des postes, télégraphes et téléphones	5.181.000
	Total pour la 5e partie	23.181.000
	Charges sociales	
4040	Service social	230.000
	Total pour la radiodiffusion française	40.411.000
	RECAPITULATION	
	Caisse nationale d'épargne	10.722.000
	Imprimerie nationale	5.190.000
	Légion d'honneur	2.219.000
	Monnaies et médailles	4.001.000
	Postes, télégraphes et téléphones	552.656.000
	Radiodiffusion française	40.411.000
	Total de l'état B	615.199.000

Etat C. — *Tableau, par service et par chapitre, des crédits annulés au titre des dépenses militaires de fonctionnement pour l'exercice 1950.*

NUMEROS des chapitres	SERVICES	MONTANT DES CRÉDITS ANNULÉS
		francs.
	Défense nationale.	
	SECTION COMMUNE	
	4e partie. — Personnel.	
1100	Personnels civils et militaires des services sociaux	3.000.000
	5e partie. — Matériel, fonctionnement des services et travaux d'entretien.	
3010	Missions temporaires à l'étranger	5.000.000
3170	Services sociaux. — Dépenses de fonctionnement, de matériel et d'entretien des immeubles	1.000.000
	6e partie. — Charges sociales.	
4000	Services sociaux. — Secours et allocations diverses	4.000.000
	Total pour la défense nationale	13.000.000
	France d'outre-mer.	
	II. — DEPENSES MILITAIRES	
	6e partie. — Charges sociales.	
4500	Service social de l'armée dans les territoires d'outre-mer	3.660.000
	RECAPITULATION	
	Défense nationale	13.000.000
	France d'outre-mer	3.660.000
	Total pour l'état C	16.660.000

Décret n° 50-1493 du 30 novembre 1950 simplifiant le service des titres assuré par la caisse nationale de l'énergie.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 8 avril 1946 relative à la nationalisation de l'électricité et du gaz et les textes qui l'ont modifiée ou complétée;

Vu la loi du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux et les textes qui l'ont modifiée ou complétée;

Vu la loi du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu le décret du 26 novembre 1948 portant création de la caisse nationale de l'énergie;

Le conseil d'Etat entendu,

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — La caisse nationale de l'énergie est autorisée à procéder, en une ou plusieurs fois, au regroupement de tout ou partie des emprunts émis par les sociétés entièrement nationalisées par les lois des 8 avril 1946 et 17 mai 1946 et dont le service lui incombe en vertu de l'article 1er du décret du 26 novembre 1948.

Cette opération sera effectuée par la substitution, à l'ensemble des emprunts à regrouper ou à certains d'entre eux, d'un ou plusieurs emprunts de remplacement.

Devront obligatoirement être regroupés en des fonds différents:

Les emprunts que la loi du 8 avril 1946 et les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ont mis à la charge d'Electricité de France et de Gaz de France (services nationaux, de production ou de distribution);

Les emprunts que la loi du 8 avril 1946, le décret du 8 juin 1947 et les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ont mis à la charge d'Electricité et Gaz d'Algérie;

Et les emprunts que la loi du 17 mai 1946 et les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ont mis à la charge des Houillères de bassin.

Art. 2. — Les opérations prévues à l'article précédent seront effectuées par échange des obligations restant en circulation des emprunts appelés au regroupement contre de nouveaux titres de la caisse nationale de l'énergie, dont l'intitulé rappellera la nature et le type d'emprunts en contre-partie desquels ils sont créés, ainsi que l'établissement ayant pris en charge ces emprunts en application des textes législatifs ou réglementaires visés à l'article 1er ci-dessus.

Elles ne devront entraîner aucune perte pour l'ensemble des porteurs.

A cet effet, il pourra être versé, au moment de l'échange, des soultes destinées à compenser les différences de caractéristiques des diverses obligations anciennes par rapport aux nouvelles, au regard tant des dates d'échéance d'intérêt et d'amortissement que des prix nets de remboursement.

Art. 3. — En application des dispositions des articles 1er et 6 du décret du 26 novembre 1948, la caisse nationale de l'énergie assurera, dans les mêmes conditions que pour les obligations appelées au regroupement, le service des nouveaux titres dont la création est prévue à l'article précédent.

Art. 4. — Les emprunts de remplacement qui bénéficieront des mêmes garanties que les emprunts regroupés, auront même taux d'intérêt nominal et même régime fiscal que ceux-ci. Ils seront amortissables par annuités sensiblement constantes d'intérêts et d'amortissements, au cours d'une période s'étendant de la date de l'échange jusqu'à une date qui ne pourra être plus tardive que l'échéance finale d'amortissement la plus éloignée des emprunts regroupés.

Ils ne comporteront qu'une échéance annuelle d'intérêt et d'amortissement.

Ils seront émis en coupures de 10.000 F de valeur nominale. Dans le cas où la valeur nominale des obligations anciennes déposées par un porteur, en vue du regroupement, ne permettrait pas la délivrance d'un nombre entier d'obligations nouvelles, il pourra être délivré des coupures d'appoint ou être procédé au remboursement au pair de la fraction du capital nominal formant rompu.

Si l'opération donne lieu à des versements de soultes ou à des remboursements en espèces, ces sommes ne seront pas soumises à remploi nonobstant toutes conventions ou dispositions contraires.

Art. 5. — A partir de la date fixée pour l'échange, les titres des emprunts soumis à regroupement cesseront de porter intérêt, cet intérêt étant alors payable sur présentation des coupons des titres de remplacement.

Les opérations d'amortissement de ces emprunts cesseront à la même date.

Art. 6. — L'échange des titres ne donnera pas lieu à payement de l'impôt sur la prime de remboursement des emprunts regroupés. Cet impôt sera perçu lors du remboursement aux porteurs des titres des nouveaux emprunts, qui seront réputés avoir été émis à un taux d'émission égal, pour chacun d'eux, à la moyenne des taux d'émission des premiers emprunts, cette moyenne étant calculée sur la base des capitaux nominaux non amortis de ces emprunts au moment de l'échange.

Art. 7. — La demande d'échange des anciennes obligations émanant de propriétaires de titres qui n'ont pas la libre et complète administration de leurs biens sera assimilée à un acte de simple administration, sauf si les nouvelles obligations sont demandées sous la forme au porteur en échange d'obligations nominatives.

Art. 8. — Les nouvelles obligations délivrées en remplacement de titres affectés à des cautionnements fournis à l'Etat, aux départements, aux communes, aux établissements publics ou d'utilité publique, recevront d'office la même affectation.

Les titres actuellement affectés à des cautionnements relatifs à des valeurs adirées seront remplacés d'office avec la même affectation.

Art. 9. — Electricité de France, Gaz de France (services nationaux, de production ou de distribution), Electricité et Gaz d'Algérie et Houillères de bassin devront, selon le cas, transmettre à la caisse nationale de l'énergie toute opposition sur des titres au porteur ayant fait l'objet d'un regroupement. La caisse nationale de l'énergie avisera l'opposant que son opposition est irrecevable en lui indiquant, dans la mesure du possible, les nom et adresse de celui qui a demandé le regroupement, et enverra duplicata de cet avis au syndicat des agents de change qui opérera d'office la radiation des numéros des titres au bulletin des oppositions.

Art. 10. — Un arrêté du ministre des finances et des affaires économiques fixera, pour chaque opération de regroupement, les caractéristiques des nouveaux titres, ainsi que les conditions de l'échange visé aux articles précédents. Il déterminera les modalités de négociations en bourse des obligations nouvelles et des coupures d'appoint prévues à l'article 4 ci-dessus.

Art. 11. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Assainissement du marché du rhum.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu le décret n° 49-794 du 16 juin 1949 portant assainissement du marché du rhum, et notamment ses articles 2 et 3;

Vu l'arrêté interministériel du 16 juin 1949 portant blocage des expéditions de rhum en exonération de la surtaxe prévue à l'article 389 du code général des impôts;

Vu les arrêtés du 9 septembre 1950 et du 16 octobre 1950 portant déblocages partiels du contingent 1950;

Sur proposition du comité interprofessionnel du rhum,

Arrête:

Art. 1er. — Les dix tranches du contingent 1950 des rhums exonérées de la surtaxe prévue par l'arrêté du 16 octobre 1950 seront numérotés de 1 à 10. En conséquence, les contingents individuels seront également divisés en dix tranches d'égale valeur.

Les certificats de sortie afférents aux rhums contingentés devront désormais indiquer obligatoirement la tranche et l'année à laquelle

appartient la quantité de rhum qui a donné lieu à la délivrance dudit certificat. D'autre part, des rhums appartenant à des tranches différentes ne pourront pas figurer sur un même certificat de sortie.

Les certificats afférents à des rhums exemptés de blocage devront être frappés d'un timbre spécial par l'administration locale intéressée.

Art. 2. — Les tranches débloquées par les arrêtés du 9 septembre 1950 et du 16 octobre 1950 porteront les numéros 1, 2 et 3.

Art. 3. — Les producteurs de la Réunion, de Madagascar et des Etablissements français d'Océanie sont autorisés à expédier, à partir du 1er décembre 1950, les rhums des tranches portant les numéros 4 et 5.

Art. 4. — Les producteurs des autres départements ou territoires intéressés sont autorisés à expédier, à compter du 15 décembre 1950, les rhums de la tranche portant le numéro 4.

Art. 5. — Les préfets et chefs de territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 29 novembre 1950.

ROBERT BURON.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret n° 50-1487 du 30 novembre 1950 modifiant et complétant le décret n° 46-2186 du 1er septembre 1946 concernant le recrutement des secrétaires d'Orient, d'Extrême-Orient et d'Europe orientale et portant organisation de l'enseignement donné à l'école des langues orientales vivantes aux étudiants se destinant à ce corps.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des affaires étrangères, du ministre de l'éducation nationale et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret n° 46-2186 du 1er septembre 1946 concernant le recrutement des secrétaires d'Orient, d'Extrême-Orient et d'Europe orientale et portant organisation de l'enseignement donné à l'école des langues orientales vivantes aux étudiants se destinant à ce corps;

Le conseil d'Etat entendu,

Décrète:

Art. 1er. — L'article 2 du décret n° 46-2186 du 1er septembre 1946 est complété ainsi qu'il suit:

« Les agents du corps d'Orient et d'Extrême-Orient sont recrutés à la suite d'un concours du stage organisé par le ministère des affaires étrangères dans les conditions indiquées ci-après (titre III) parmi les anciens élèves brevetés de l'école des langues orientales vivantes pouvant justifier:

« 1° Qu'ils sont Français, jouissant de tous leurs droits politiques et ayant satisfait aux obligations des lois militaires et qu'ils sont âgés de plus de vingt-deux ans et de moins de trente ans au moment de leur inscription au concours de stage.

« Toutefois, à titre transitoire et pendant une période de trois années à compter de la date de publication du présent décret, la limite d'âge maximum est portée à trente-trois ans au moment de l'inscription des candidats au concours de stage;

« 2° Qu'étant bacheliers, ils sont brevetés des langues suivantes:

« Secrétaires d'Orient:

« De trois langues.

« La première étant obligatoirement l'arabe littéral, la seconde l'arabe oriental ou l'arabe maghrébin, la troisième l'hébreu, l'amharique ou une langue musulmane: turc, persan, hindi, malais, berbère, etc. ».

(Le reste sans changement.)

Art. 2. — L'article 13 du décret n° 46-2186 du 1er septembre 1946 est modifié et complété ainsi qu'il suit:

« Des bonifications de points sont accordées selon le barème suivant: dix points aux candidats titulaires:

« De la licence en droit, du diplôme d'un institut d'études politiques, de la licence ès lettres, de la licence d'études des populations d'outre-mer, du diplôme de l'école pratique des hautes études,

« Ou d'un certificat attestant qu'ils sont anciens élèves de l'école normale supérieure, de l'école normale supérieure de jeunes filles ou des écoles normales supérieures de Saint-Cloud et de Fontenay, ou de l'école normale supérieure de l'enseignement technique ».

Art. 3. — L'article 17 du décret n° 46-2186 du 1er septembre 1946 est complété ainsi qu'il suit:

« A titre transitoire et pour les deux premiers concours ouverts à compter de la date de publication du présent décret, les fonctionnaires et stagiaires du cadre d'Extrême-Orient du ministère des affaires étrangères, en fonction le 1er septembre 1946 et titulaires d'un diplôme pour l'une des langues suivantes: chinois, japonais, de l'école des langues orientales vivantes continueront à bénéficier des dispositions du décret n° 45-1561 du 15 juillet 1945 ».

Art. 4. — Le ministre des affaires étrangères, le ministre de l'éducation nationale et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des affaires étrangères,

SCHUMAN.

Le ministre de l'éducation nationale,

PIERRE-OLIVIER LAPIE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

PIERRE MÉTAYER.

Décret du 30 novembre 1950 prorogeant la mise hors cadres d'un contrôleur civil.

Par décret en date du 30 novembre 1950, est prorogée pour une première période de cinq ans, à compter du 11 octobre 1950, la mise hors cadres de M. Girardière (Edmond), contrôleur civil, chef de commandement territorial supérieur, 1re échelon, pour exercer les fonctions d'administrateur adjoint de la zone de Tanger.

Dans cette position, M. Girardière (Edmond) conservera ses droits à l'avancement et à la retraite.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret n° 50-1494 du 30 novembre 1950 fixant le mode de calcul des primes d'études allouées aux élèves de l'école nationale d'art décoratif d'Aubusson (section atelier-école).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu la loi n° 50-934 du 8 août 1950 relative au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1950 (éducation nationale) et en particulier le chapitre 3725,

Décrète:

Art. 1er. — Le montant des primes d'études allouées aux élèves de l'école nationale d'art décoratif d'Aubusson (section atelier-école) sera égal à celui des primes d'apprentissage fixées par les textes officiels en vigueur pour les apprentis des ateliers privés du département de la Creuse.

Art. 2. — Le ministre de l'éducation nationale, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'éducation nationale,

PIERRE-OLIVIER LAPIE.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 25 novembre 1950 autorisant la chambre de commerce de Dieppe à contracter un emprunt de 33 millions de francs.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes de commerce et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu l'arrêté interministériel du 20 mars 1950 qui a fixé en dernier lieu le taux des péages au port de Dieppe au profit de la chambre de commerce de cette ville;

Vu la décision du 3 avril 1950 du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme qui a pris en considération l'avant-projet des travaux de remplacement par un ouvrage permanent des parties de l'appontement du Maroc construites en 1946, au port de Dieppe;

Vu la délibération du 20 juin 1950 par laquelle la chambre de commerce de Dieppe a demandé l'autorisation de contracter un emprunt de 33 millions de francs nécessaire au financement de sa participation auxdits travaux;

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 1950 portant affectation des péages susvisés aux charges assumées par la chambre de commerce au titre de cette participation,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Dieppe est autorisée à contracter un emprunt de 33 millions de francs destiné à lui permettre d'assurer le financement de sa contribution aux travaux de remplacement par un ouvrage permanent des parties de l'appontement du Maroc construites en 1946, au port de Dieppe.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être conclu et réalisé en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du crédit foncier de France ou de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans

Si l'emprunt est réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt — compte tenu du prix d'émission — ne pourra, en aucun cas, être supérieur à celui qui résulte du taux nominal d'intérêt pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la passation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliqués à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit des péages perçus au port de Dieppe au profit de la chambre de commerce.

Art 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

Décret du 25 novembre 1950 autorisant la chambre de commerce de Nantes à contracter un emprunt de 9 millions de francs.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget, du ministre de l'industrie et du commerce, et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 1948 qui a fixé le taux des péages actuellement perçus au port de Nantes au profit de la chambre de commerce de cette ville,

Vu le décret du 2 février 1932 qui a fusionné les péages perçus au port de Nantes au profit de la chambre de commerce de cette ville;

Vu la loi du 11 octobre 1940 sur l'attribution de prêts aux collectivités pour le financement des travaux entrepris pour lutter contre le chômage;

Vu l'arrêté du ministre secrétaire d'Etat à l'économie nationale et aux finances du 23 mai 1941 accordant à la chambre de commerce de Nantes, au titre de la loi du 11 octobre 1940 un prêt de 9 millions de francs à 2 p. 100 remboursable en trente ans, pour assurer l'exécution d'un programme de travaux de prolongement du quai de Roche-Maurice destiné à lutter contre le chômage;

Vu l'arrêté interministériel en date du 3 octobre 1950 prononçant l'affectation des péages fusionnés perçus au port de Nantes au financement des participations de la chambre de commerce aux travaux de prolongement vers l'amont du quai de Roche-Maurice;

Vu la délibération de la chambre de commerce de Nantes en date du 24 mars 1950 par laquelle la chambre de commerce de Nantes a demandé, pour régularisation, l'autorisation de contracter un emprunt de 9 millions de francs correspondant au prêt susmentionné,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Nantes est autorisée à contracter un emprunt de 9 millions de francs en vue du financement des dépenses à sa charge pour l'exécution des travaux de prolongement vers l'amont du quai de Roche-Maurice au port de Nantes.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, sera contracté auprès du Trésor public dans les conditions prévues par la loi du 11 octobre 1940.

Le taux de l'intérêt ne pourra dépasser 3 p. 100 l'an.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement de cet emprunt au moyen du produit des péages perçus au port de Nantes et dans ses annexes, au profit de la chambre de commerce de Nantes.

Art. 2 — Le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget, le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

Décret du 25 novembre 1950 autorisant la chambre de commerce de Perpignan à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre de l'industrie et du commerce, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes de commerce et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu les décrets des 30 janvier 1926, 1er janvier 1928 et l'arrêté du 24 août 1928 qui ont institué des péages au port de Port-Vendres au profit de la commune de Port-Vendres;

Vu le décret du 25 février 1932 qui a substitué la chambre de commerce de Perpignan à la commune de Port-Vendres, pour la gestion du port de Port-Vendres, l'exécution des travaux de ce port et la perception des péages;

Vu les textes qui ont modifié le taux desdits péages et, notamment, l'arrêté interministériel du 6 janvier 1947;

Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 1950 qui a affecté le produit de ces péages aux obligations incombant à la chambre de commerce de Perpignan au titre des travaux de construction, au port de Port-Vendres, d'une route d'accès au quai de la Presqu'île, déclarés d'utilité publique par décision du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme du 18 juillet 1950;

Vu les délibérations des 28 juin 1949 et 4 juillet 1950 par lesquelles la chambre de commerce de Perpignan a demandé l'autorisation de contracter, sous la garantie des péages susvisés, un emprunt de 22 millions de francs en vue du payement de sa contribution aux travaux de construction, au port de Port-Vendres, d'une route d'accès au quai de la Presqu'île,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Perpignan est autorisée à contracter un emprunt de 22 millions de francs en vue d'assurer le payement de sa contribution, au port de Port-Vendres, d'une route d'accès au quai de la Presqu'île, déclarée d'utilité publique par décision ministérielle du 18 juillet 1950.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation pourra être réalisé et conclu en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du crédit foncier de France ou de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt — compte tenu du prix d'émission — ne pourra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux nominal d'intérêt pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliqués à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen du produit des péages perçus au port de Port-Vendres au profit de la chambre de commerce.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des finances et des affaires économiques, et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

Décret du 25 novembre 1950 autorisant la chambre de commerce de la Vendée à contracter un emprunt de 106.100.000 F.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget, du ministre de l'industrie et du commerce, et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur l'organisation des chambres de commerce;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu les décrets des 21 octobre 1910, 2 mars 1921, 20 août 1927 et 4 août 1931 qui ont institué, au profit de la ville des Sables-d'Olonne, des péages locaux sur les navires et les marchandises;

Vu le décret du 26 septembre 1935 instituant, au profit de la ville des Sables-d'Olonne, une taxe sur le produit du poisson débarqué;

Vu l'arrêté interministériel du 22 juin 1942 portant relèvement du tarif des péages sur les navires et marchandises et du taux de la taxe sur le poisson débarqué, et substitution de la chambre de commerce de la Vendée à la ville des Sables-d'Olonne pour la gestion des péages et taxe en cause;

Vu l'arrêté interministériel du 25 février 1949 relevant tarif des péages sur les navires et marchandises perçus au port des Sables-d'Olonne, au profit de la chambre de commerce de la Vendée;

Vu la décision du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme du 22 septembre 1949 prenant en considération les travaux constituant la première tranche d'un programme d'amélioration et d'extension du port des Sables-d'Olonne;

Vu la délibération du 28 mars 1950 par laquelle la chambre de commerce de la Vendée a demandé l'autorisation de contracter un emprunt global de 106.100.000 F en vue du payement de sa contribution aux travaux susmentionnés, étant entendu qu'il serait fait face au service d'intérêt et d'amortissement de cet emprunt:

Pour ce qui est d'une première tranche de 25.600.000 F, au moyen du produit des péages sur les navires et les marchandises, ainsi que du subside annuel de la ville des Sables-d'Olonne;

Pour ce qui est d'une deuxième tranche de 80.500.000 F, au moyen du produit de la taxe sur le poisson débarqué;

Vu l'arrêté interministériel (article 1er) du 3 octobre 1950 portant affectation aux travaux susvisés des péages sur les navires et les marchandises, et de la taxe sur le poisson débarqué.

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de la Vendée est autorisée à contracter un emprunt global de 106.100.000 F en vue de faire face au payement de sa participation financière à la tranche de travaux d'amélioration et d'extension du port des Sables-d'Olonne, prise en considération par décision du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme du 22 septembre 1949.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être conclu et réalisé en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt — compte tenu du prix de l'émission — ne pourra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux nominal d'intérêt pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la passation du contrat et d'une anticipation de trois mois de versements contractuels appliqués à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt:

1° Pour ce qui est d'une première tranche de 25.600.000 F, concurremment avec le subside annuel versé par la ville des Sables-d'Olonne à la chambre de commerce, au moyen du produit des péages sur les navires et les marchandises perçus au profit de la chambre de commerce au port des Sables-d'Olonne en vertu de l'arrêté interministériel du 25 février 1949;

2° Pour ce qui est d'une deuxième tranche de 80.500.000 F, au moyen du produit de la taxe sur la valeur du poisson débarqué perçue au port des Sables-d'Olonne au profit de la chambre de commerce en vertu de l'arrêté interministériel du 22 juin 1942.

Art. 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre de l'industrie et du commerce, le ministre des finances et des affaires économiques, et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 25 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

Décret du 28 novembre 1950 autorisant le port autonome du Havre à contracter un emprunt.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget, du ministre de l'industrie et du commerce et du secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

Vu la loi du 12 juin 1920, modifiée par le décret du 4 mai 1937, sur l'autonomie des ports maritimes de commerce, et le décret du 23 septembre 1921, modifié par le décret du 25 avril 1937, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi;

Vu la loi du 23 février 1941 concernant la perception des péages dans les ports maritimes, et le décret du 26 avril 1941 pris pour l'application de cette loi;

Vu les décrets des 19 mars et 9 avril 1895, du 11 février 1909 et du 16 mai 1922 qui ont institué des péages au port du Havre, au profit de la chambre de commerce de cette ville;

Vu le décret du 8 avril 1923 qui a affecté l'ensemble du produit des péages perçus au port du Havre, au profit de la chambre de commerce de cette ville, à l'ensemble des obligations contractées par cette compagnie pour les travaux du port et le développement de l'outillage qui lui a été concédé audit port;

Vu le décret du 13 novembre 1924, modifié par les décrets des 20 avril 1928 et 25 octobre 1935, qui a institué le régime de l'autonomie au port du Havre;

Vu l'arrêté du 16 novembre 1948 qui a fixé le taux des péages perçus au port du Havre;

Vu la délibération en date du 5 mai 1950 du conseil d'administration du port autonome du Havre, par laquelle ledit conseil a sollicité l'autorisation pour le port autonome de contracter un emprunt de 900 millions de francs;

Vu l'arrêté interministériel du 9 octobre 1950 qui a affecté le produit des péages perçus au port du Havre au profit du port autonome aux charges incombant à cet établissement au titre des travaux suivants:

Construction d'un troisième bassin pétrolier;
Extension du parc à bois du quai de la Gironde;
Travaux d'amélioration des voies ferrées,

Décrète:

Art. 1er. — Le port autonome du Havre est autorisé à contracter un emprunt de 800 milions de francs destiné:

A concurrence de 750 millions de francs, au financement de la construction, au port du Havre, d'un troisième bassin pétrolier;

A concurrence de 50 millions de francs, à la couverture de dépenses à engager en 1950 pour l'amélioration de la superstructure (extension du parc à bois du quai de la Gironde, participation du port autonome aux dépenses d'amélioration des voies ferrées).

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Si l'emprunt est réalisé soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt — compte tenu du prix d'émission — ne pourra, en aucun cas, être supérieur à celui qui résulte du taux nominal d'intérêt pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliqués à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances (direction du Trésor).

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Le service en sera assuré au moyen du produit des péages perçus au port du Havre au profit du port autonome.

Art 2. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le ministre de l'industrie et du commerce sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 28 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PESTCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,
ROBERT BURON.

Décret n° 50-1495 du 30 novembre 1950 relatif à la création de classes exceptionnelles et fonctionnelles en faveur des chefs d'atelier et des ingénieurs dessinateurs spéciaux du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale).

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, du ministre des finances et des affaires économiques, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,

Vu le décret du 16 octobre 1929 fixant le statut des agents de maîtrise du ministère de l'air;

Vu le décret du 11 février 1935 fixant le statut des personnels civils des établissements du ministère de l'air;

Vu le décret du 22 décembre 1945 transférant au ministère des travaux publics, des transports et du tourisme les attributions précédemment dévolues au ministère de l'air en matière d'aviation civile;

Vu les décrets n° 48-1108 du 10 juillet 1948 et n° 49-508 du 14 avril 1949 portant fixation du classement indiciaire des grades et emplois de l'Etat,

Décrète:

Art. 1er. — A dater du 1er janvier 1948, une classe exceptionnelle est créée en faveur des chefs d'atelier et des ingénieurs dessinateurs spéciaux du ministère des travaux publics, des transports et du tourisme (secrétariat général à l'aviation civile et commerciale).

Art. 2. — La classe exceptionnelle visée à l'article 1er est réservée à 10 p. 100 au maximum de l'effectif budgétaire de chacun de ces emplois. Les bénéficiaires en seront désignés au choix, après inscription sur un tableau d'avancement, parmi les chefs d'atelier hors classe ayant au moins deux ans d'ancienneté dans cette classe et les ingénieurs dessinateurs de 1re classe faisant fonction de chef de bureau d'étude de dessin depuis au moins deux ans.

Art. 3. — A dater du 1er janvier 1948, il est créé dans les cadres visés à l'article 1er ci-dessus, une classe fonctionnelle dont l'accès est réservé aux chefs d'atelier et ingénieurs dessinateurs spéciaux qui assument des fonctions particulièrement importantes ou comportant des responsabilités très étendues, dans la limite d'un emploi pour les chefs d'atelier et de deux emplois pour les ingénieurs dessinateurs.

Art. 4. — Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre du budget et le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme,
ANTOINE PINAY.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,
EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative,
PIERRE MÉTAYER.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 30 novembre 1950 autorisant la chambre de commerce de Narbonne à contracter un emprunt de 9 millions de francs.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du commerce,

Vu la loi du 9 avril 1898 sur les chambres de commerce;

Vu le décret du 30 décembre 1948 concédant à la chambre de commerce de Narbonne l'exploitation de l'outillage public du port de la Nouvelle;

Vu la délibération du 28 juin 1950 par laquelle cette compagnie a sollicité l'autorisation de contracter un emprunt de 9 millions de francs destiné à financer l'électrification de deux grues au port de la Nouvelle;

Vu l'avis du ministre des travaux publics, des transports et du tourisme en date du 12 octobre 1950,

Décrète:

Art. 1er. — La chambre de commerce de Narbonne est autorisée à contracter un emprunt de 9 millions de francs en vue de financer l'électrification de deux grues au port de la Nouvelle.

Cet emprunt, toujours remboursable par anticipation, pourra être réalisé et conclu, en totalité ou par fractions, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, soit par voie de souscription publique, avec faculté d'émettre des obligations au porteur ou transmissibles par endossement, soit directement auprès de la caisse des dépôts et consignations, du Crédit foncier de France ou de la caisse nationale de retraites pour la vieillesse.

L'amortissement de cet emprunt s'effectuera dans un délai maximum de trente ans.

Si l'emprunt est réalisé, soit avec publicité et concurrence, soit de gré à gré, le taux réel de l'intérêt, compte tenu du prix d'émission, ne devra en aucun cas être supérieur à celui qui résulte du taux d'intérêt nominal pratiqué par la caisse des dépôts et consignations au moment de la réalisation du contrat et d'une anticipation de trois mois des versements contractuels appliquée à un emprunt remboursable par semestrialités.

Si l'emprunt est réalisé par voie de souscription publique, les conditions de l'émission devront être soumises au ministre des finances.

Il sera fait face au service d'intérêt et d'amortissement dudit emprunt au moyen des recettes d'exploitation du port de la Nouvelle.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie et du commerce est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'industrie et du commerce,
JEAN-MARIE LOUVEL.

Décret du 30 novembre 1950 portant nomination d'un membre du conseil supérieur de l'électricité et du gaz.

Par décret en date du 30 novembre 1950, M. Courbey, administrateur de la fédération nationale des cadres supérieurs de l'électricité et du gaz, a été nommé membre du conseil supérieur de l'électricité et du gaz, au titre de représentant du personnel des services nationaux, en remplacement de M. Serville, démissionnaire.

Décret n° 50-1371 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 37 de la loi du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz en ce qui concerne l'approbation du cahier des charges type de distribution de gaz et les conditions de revision des cahiers des charges en vigueur.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 novembre 1950:

Page 11284, 1re colonne, 43e ligne, au lieu de: « investissements », lire: « investissement »; Cahier des charges type applicable aux concessions de distribution de gaz, Table des matières, chapitre II, article 8, au lieu de: « Programme des travaux », lire: « Programmes de travaux ».

Page 11285, article 4, Approvisionnements, au lieu de: « Pour assurer le founiture du gaz », lire: « Pour assurer la fourniture du gaz »; article 5, Ouvrages de la concession, Variante A (réseau existant), au lieu de: « La commune remet au concessionnaire, qui accepte, l'ensemble des installations, immeubles, canalisations, ouvrages, matériels et appareils lui appartenant », lire: « La commune remet au concessionnaire, qui accepte, l'ensemble des installations: immeubles, canalisations, ouvrages, matériel et appareils lui appartenant »; renvoi (I) au bas de la 1re colonne, 1re ligne, au lieu de: « Indiquer si la concession porte sur tout le teritoire », lire: « Indiquer si la concession porte sur tout le territoire »; 3e ligne, au lieu de: « syndicat de commune », lire: « syndicat de communes »; article 5, Ouvrages de la concession, Variante B (réseau à établir), Variante B², 10e ligne, au lieu de: « de l'occupation du domaine public communal (variante A et B) », lire: « de l'occupation du domaine public communal (variantes A et B) »; article 6, Extensions, dans la colonne de droite du tableau, au lieu de: « Participation aux frais de premier établissement supportés par l'abonné », lire: « Participation aux frais de premier établissement supportée par l'abonné ».

Page 11286, 2e ligne, au lieu de: « l'index gazier défini à l'article 18 ci-après », lire: « l'index gazier défini à l'article 19 ci-après »; article 7, au lieu de: « Article 7. — Renforcement, entretien, renouvellement mise en conformité », lire: « Article 7. — Renforcement, entretien, renouvellement, mise en conformité »; 2e colonne, 7e ligne, au lieu de: « d'autres personnes veulent réaliser », lire: « d'autres personnes veulent participer ».

Page 11287, 2e colonne, 8e ligne, au lieu de: « Les différents essais et mesures des conditions de combustion de l'épuration », lire: « Les différents essais et mesures des conditions de combustion, de l'épuration »; article 17, Modifications rendues nécessaires par la fixation du pouvoir calorifique du gaz distribué à une valeur différente, au lieu de: « Les travaux de modification du réseau ou des branchements qui seraient rendus nécessaires par la fixation du pouvoir calorifique du gaz distribué à une valeur différente de celle indiquée à l'alinéa 1er du paragraphe II de l'article 14; opérée... », lire: « Les travaux de modification du réseau ou des branchements qui seraient rendus nécessaires par la fixation du pouvoir calorifique du gaz distribué à une valeur différente de celle indiquée à l'alinéa 1er du paragraphe II de l'article 14, opérée... ».

Page 11288, renvoi (I) au bas de la 1re colonne, au lieu de: « (1) Dans les circonstances actuelles... arrondi au demi-franc pour le gaz destiné aux usages domestiques », lire: « (1) Dans les circonstances économiques actuelles, arrondi au demi-franc pour le gaz destiné aux usages domestiques »; article 20, Revision des tarifs, au lieu de: « 7° Si une modification... une cause de déséquilibre notable ou permanent », lire: « 7° Si une modification ... une cause de déséquilibre notable et permanent ».

Page 11289, article 26, 5e ligne, au lieu de: « après avis de l'ingénieur en chef du contrôle », lire: « après avis de l'ingénieur en chef du contrôle de l'Etat »; 19e ligne, au lieu de: « de canalisation dans lesquelles », lire: « de canalisations dans lesquelles »; 23e et 24e lignes, au lieu de: « pénalités de ... p. 1000, du montant des travaux à exécuter par jour de retard », lire: « pénalité de ... p. 1000 du montant des travaux à exécuter, par jour de retard »; article 31, au lieu de: « Article 31. — Indemnité due en cas de reprise de concession par la commune », lire: « Article 31. — Indemnité due en cas de reprise de la concession par la commune ».

Page 11290, article 33, 3e ligne, au lieu de: « de remettre à la commune, les ouvrages », lire: « de remettre à la commune les ouvrages »; 9e ligne, au lieu de: « à défaut duquel, il sera statué », lire: « à défaut duquel il sera statué ».

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Décret n° 50-1496 du 28 novembre 1950 modifiant le taux et la répartition du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel et au pari mutuel urbain.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu la loi du 2 juin 1891 ayant pour objet de réglementer l'autorisation et le fonctionnement des courses de chevaux, modifiée par l'article 186 de la loi de finances du 16 avril 1930;

Vu l'article 51 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947 relative à diverses dispositions d'ordre financier;

Vu le décret n° 47-968 du 30 mai 1947 fixant le taux et la répartition du prélèvement sur les sommes engagées au pari mutuel et au pari mutuel urbain, modifié par les décrets n° 47-1378 du 23 juillet 1947 et n° 50-498 du 5 mai 1950,

Décrète:

Art. 1er. — Les articles 2 et 3 du décret n° 47-968 du 30 mai 1947, modifiés par le décret n° 47-1378 du 23 juillet 1947 et par le décret n° 50-498 du 5 mai 1950, sont modifiés à nouveau comme suit:

« *Art.* 2. — Le prélèvement total opéré sur les sommes engagées au pari mutuel sur les hippodromes est réparti entre les attributaires visés par l'article 51 de la loi du 21 mars 1947 comme suit:

DÉSIGNATION des attributaires.	COURSES organisées par les sociétés parisiennes, sauf celles organisées à Chantilly, Deauville et Caen.	COURSES organisées par les sociétés de province et courses organisées à Chantilly, Deauville et Caen par les sociétés parisiennes.
	p. 100.	p. 100.
Sociétés de courses...	8	9,5
Elevage	1,5	1
Trésor	4	3,5
	13,5	14

« *Art.* 3. — Le prélèvement total opéré sur les sommes engagées au pari mutuel hors les hippodromes est réparti entre les attributaires visés par l'article 51 de la loi du 21 mars 1947 comme suit:

DÉSIGNATION des attributaires.	COURSES organisées par les sociétés parisiennes, sauf celles organisées à Chantilly, Deauville et Caen.	COURSES organisées par les sociétés de province et courses organisées à Chantilly, Deauville et Caen par les sociétés parisiennes.
	p. 100.	p. 100.
Sociétés de courses...	8,5	8,5
Elevage	1,5	1,5
Trésor	3,5	4
	13,5	14

« Lorsque le montant total des sommes engagées au pari mutuel urbain à l'occasion des réunions organisées par une société de courses au cours d'une année excède le montant des sommes engagées dans les mêmes conditions au cours de l'année précédente, le taux de la part revenant à la société sur l'excédent est augmenté de la moitié du taux de la part revenant au Trésor. Cette disposition prendra effet à compter du 1er janvier 1950 ».

Pour l'application de cette mesure aux sociétés parisiennes qui font courir à Chantilly, Deauville et Caen, seront considérées distinctement les courses ayant donné lieu au prélèvement de 13,5 p. 100 et celles ayant donné lieu au prélèvement de 14 p. 100.

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture, le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre du budget

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et qui prendra effet à compter du 9 mai 1950.

Fait à Paris, le 28 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'agriculture,

PIERRE PFLIMLIN.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE-PETSCHE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

Décret du 28 novembre 1950 portant affectation au ministère de l'agriculture (direction générale des eaux et forêts), d'immeubles situés à Saint-Laurent-du-Maroni, Saint-Jean-du-Maroni, Kourou et Montagne-d'Argent (Guyane française).

Par décret en date du 28 novembre 1950, sont affectés au ministère de l'agriculture (direction générale des eaux et forêts) en vue de l'installation des services et du logement du personnel, les immeubles domaniaux ayant fait partie de l'ancien domaine pénitentiaire et dont l'énumération suit:

Saint-Laurent-du-Maroni. — Bâtiments A3, A4, A5 A6 A7 A8, A9, A10, G1 (aile Nord).

Saint-Jean-du-Maroni A3. — Kourou A3, A4, A6.

Montagne-d'Argent 4, 11, 12.

Modification de ressorts de laboratoires agréés.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes, modifiée et complétée par les lois des 5 août 1908, 28 juillet 1912, 31 décembre 1921 (art. 128), 21 juillet 1929, par le décret-loi du 14 juin 1938 et par la loi du 31 décembre 1945 (art. 84);

Vu le décret du 22 janvier 1919, modifié par celui du 31 décembre 1928, portant règlement d'administration publique pour l'application de cette loi;

Vu l'arrêté du 11 août 1931 agréant le laboratoire municipal de Brest pour l'analyse des échantillons de boissons (vins exceptés), denrées alimentaires et produits agricoles prélevés par le service de la répression des fraudes;

Vu l'arrêté du 11 août 1931 portant agrément de laboratoires pour l'analyse des échantillons de vins prélevés par le service de la répression des fraudes;

Vu l'avis de la commission technique permanente;

Sur la proposition du chef du service de la répression des fraudes,

Arrête:

Art. 1er. — Le laboratoire municipal de Brest est agréé pour procéder à l'analyse des échantillons de vins prélevés par le service de la répression des fraudes dans le département du Finistère.

Art. 2. — L'article 2 de l'arrêté du 11 août 1931 fixant le ressort des laboratoires désignés à son article 1er pour procéder à l'analyse des échantillons de vins prélevés par le service de la répression des fraudes est modifié ainsi qu'il suit en ce qui concerne la station agronomique de la Loire-Inférieure:

« Station agronomique de la Loire-Inférieure, à Nantes:

« Côtes-du-Nord, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Maine-et-Loire, Mayenne, Morbihan, Vendée ».

Art. 3. — Le chef du service de la répression des fraudes est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 1er janvier 1951.

Fait à Paris, le 14 novembre 1950.

Le ministre de l'agriculture,

Pour le ministre et par délégation:

Le directeur du cabinet,

ERWIN GULDNER.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Décret du 10 novembre 1950 portant nominations dans l'ordre de la Santé publique.

Par décret en date du 10 novembre 1950, sont nommés dans l'ordre de la Santé publique:

Au grade de chevalier.

M. Besson, président de la fédération familiale du Cher, 59, rue Cambon, Bourges (Cher).

M. Boudet (Henri), secrétaire général de la fédération des familles de France, 18, rue d'Aumale, Paris.

M. Boulange (Henry), président de l'association des familles de Lille, 8, rue Gaulier-de-Châtillon, Lille (Nord).

Mme Delannoy (Marie), auxiliaire médicale, Noyelles-Godault (Pas-de-Calais).

M. Delmasure (Adolphe), vice-président de la fédération familiale du Nord, 203, rue Verte, Croix (Nord).

M. Fossaert (Marcel), vice-président de la fédération familiale du Nord, Verlinghem (Nord).

M. Thesiot (Albert), membre du comité du congrès national de la fédération des familles de France, place de la Gare, à Lille (Nord).

M. Tirloy (Jean), inspecteur divisionnaire de la population en disponibilité, rue du Général-de-Gaulle, Mons-en-Barœul (Nord).

Décret du 30 novembre 1950 portant déclaration de perte de la nationalité française.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la santé publique et de la population,

Vu les articles 96 et 119 du code de la nationalité du 19 octobre 1945;

Vu les décrets des 24 décembre 1945 et 16 janvier 1947;

Sur l'avis conforme du conseil d'Etat en date du 4 juillet 1950,

Décrète:

Art. 1er. — Sont déclarés avoir perdu la qualité de Français, par application de l'article 96 du code de la nationalité française:

BARONDEAU (Jeanne), épouse TREFZER, née le 16 janvier 1911, à Illzach (Haut-Rhin), et ses enfants: TREFZER (Frédéric), né le 23 octobre 1930, à Huningue (Haut-Rhin), TREFZER (François), né le 21 décembre 1937, à Huningue, TREFZER (Léon), né le 26 novembre 1939, à Dax (Landes).

BERNHARDT (René), né le 6 avril 1923, à Mulhouse (Haut-Rhin), et son fils BERNHARDT (Joachim), né le 29 juin 1944, à Usté (Tchécoslovaquie).

CHIAPELLO (Rose), divorcée MAGGIO, née le 3 juin 1917, à Roccabruna (Italie).

DE SOUZA CALDAS (Joao), né le 3 octobre 1900, à Monçao (Portugal).

MASSON (Pierre), né le 15 juillet 1879, à Guebenhouse (Moselle).

MOTTET (Joseph), né le 11 septembre 1912, à Fontainemore (Italie).

SCHNEIDER, épouse HERDT (Lucie), née le 26 janvier 1892, à Strasbourg (Bas-Rhin).

Art. 2. — Le ministre de la santé publique et de la population est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la santé publique et de la population,

PIERRE SCHNEITER.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 30 novembre 1950 portant promotion dans le personnel des administrateurs des colonies.

Par décret en date du 30 novembre 1950, M. Gilmer (John-Hugh), administrateur adjoint de 1re classe des colonies, est promu administrateur de 3e classe des colonies, pour compter du 28 octobre 1950, au point de vue de la solde et de l'ancienneté.

Décret du 30 novembre 1950 rapportant le décret du 21 mars 1950 en ce qui concerne un administrateur des colonies.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre du budget,

Vu le décret du 2 mars 1910 portant règlement sur la solde et les allocations accessoires du personnel colonial et les textes qui l'ont modifié;

Vu le décret du 23 avril 1945 relatif au statut des administrateurs des colonies et des services civils de l'Indochine;

Vu le décret du 21 mars 1950 portant dégagement des cadres d'administrateurs des colonies et des services civils de l'Indochine, notamment de M. Widmer (Robert), administrateur de 2e classe des colonies;

Vu le procès-verbal en date du 12 octobre 1950 de la commission paritaire de dégagement des cadres des administrateurs coloniaux,

Décrète:

Art. 1er. — Est rapporté en ce qui concerne M. Widmer Robert-Jean-René), administrateur de 2e classe des colonies, le décret du 21 mars 1950 portant dégagement des cadres d'administrateurs des colonies et des services civils de l'Indochine.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 30 novembre 1950.

R. PLEVEN.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

FRANÇOIS MITTERRAND.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

MAURICE PETSCHE.

Le ministre du budget,

EDGAR FAURE.

Décret portant dégagement des cadres, sur sa demande, d'un administrateur des colonies.

Rectificatif au *Journal officiel* du 14 novembre 1950, page 11603, 1re ligne, au lieu de: « M. Leroy (Paul), administrateur de 3e classe des colonies. », lire: « M. Leroy (Paul), administrateur de 2e classe des colonies... ».

Décret n° 50-1348 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 46-2294 du 19 octobre 1946 aux fonctionnaires de certains cadres civils exerçant normalement leur activité dans les territoires relevant du ministère de la France d'outre-mer.

Rectificatif au *Journal officiel* du 28 octobre 1950:

Page 11132, 2e colonne, article 11, 3e alinéa, au lieu de: « loi du 19 octobre », lire: « loi du 19 octobre 1946 ».

Page 11133, 1re colonne, article 21, 3e alinéa, au lieu de: « pour application », lire: « pour l'application »; article 21, 4e alinéa, au lieu de: « en service dans les territoires », lire: « en service dans le territoire »; article 22, 1er alinéa, au lieu de: « contre un fonctionnaire d'un grade visé », lire: « contre un fonctionnaire d'un cadre visé ».

Page 11133, 2e colonne, article 29, au lieu de: « dans le service de l'administration centrale », lire: « dans les services de l'administration centrale »; article 30, 2e alinéa, au lieu de « soit de trois mois s'il a renoncé à toute permission annuelle pendant les deux premières années, soit de deux mois », lire: « soit de trois mois s'il a renoncé à toute permission annuelle pendant ces trois années, soit de deux mois »; article 31, 4e alinéa, au lieu de: « à l'examen de spécialiste agréé », lire: « à l'examen du spécialiste agréé ».

Page 11134, 2e colonne, article 38, 1er alinéa, au lieu de: « ressortissant du ministère de la France d'outre-mer », lire: « ressortissant au ministère de la France d'outre-mer ».

Tour de service outre-mer des fonctionnaires civils appartenant aux cadres régis par décret

EMBARQUEMENT A PARTIR DU 1er JANVIER 1951

(Toutefois, les fonctionnaires qui devraient s'embarquer en décembre et qui ont reçu des ordres à cet effet rejoindront leur poste à la date primitivement fixée.)

Les personnels ci-après désignés seront, dès notification, soumis aux vaccinations réglementaires s'il y a lieu.

Ils devront, s'ils le désirent, adresser au chef du service administrateur (Bordeaux ou Marseille) une demande d'autorisation d'emmener leur famille outre-mer, en indiquant la composition de cette dernière. Le chef du service statuera par délégation du ministre.

Les départs pourront avoir lieu par voie aérienne ou maritime; il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

Les embarquements par voie maritime auront lieu à la diligence des services de Bordeaux et de Marseille; les départs par voie aérienne à la diligence de la direction du personnel de l'administration centrale (régulation maritime et aérienne).

Les demandes de sursis d'embarquement appuyées de toutes pièces justificatives seront à adresser au service administrateur compétent.

I. — ADMINISTRATEURS

Groupe des administrateurs de 1re classe.

Pour servir en Afrique occidentale française

M. Millo (Pierre).

Groupe des administrateurs de 2e et 3e classe.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Pinçon (Jean), Accart (Max), Vigule (Amédée).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

MM. Letouze (Roger), Thelliez (Charles), Morin (Jean-Marie).

Pour servir au Cameroun.

M. Marchand (Pierre).

Groupe des administrateurs adjoints de 1re classe.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

MM. Wetterwald (Paul), Quod (Robert).

Pour servir à Madagascar.

MM. Grimaud (volontaire, rejoindra immédiatement); Rouro (Albert).

Groupe des administrateurs adjoints de 2e, 3e classe et élèves administrateurs.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Auclert (Jean), Davy (Pierre), Brenier (Yves), Collin (Jean-Baptiste).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Condomines (René).

Pour servir à Madagascar.

MM. Varaine (Pierre) (volontaire, rejoindra immédiatement); Gróspeillet (Jacques) (rejoindra immédiatement).

II. — MAGISTRATS D'OUTRE-MER

Groupe des magistrats des 7e au 10e degré.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Guilbot (Marcel) (rejoindre immédiatement).

Groupe des magistrats des 11e au 14e degré.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Picot (Jean) (rejoindra immédiatement).

III. — GREFFIERS

Néant.

IV. — TRANSMISSIONS COLONIALES

PERSONNEL SUPERIEUR

Groupe des receveurs supérieurs.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Boussard (Ferdinand).

PERSONNEL DE DIRECTION

Groupe des ingénieurs et ingénieurs adjoints.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Bonas (Yves), Devy (René).

PERSONNEL DE CONTROLE ET DE MAITRISE

Groupe des receveurs, contrôleurs principaux et contrôleurs.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Gnanadicom (Etienne).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Gilles (Henri).

Pour servir au Cameroun.

MM. Lagrange (André), Grandely (Edmond) (rejoindra immédiatement).

Pour servir au Togo.

M. Coeffard (Francis) (rejoindra immédiatement).

Groupe des chefs de centre et chefs de section.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Leveille (Roger).

Pour servir en Nouvelle-Calédonie.

M. Charles (Jean) (rejoindra immédiatement).

Groupe des chefs et sous-chefs de poste, contrôleurs principaux et contrôleurs.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Auneveux (Gaston), Biedermann (Alfred), Tenot (Charles), Burelle (Jean), Cezard (Jean), Hourtane (Louis).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

MM. Godet (Pierre), Walker (Georges).

VI. — **ADMINISTRATION GENERALE D'OUTRE-MER**

Groupe des chefs de bureau.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Jansen (Marcel), Renard (Roger), Mazarguil (Emile), Alandry (Gérard).

Pour servir au Cameroun.

M. Bloch (Paul) (rejoindra immédiatement).

Pour servir à Madagascar.

M. Jaquand (Lucien).

Groupe des sous-chefs de bureau et rédacteurs.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Maestracci (Paul), Espinasse (Maurice).

VII. — **SECRETARIATS GENERAUX**

Néant.

VIII. — **INSPECTION DU TRAVAIL**

Groupe des inspecteurs principaux.

Pour servir en Nouvelle-Calédonie.

M. Alain-Chatelain (Jacques) (rejoindra immédiatement).

Groupe des inspecteurs et inspecteurs stagiaires.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Mouric (René) (rejoindra immédiatement).

X. — **CHIFFRES**

Groupe des chiffreurs principaux et premiers chiffreurs.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Fahy (Jean).

XI. — **TRESORERIES**

Groupe des payeurs et commis principaux hors classe, 1re et 2e classe.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Jourde (Jules), Rose (Camille), Hugot (Marius).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

MM. Dussin (René), Dumouza (Charles).

Pour servir à Madagascar.

M. Huet (Raymond).

Groupe des commis principaux 3e, 4e classes et commis.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Caumontat (Henri).

XII. — **INFIRMIERES ET SAGES-FEMMES**

Néant.

XIII. — **AGRICULTURE.**

Groupe des ingénieurs en chef et ingénieurs principaux.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Gaudy (Maurice).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Baucheron de Boissoudy (Fernand).

Pour servir à Madagascar.

M. Montcoffe (Fernand).

Groupe des ingénieurs, ingénieurs adjoints et ingénieurs stagiaires.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Silvestre (Pierre), Briccos (Jean-Jacques) (rejoindra immédiatement), Allot (Henri), Gelormini (Jean).

XIV. — **ELEVAGE**

Néant.

XV. — **EAUX ET FORETS**

Groupe des inspecteurs principaux, inspecteurs et inspecteurs stagiaires.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Charlon (Jean) (rejoindra immédiatement).

XVI. — **CHASSE**

Groupe des inspecteurs et inspecteurs adjoints.

Pour servir en Afrique occidentale française.

M. Quiljoux (Pierre) (rejoindra immédiatement).

Pour servir en Afrique équatoriale française.

Anna (Michel).

XVII. — **GEOLOGIE**

Groupe des géologues et géologues assistants.

Pour servir au Cameroun.

M. Guiraudie (Charles).

XVIII. — **PORTS ET RADES**

Néant.

XIX. — **TRAVAUX PUBLICS, MINES, TECHNIQUES INDUSTRIELLES**

Groupe des ingénieurs principaux de 2e classe, 3e classe, 4e classe et ingénieurs hors classe.

Pour servir en Afrique équatoriale française.

M. Faure (René) (T. P.).

Groupe des ingénieurs de 1re, 2e, 3e, 4e classes et ingénieurs adjoints de 1re et 2e classes.

Pour servir au Cameroun.

M. Mehay (Robert) (T. P.).

Groupe des ingénieurs adjoints de 3e, 4e classes, ingénieurs adjoints stagiaires et adjoints techniques.

Pour servir en Afrique occidentale française.

MM. Gousserey (Pierre) (T. P.); Keinde (Sérigné) (T. P.) (rejoindra immédiatement); Sidibe Yoro (T. P.) (rejoindra immédiatement).

Pour servir au Cameroun.

M. Dabadie (Roland) (T. P.).

XX. — **METEOROLOGIE**

Néant.

XXI. — **CHEMINS DE FER D'OUTRE-MER**

Néant.

Additif au tour de service outre-mer du 1er novembre 1950, paru au *Journal officiel* du 1er novembre 1950 (p. 11207):

Magistrats d'outre-mer.

GROUPE DES MAGISTRATS DES 11e AU 14e DEGRÉS

Pour servir à Madagascar.

M. Polycarpe (Roger) (rejoindra immédiatement).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1950

Ordre du jour du vendredi 1er décembre 1950.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions.

2. — Vote de la proposition de loi de M. Marc Dupuy et plusieurs de ses collègues tendant à compléter l'article 1er de la loi du 21 juin 1865 pour permettre à des associations syndicales d'organiser la défense contre la grêle. (Nos 9212-11228. — M. Montagner, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Projet de loi relatif aux radio-éléments artificiels. (Nos 9995-11256. — M. Barrot, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Vote des propositions de résolution: 1o de M. Emmanuel Véry tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux victimes de l'incendie qui a ravagé le village du Marin (Martinique) un secours immédiat de 15 millions; 2o de M. Bissol et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à attribuer un premier secours de 15 millions de francs aux victimes de l'incendie de la commune du Marin (Martinique). (No 11311-11366-11389. — M. Truffaut, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

5. — Vote du projet de loi relatif aux indemnités allouées aux titulaires de certaines fonctions électives. (Nos 10258-11205. — M. Cordonnier, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

6. — Vote de la proposition de résolution de M. Guiguen et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à faire assurer la liaison téléphonique entre les ports bretons et les différents postes de météo régionaux afin de permettre l'affichage des avis de coups de vent et de tempêtes. (Nos 10355-11385. — M. Guiguen, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

7. — Vote, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à étendre le bénéfice des retraites mutualistes instituées par la loi du 4 août 1923 aux combattants de la guerre 1939-1945 et aux ayants cause des combattants morts pour la France au cours de la guerre 1939-1945. (Nos 11286-11394. — M. Touchard, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

8. — Vote de la proposition de résolution de M. Coudray et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à abroger sans délai l'arrêté du 2 août 1950 pris en application de la loi no 50-851 du 21 juillet 1950 relative au développement des dépenses d'investissements pour l'exercice 1950 (prêts et garanties). (Nos 11081, 11296. — M. Coudray, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

9. — Vote, en deuxième lecture, de la proposition de loi tendant à modifier, pour les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, la législation des élections. (Nos 11161, 11325. — M. Girard, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

10. — Suite de la discussion d'urgence du rapport de la commission de l'agriculture sur douze propositions de loi relatives au statut du fermage et du métayage. (Nos 362-702-951-1016-1221-3106-7255-8251-8506-9184-10015-10102-10687-11132. — M. Lamarque-Cando, rapporteur.)

11. — Arbitrage sur l'urgence de la discussion de la proposition de résolution de M. de Moro-Giafferri tendant à inviter le Gouvernement à interdire toute expulsion de locataires ou occupants de bonne foi jusqu'au vote des textes en discussion. (Nos 10781-10820. — M. Minjoz, rapporteur.)

12. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Gilles Gozard et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à saisir sans délai l'Assemblée nationale du projet de budget 1951. (No 10950.)

13. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Chautard tendant à inviter le Gouvernement à réparer les conséquences de l'erreur dont sont victimes les viticulteurs de l'Ardèche dans l'établissement des bases d'impositions des bénéfices agricoles. (No 10919.)

14. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Roger Roucaute et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à réparer les injustices fiscales dont sont l'objet les agriculteurs ardéchois en matière d'impôt sur les bénéfices agricoles. (No 10991.)

15. — Discussion d'urgence de la proposition de résolution de M. Jean Charlot et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à réparer les injustices fiscales dont sont l'objet les viticulteurs des départements du Var, du Vaucluse et des Bouches-du-Rhône en matière d'impôts sur les bénéfices agricoles. (Nos 11091-11157. — M. Baurens, rapporteur.)

A seize heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'ordre du jour présenté par M. Pierre Chevallier en conclusion du débat sur son interpellation sur « les conséquences qu'entend tirer le Gouvernement du vote émis par l'Assemblée nationale au cours de sa séance du 28 novembre, sur la motion préjudicielle déposée par M. Pierrard et les membres du groupe communiste ».

2. — Discussion des interpellations:

1o De M. Lucien Lambert sur: *a*) l'effondrement des prix à la production de certains produits agricoles, notamment les tomates dont déjà des centaines de tonnes invendues ont dû être jetées à la voirie; *b*) sur les causes et les conséquences de cette mévente très grave qui cause des difficultés considérables à un grand nombre d'agriculteurs; *c*) sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour garantir un écoulement normal, à un prix rémunérateur, de notre production;

2o De M. Roulon sur la politique agricole du Gouvernement;

3o De M. André Tourné, sur: *a*) la politique d'importations abusives de fruits et légumes de l'étranger, en particulier d'Italie et d'Espagne; *b*) sur les conséquences désastreuses du protocole d'accord franco-italien du 7 mars 1950, dont est victime la production horticole de France et particulièrement celle des départements méditerranéens; *c*) sur l'effondrement des prix à la production de certains produits agricoles, notamment des tomates et des pêches, dont déjà des centaines de tonnes invendues ont dû être jetées à la voirie, sans que pour cela les prix à la consommation aient baissé en proportion; *d*) sur les mesures que compte prendre le Gouvernement pour permettre un écoulement normal, à des prix stables, et rémunérateurs de notre production agricole et horticole;

4o De M. Legendre, sur les conditions dans lesquelles a été fixé le prix du blé, pour la campagne 1950-1951, en violation des textes légaux, contrairement à l'engagement pris par M. le président du conseil, dans sa déclaration ministérielle et renouvelé par M. le ministre de l'agriculture devant l'Assemblée nationale, le 27 juillet dernier;

5o De M. Moussu, sur le prix du blé de la récolte 1950.

6o De M. Monin, sur les décisions que le Gouvernement a prises concernant les prix du blé et du pain;

7o De M. Paul Caron, sur la fixation du prix du blé pour la campagne 1950;

8o De M. Waldeck-Rochet, sur la politique agricole du Gouvernement notamment: *a*) sur les mesures qu'il compte prendre pour apporter un remède à la crise viticole qui s'exprime en ce moment par l'effondrement des cours et la mévente, sans aucun profit pour les consommateurs par suite de la fiscalité écrasante qui frappe le vin; *b*) sur l'urgence du vote des propositions de loi tendant à réduire le prix des fermages abusifs et à appliquer aux preneurs métayers le partage aux deux tiers en cas de bail à métayage; *c*) sur le récent décret pris par le Gouvernement et fixant pour les salariés agricoles le salaire minimum garanti à un taux ridiculement bas ayant pour effet d'infériorisé considérablement les salariés de l'agriculture par rapport à ceux des autres professions; *d*) sur les mesures de radiations massives prises à l'encontre des vieux paysans qui demandent le bénéfice de l'allocation temporaire aux vieux et sur la nécessité d'instituer rapidement la caisse vieillesse agricole;

9o De M. Jean Masson sur: *a*) la violation des garanties inscrites dans le décret du 22 mars 1948 à l'occasion du calcul du prix de revient du blé de la récolte 1950; *b*) la politique d'importation et d'exportation du Gouvernement; *c*) les mesures qu'il compte prendre pour assurer l'approvisionnement des agriculteurs en engrais et notamment en scories;

10o De M. Guyomard sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour assurer l'écoulement de la récolte de pommes et les moyens qu'il pense mettre à la disposition des cultivateurs pour leur permettre d'utiliser au maximum une production abondante des fruits à cidre;

11o De M. Gérard Vée, sur les conditions de fixation du prix du blé, pour la campagne en cours et notamment les raisons pour lesquelles les dispositions instituant une prime de conservation, n'ont point été remises en vigueur;

12o De M. Roclore sur la politique agricole du Gouvernement et en particulier sur la fixation du prix du blé.

Liste des projets, propositions ou rapports mis en distribution le vendredi 1er décembre 1950.

No 11225. — Rapport par M. Cayol au nom de la commission de la marine marchande sur le projet de loi et la lettre rectificative au projet de loi concernant l'exploitation des services maritimes d'intérêt général entre le continent et la Corse, entre la France, les Etats-Unis d'Amérique, le Mexique, les Antilles et l'Amérique centrale, et la France et l'Extrême-Orient, l'océan Indien, la Nouvelle-Calédonie et la Méditerranée orientale.

No 11250. — Proposition de loi de M. Jean Cayeux tendant à accorder au personnel de l'Institut médico-légal le bénéfice de la loi no 50-328 du 17 mars 1950, accordant aux personnels du service actif des égouts des avantages spéciaux pour l'ouverture du droit à pension (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 11299. — Proposition de loi de M. Wagner tendant à accorder aux titulaires d'une pension de vieillesse ayant besoin de l'aide constante d'une tierce personne, pour effectuer les actes ordinaires de la vie, les mêmes avantages qu'aux titulaires d'une pension d'invalidité (renvoyée à la commission du travail).

N° 11336. — Proposition de loi de M. Delahoutre tendant à modifier le quatrième alinéa du paragraphe C de l'article 38 de la loi du 1er septembre 1948 sur les loyers (renvoyée à la commission de la justice).

N° 11343. — Proposition de loi de M. Morand tendant à abroger l'article 314 du code général des impôts qui prévoit l'utilisation d'un compteur pour les alambics (renvoyée à la commission des finances).

N° 11349. — Proposition de résolution de M. Theetten tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence les mesures nécessaires pour accorder des réductions de taxes aux expéditeurs de paquets poste avion, de colis postaux avion et de mandats adressés à des militaires opérant en Indochine (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 11352. — Proposition de loi de M. Paul Coste-Floret tendant à maintenir ou à remplacer dans la première section de l'état-major général certains officiers généraux (renvoyée à la commission de la défense nationale).

N° 11353. — Proposition de loi de M. Cayol tendant à créer un comité nationale d'action universitaire et sociale (renvoyée à la commission de l'éducation nationale).

N° 11362. — Proposition de loi de M. Jacques Gresa tendant: 1° à revaloriser à compter du 1er septembre 1950 les traitements et retraites des fonctionnaires et agents des services publics par la fixation du traitement de base à l'indice 10 par référence au salaire moyen de la métallurgie parisienne, conformément aux règles retenues en 1947-1948 pour l'établissement des échelles de traitement dans le cadre du reclassement de la fonction publique; 2° à verser à tous les fonctionnaires et retraités un acompte mensuel uniforme au moins égal au douzième de la majoration annuelle du traitement de base soit 4.250 F à partir du 1er septembre 1950 (renvoyée à la commission des finances).

N° 11364. — Proposition de loi de M. Kriegel-Valrimont tendant à reconnaître la qualité d'auxiliaire aux gérants d'agences postales, avec toutes les garanties et avantages concédés à cette catégorie (renvoyée à la commission des moyens de communication).

N° 11371. — Avis supplémentaire par M. Minjoz, au nom de la commission de la justice, sur la proposition de loi concernant les jardins ouvriers.

N° 11376. — Rapport par M. Jean Cayeux, au nom de la commission de la famille, sur la proposition de loi tendant à compléter les dispositions de la loi n° 49-762 du 10 juin 1949, qui a notamment prévu l'expropriation de l'immeuble sis à Paris, 4 et 6, rue Alexandre-Cabanel, au profit de l'œuvre de la transfusion sanguine d'urgence.

N° 11379. — Proposition de loi de M. Legendre réprimant les menées antinationales des organisations dépendant de puissances étrangères (renvoyée à la commission de l'intérieur).

N° 11381. — Proposition de loi de M. Henneguelle tendant à compléter le paragraphe 3 de l'article 27 de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre (renvoyée à la commission de la reconstruction).

N° 11391. — Rapport par M. Le Coutaller, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi tendant à compléter l'article 61 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et à permettre la revision administrative de certaines pensions.

N° 11395. — Proposition de loi de M. Gabriel Roucaute tendant à porter aux deux tiers de la pension du mari la pension servie aux veuves par la caisse autonome nationale des mines (renvoyée à la commission de la production industrielle).

N° 11396. — Proposition de loi de M. Gros tendant à abroger l'article 3 de la loi n° 779 du 13 août 1942 relative au ravitaillement en vin de la métropole (renvoyée à la commission des boissons).

N° 11397. — Proposition de loi de M. Genest tendant au remboursement aux prisonniers de guerre des marks détenus par eux à leur retour de captivité (renvoyée à la commission des pensions).

N° 11402. — Rapport par M. Cayol, au nom de la commission de la marine marchande, sur la proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à favoriser la construction navale en France.

N° 11422. — Rapport par M. Lamps, au nom de la commission des finances, sur le projet de loi relatif au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951 (finances et affaires économiques: budget annexe de l'Imprimerie nationale) (crédits concernant le budget annexe de l'Imprimerie nationale).

N° 11471. — Avis de M. Tourné, au nom de la commission des pensions, sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier les quatre conventions de Genève du 12 août 1949 pour la protection des victimes de la guerre.

N° 11472. — Avis transmis par M. le président du Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à accorder certains avantages à des catégories de fonctionnaires ayant exercé avant la guerre de 1939-1945 dans les départements du Haut-Rhin et de la Moselle et ayant quitté ces départements par suite des événements de guerre (renvoyé à la commission de l'intérieur).

N° 11476. — Avis de M. Aubry, au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi tendant à évincer des opérations de la « revision des pensions dites abusives » celles qui furent attribuées par décision de justice.

Commission des affaires etrangères.

Séance du jeudi 30 novembre 1950.

Présents. — MM. d'Aragon (d'), Bardoux (Jacques), Paul Bastid, Billoux, Biscarlet, Edouard Bonnefous, Bonte (Florimond), Mme Madeleine Braun, MM. Cachin (Marcel), Cayeux (Jean), Chambrun (de), Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Pierre Cot, Dhers, Fajon (Etienne), Fonlupt-Esperaber, Gaborit, Gay (Francisque), Gorse, Giovoni, Gouin (Félix), Hutin-Desgrées, Jouve (Géraud), Kuehn, Le Bail, Marie (André), Marin (Louis), Mayer (Daniel) (Seine), Moustier (de), Philip (André), Pourtalet, Rivet, Rosenblatt, Saravane Lambert, Scherer (Marc), Schumann (Maurice) (Nord), Teitgen (Henri) (Gironde), Mme Vaillant-Couturier, MM. Vendroux, Viard.

Suppléants. — MM. Ségelle (de M. Bouhey), Doutrellot (de M. Gouin), Le Coutaller (de M. Jouve), Guitton (de M. Mayer), Bianchini (de M. Philip), Joubert (de M. de Moustier), Theetten (de M. Vendroux), Xavier Bouvier (de M. Aumeran), Lucas (de M. Augarde), Mont (de M. Kuehn), Fagon (de M. Teitgen), Bocquet (de M. Gay), de Moro-Giafferri (de M. André Marie), Gauthier (de M. Cachin), Mme Schell (de Mme Vaillant-Coutorier), MM. Blanchet (de M. Pourtalet), Djemad (de M. Rosenblatt), Musmeaux (de M. Fajon), Bégouin (de M. Gaborit).

Commission de l'agriculture.

Séance du jeudi 30 novembre 1950.

Présents. — MM. Asseray, Bocquet, Mme Boutard, MM. Errecart, Farinez, Lalle, Lamarque-Cando, Mme Lambert (Marie) (Finistère), MM. Laurens (Camille) (Cantal), Lucas, Masson (Jean) (Haute-Marne), Montagnier, Moussu, Orvoen, Perdon (Hilaire), Pouyet, Prigent (Tanguy) (Finistère), Roulon, Sesmaisons (de), Sourbet, Temple, Tricart, Vée, Zunino.

Suppléants. — Mme Degrond (de M. Baurens), MM. Mudry (de M. Boccagny), Guitton (de M. Cerclier), Valay (de M. Charpentier), Gabriel Paul (de M. Lucien Lambert), Marcel David (de M. Mabrut), Vuillaume (de M. Reille-Soult), Garcia (de M. Waldeck Rochet), Albert Schmitt (de M. Terpend).

Commission des finances.

1re séance du jeudi 30 novembre 1950.

Présents. — MM. Abelin, Aubry, Barangé (Charles), Bilat, Bloquaux, Chevallier (Pierre), Courant, Dagain, David (Marcel), Denais (Joseph), Dupuy (Marc), Garcia, Gresa (Jacques), Guesdon, Guyon (Jean-Raymond), Hugues (Emile), Lamps, Laniel (Joseph), Lecourt, Meunier (Pierre), Simonnet, Truffaut.

Excusés. — MM. Coste-Floret (Paul), Dusseaulx.

Suppléants. — MM. Gautier (de M. Jacques Duclos), Poumadère (de M. Ruffe).

Commission de la marine machande et des pêches.

Séance du jeudi 30 novembre 1950.

Présents. — MM. Bergasse, Bissol, Cance, Cayol, Cermolacce, Coudray, Gavini, Gouge, Guiguen, Guilbert, Guitton, Hamon (Marcel), Henneguelle, Liquard, Mazier, Michaud (Louis) (Vendée), Mora, Ramarony, Schmitt (René) (Manche), Siefridt, Signor.

Excusés. — MM. Gaborit, Rousseau.

Suppléants. — MM. Lavergne (de M. Gros), Alphonse Denis (de M. Gosnat), Tricart (de M. Dassonville).

Commission de la presse.

Séance du jeudi 30 novembre 1950.

Présents. — MM. Baylet, Bichet, Mme Degrond, MM. Desson, Gosset, Hugonnier, Hutin-Desgrées, Mailez, Meunier (Jean) (Indre-et-Loire), Mont, Noël (Marcel) (Aube), Noguères, Pierrard, Poimbœuf, Schauffler (Charles), Thuillier, Verneyras, Wagner.

Excusé. — M. Bruyneel.

Suppléant. — M. Fabre (de M. Godin).

Commission des pensions.

Séance du jeudi 23 novembre 1950.

Présents. — MM. Asseray, Bégouin, Chaze, Cherrier, Devemy, Djemad, Duclos (Jean) (Seine-et-Oise), Forcinal, Genest, Hamani Diori, Mekki, Mouton, Mme Péri, MM. Touchard, Tourné, Mlle Weber.

Excusés. — MM. Auban, Badie, Barrachin, Durroux.

Suppléants. — MM. Martineau (de M. Bentaieb), Cartier (de M. Casanova), Schaff (de M. Hulin), Bour (de M. Guillou), Guyomard (de M. Mouchet), Musmeau (de M. Rosenblatt), Mme Lucie Guérin (de M. Roucaute).

Commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions.

Séance du jeudi 30 novembre 1950.

Présents. — MM. Barrachin, Paul Bastid, Beauquier, Betolaud, Bichet, Blanchet, Edouard Bonnefous, Bour, Castellani, Coste-Floret (Paul), Defos du Rau, Delachenal, Delbos (Yvon), Mlle Dupuis (José) (Seine), MM. Ginestet, Girard, Guille, Hugonnier, Joubert, Mazuez (Pierre-Fernand), André Mercier (Oise), Minjoz, Péron (Yves), Mme Germaine Peyroles, M. Solinhac, Mme Sportisse, MM. Thoral, Viard, Weill-Raynal.

Suppléants. — M. Bachelet (de M. Jacques Bardoux), Mme Denise Bastide (de M. Cristofol), MM. Bergasse (de M. Brusset), Marius Cartier (de M. de Chambrun), Draveny (de M. Hussel), Finet (de M. Roques), Henneguelle (de M. Desson), Lavergne (de Mme Sportisse), Mme Lefebvre (de M. Pierre Teitgen), MM. Masson (de M. Maton), Montagnier (de M. Jacques Duclos), Perdon (de M. Vilion), Pirot (de M. Dumet), René Schmitt (de M. Lamine-Gueye).

Dans sa séance du jeudi 30 novembre 1950, la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions a nommé M. Castellani secrétaire, en remplacement de M. Vendroux.

Convocations de commissions.

La commission des finances se réunira le vendredi 1er décembre, à dix heures (local de la commission des finances).

I. — Projets de loi relatifs au développement des crédits affectés aux dépenses de fonctionnement des services civils pour l'exercice 1951:

N° 11041, annexe IV, Travaux publics et transports. — M. P. Gabelle, rapporteur;

N° 11034, annexe IV, Affaires allemandes et autrichiennes. — M. Dusseaulx, rapporteur.

II. — Rapport (n° 7480) fait par M. Tourné, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi (n° 6971) de M. Touchard tendant à modifier l'article 2 de la loi n° 48-337 du 27 février 1948 sur le rapport constant entre les pensions militaires d'invalidité et les traitements bruts des fonctionnaires. — M. Aubry, rapporteur pour avis.

III. — Rapport (n° 10057) fait par M. Poirot, au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi (n° 8731) de M. Maurice Poirot et plusieurs de ses collègues tendant à fixer la pension des veuves de guerre à la moitié et la pension des ascendants à 33 p. 100 de la pension allouée à un invalide de 100 p. 100 d'invalidité (allocations comprises). — M. Aubry, rapporteur pour avis.

La commission de la presse se réunira le vendredi 1er décembre 1950, à quinze heures trente (local de la commission n° 230):

Modification au rapport de M. Desson sur le projet de loi (n° 10257) portant modification de la loi sur le transfert et la dévolution de biens d'entreprises de presse.

La sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte (art. 70 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947 complété et modifié par la loi du 3 juillet 1947) se réunira le mardi 5 décembre 1950, à seize heures quarante-cinq (local de la commission des finances):

I. — Examen de la situation de la Société nationale des chemins de fer français.

II. — Etablissement d'un programme d'études.

III. — Situation financière de la S. N. E. C. M. A.

IV. — Situation financière d'Air-France.

V. — Questions diverses.

Convocation de bureau.

Le 6e bureau se réunira le vendredi 1er décembre 1950, à seize heures trente (local du 6e bureau):

Validation des pouvoirs de M. Weill-Raynal, élu député de l'Oise en remplacement de M. Biondi, décédé.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

Année 1950

Ordre du jour du mardi 5 décembre 1950.

A quinze heures. — Séance publique

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Jacques Debû-Bridel demande à M. le ministre du budget pour quelles raisons l'administration des finances a suspendu l'application de l'arrêté pris le 15 novembre 1949 (*J. O.* du 15 février 1950) par M. le ministre de l'éducation nationale et affectant 1 p. 100 des crédits destinés aux constructions scolaires à des travaux de construction d'ordre artistique; et remarque que cette mesure ne paraît pas justifiée par les règles du contrôle budgétaire et, qu'en l'occurrence, elle est incompatible avec les déclarations faites au nom du Gouvernement solidaire, et à plusieurs reprises, tant à l'Assemblée nationale qu'au Conseil de la République, par M. le ministre de l'éducation nationale entre autres, lors du vote du budget (n° 169).

II. — M. Louison demande à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, tenant compte de la hausse constante du coût de la vie et des problèmes que pose aux familles le soin d'élever les enfants, de promulguer le décret permettant l'application de la loi du 22 août 1946 qui prévoit que le salaire de base, servant au calcul des allocations familiales, sera de 225 fois le salaire horaire d'un manœuvre ordinaire de l'industrie des métaux de la région parisienne, étant donné que l'article 11 de la loi précitée est actuellement transgressé, le salaire de base étant resté fixé arbitrairement à 12.000 francs (n° 171).

III. — M. Brizard signale à M. le ministre des finances et des affaires économiques que les percepteurs viennent d'adresser, au moins dans certaines régions, des commandements concernant: 1° le principal de l'impôt du prélèvement exceptionnel et des doubles décimes B. I. C. non acquitté; 2° la majoration de 10 p. 100; 3° les frais de commandement; lui rappelle: 1° qu'au cours de la séance de l'Assemblée nationale du 6 avril 1949, il avait déclaré de façon formelle que le recours devant la commission paritaire était suspensif d'exécution; 2° que la loi prévoit dans son texte même que la majoration de 10 p. 100 ne peut être appliquée avant que soit connue et notifiée la décision de la commission paritaire; 3° que l'envoi du commandement étant contraire aux promesses du ministre et au texte de la loi, les frais ne se justifient pas; et demande en conséquence, s'il n'envisage pas de donner aux trésoriers-payeurs généraux, des instructions précisant que les commandements ne représentent que la prise par l'administration responsable des mesures conservatoires de ses droits et privilèges, mais qu'il reste entendu qu'ils ne peuvent être exécutés avant que la commission paritaire départementale ait pris et notifié sa décision (n° 172).

IV. — M. Durand-Réville demande à M. le ministre de la France d'outre-mer s'il est exact que cinq ou six postes médicaux du Gabon sont déjà ou vont être prochainement fermés — ou confiés à des infirmiers autochtones — faute de médecins pour en assurer la direction et, dans l'affirmative, les dispositions qu'il compte prendre pour mettre fin à une situation susceptible, en compromettant les résultats acquis dans le domaine de l'assistance médicale, de porter un préjudice grave au maintien de l'influence française dans ce territoire (n° 173).

2. — Vote du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention du 12 mai 1949 relative à l'exploitation de navires météorologiques dans l'Atlantique-Nord. (Nos 680 et 746, année 1950. — M. Pic, rapporteur.) (*Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.*)

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif aux brevets d'invention ayant appartenu à des ressortissants allemands. (Nos 473 et 749, année 1950. — M. Marcilhacy, rapporteur; et n° 750, année 1950, avis de la commission de la production industrielle. — M. Armengaud, rapporteur.)

4. — Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif au nantissement de l'outillage et du matériel d'équipement. (Nos 603 et 773, année 1950. — M. Jozeau-Marigné, rapporteur; et n° 789, année 1950, avis de la commission des affaires économiques, des douanes et des conventions commerciales. — M. Jacques Gadoin, rapporteur; et n° 777, année 1950, avis de la commission de la production industrielle. — M. Armengaud, rapporteur; et n° 774, année 1950, avis de la commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie). — M. Borgeaud, rapporteur; et n° 790, année 1950, avis de la commission des finances. — M. Jacques Masteau, rapporteur.)

Les billets portant la date dudit jour et valables pour la journée comprennent:

1er étage. — Depuis M. Ternynck, jusques et y compris M. Zafimahova.

Tribunes. — Depuis M. Zussy, jusques et y compris M. Brizard.

Commission de l'intérieur (administration générale, départementale et communale, Algérie).

Séance du jeudi 30 novembre 1950.

Présents. — MM. Assailit, Bonnefous (Raymond), Bozzi, Champeix, Cornu, Mme Devaud, MM. Dumas (François), Franck-Chante, Hamon (Léo), Le Basser, Lodéon, Rogier, Sarrien, Schwartz, Soldani, Symphor, Zussy.

Excusés. — MM. Muscatelli, Sisbane (Chérif).

Commission de la marine et des pêches.

Séance du jeudi 30 novembre 1950.

Présents. — MM. Abel-Durand, Claireaux, Denvers, Mlle Dumont (Mireille), MM. Ferracci, Gouyon (Jean de), Gracia (Lucien de), Jaouen (Yves), Jézéquel, Lamarque (Albert), Le Digabel, Léger, Mostefaï (El-Hadi), Paumelle, Rochereau, Sisbane (Chérif), Symphor, Tucci.

Excusés. — Mme Eboué, MM. Razac, Romani, Tellier, Vourc'h.

Suppléant. — M. Lodéon (de M. Lassalle-Séré).

Commission de la presse, de la radio et du cinéma.

Séance du jeudi 30 novembre 1950

Présents. — MM. Chalamon, Chazette, Corniglion-Molinier (général), Gaspard, Grégory, Houcke, Jacques-Destrée, Lamousse, Emilien Lecutaud, Ernest Pezet.

Convocation de commission.

La commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs se réunira le mercredi 6 décembre 1950, à dix heures (local n° 207):

I. — Echange de vues sur la question orale avec débat de M. Bonneneuve sur le statut des intendants et sous-intendants des lycées.

II. — Audition d'une délégation du comité national des institutions de culture et de loisirs populaires.

III. — Questions diverses

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du mardi 5 décembre 1950.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

I. — Réponses du ministre de l'éducation nationale aux questions orales suivantes:

A. — M. Lechani expose à M. le ministre de l'éducation nationale que les décisions se rapportant à l'enseignement en Algérie se prennent avec une lenteur regrettable et préjudiciable à l'intérêt du service comme à celui du personnel enseignant. Les exemples suivants illustrent cette situation: *a*) durant plus de deux ans, les instituteurs algériens ont attendu vainement la signature d'un décret fixant leurs traitements. Aujourd'hui encore, les retraités d'Algérie attendent la revalorisation et la péréquation de leurs pensions pendant que certains d'entre eux continuent à ne percevoir que 11, 13, voire 12.000 francs par mois et que leurs camarades de la métropole ont déjà touché des augmentations appréciables; *b*) les « mouderrès », assimilés aux instituteurs par un arrêté du 22 mars 1949 attendent aussi la signature d'un décret qui leur permettra d'être rétribués au même taux que les maîtres de l'enseignement primaire. Ces fonctionnaires n'ont même pas encore pu bénéficier de l'indemnité d'attente payée aux membres de l'enseignement à partir du 1er novembre 1946; *c*) la situation du cadre spécial des instituteurs demeure toujours en dehors du droit commun et sans statut définitif, malgré la proposition votée par l'Assemblée nationale, la proposition de l'Assemblée de l'Union française et l'avis favorable de l'Assemblée algérienne; *d*) le projet de transformation des médersas d'Algérie en lycées franco-musulmans, dont la signature est attendue impatiemment par la population indigène d'Algérie, n'est aujourd'hui encore l'objet d'aucune décision malgré l'avis favorable de M. le recteur de l'académie, de M. le gouverneur général, du ministre de l'intérieur et du conseil supérieur de l'éducation nationale. Il attire son attention sur les conséquences fâcheuses de ces retards, tant au point de vue moral qu'au point de vue matériel et administratif, et lui demande les mesures qu'il compte prendre pour que les questions ci-dessus évoquées reçoivent la solution qu'elles appellent dans le plus bref délai possible et pour qu'à l'avenir les questions se rapportant à l'enseignement algérien soient résolues sans retard.

B. — Mlle Le Ber demande à M. le ministre de l'éducation nationale quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour assurer aux jeunes élèves de la Réunion l'enseignement auquel ils ont droit.

2. — Discussion d'urgence de la proposition de M. Juge tendant à inviter le Gouvernement à prendre d'urgence toutes dispositions utiles en vue de permettre qu'à l'occasion des fêtes de Noël les familles de combattants appartenant au corps expéditionnaire d'Indochine soient autorisées à envoyer à ces derniers, à titre gratuit, un colis susceptible d'être acheminé par les voies les plus rapides et en temps voulu à son lieu de destination. (N° 288, année 1950.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, réglementant dans les établissements français d'Océanie les loyers des locaux à usage d'habitation ou professionnel. (Nos 137 et 281, année 1950. — M. Antonini, rapporteur.)

4. — Discussion de la proposition de MM. Jousselin, Catrice, Schock, Le Brun Keris et des membres du groupe du mouvement républicain populaire, tendant à l'exécution du recensement agricole mondial dans les pays d'outre-mer. (Nos 188 et 283, année 1950. — M. Le Brun-Keris, rapporteur.)

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer et par M. le garde des sceaux, ministre de la justice, relatif à l'emploi de la main-d'œuvre pénale en Afrique occidentale française. (Nos 78, année 1949 et 279, année 1950. — M. Michard-Pellissier, rapporteur, et n° 284, année 1950. — Avis de la commission des affaires sociales, M. Scelles, rapporteur.)

Commission des affaires économiques.

Séance du mercredi 29 novembre 1950.

Présents. — MM. Montrat, Moreux (René), Pieri, Rosfelder, Schmitt, Vignes.

Absents. — MM. Arnault, Bocher, Boussenot, Charlier, Egretaud, Estèbe, Georges, Giard, Gueye Momar Djim, Laforest, Meyer, Mignot, Nguyen Huu Thuan, Nignan, Perier, Reverbori, Sim Var, Souvannavong Pheng, Tran Thien Vang, Vendenboomgaërde.

Suppléants. — M. Rosfelder (de M. Aubert), M. Montrat (de M. Sousatte), M. René Moreux (de M. Thémia), M. Pieri (de M. Tétau).

Commission de l'agriculture, élevage, chasses, pêches et forêts.

Séance du mercredi 29 novembre 1950.

Présents. — MM. Boiteau, Coulibaly (Mamadou), Ibrahim, Kemajou, La Gravière, Le Brun Kéris, Mademba, Monnet, Rosfelder.

Absents. — MM. Bouda, Meyer, Odru, Piot, Saidou-Djermakoye, Sok Chhong.

Excusés. — MM. Sérot, Soppo Priso, Tran Thien Vang, Viniger.

Suppléants. — M. Coulibaly (de M. Boubou Hama), M. Le Brun Kéris (de M. Alfred Bour), M. Boiteau (de M. Carroue), M. Pieri (de M. Cazelles), M. Ibrahim (de M. Cortinchi), M. Monnet (de M. Costes), M. Kemajou (de M. Ebédé), M. Mademba (de M. Gueye), M. Montrat (de M. Ouedraogo), M. Rosfelder (de M. Roulleaux-Dugage), M. Moreux (de M. Schock).

Assistaient en outre à la séance. — M. Prévaudeau, secrétaire général du syndicat des fabricants d'huiles d'Afrique occidentale française, M. Schmitt, rapporteur pour avis de la commission du plan; M. Vignes, rapporteur pour avis de la commission des affaires économiques.

Convocation de commission.

La commission des affaires sociales se réunira le mercredi 6 décembre 1950, à dix heures (local n° 219):

I. — Examen du projet de rapport de Mme Caffot sur la proposition (n° 133, année 1950), tendant à inviter le Gouvernement à compléter par le dépôt devant l'Assemblée nationale d'un texte additif à la loi créant le conseil supérieur de l'entr'aide sociale et déclarant « membre de droit » du « conseil supérieur de l'entr'aide sociale » le président de la commission des affaires sociales de l'Assemblée de l'Union française.

II. — Examen du projet de rapport de M. Perier sur la demande d'avis (n° 96, année 1950), concernant un projet de loi portant extension aux territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle de la loi validée et modifiée du 11 septembre 1941 sur l'exercice de la pharmacie.

III. — Suite de l'examen du rapport d'information de Mlle Le Ber sur son récent voyage à la Réunion.

IV. — Questions diverses.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministères des finances et des affaires économiques et du budget.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la quarante-septième tranche de la loterie nationale a eu lieu à Issy-les-Moulineaux le 29 novembre 1950, à 20 heures 30.

Les numéros se terminant par:

		Série A.	Série B.
1	gagnent.....	1.000 F.	1.000 F.
3	—	1.000 F.	1.000 F.
44	—	1.500 F.	3.000 F.
66	—	2.000 F.	4.000 F.
39	—	2.500 F.	5.000 F.
340	—	3.000 F.	6.000 F.
450	—	4.000 F.	8.000 F.
603	—	5.000 F.	10.000 F.
019	—	6.000 F.	12.000 F.
239	—	7.000 F.	14.000 F.
2.992	—	20.000 F.	40.000 F.
3.870	—	20.000 F.	40.000 F.
4.224	—	20.000 F.	40.000 F.
4.057	—	30.000 F.	60.000 F.
4.105	—	30.000 F.	60.000 F.
6.899	—	30.000 F.	60.000 F.
4.234	—	40.000 F.	70.000 F.
5.232	—	40.000 F.	70.000 F.
5.696	—	40.000 F.	70.000 F.
5.928	—	50.000 F.	80.000 F.
24.768	—	100.000 F.	100.000 F.
47.510	—	100.000 F.	100.000 F.
66.085	—	100.000 F.	100.000 F.
12.939	—	300.000 F.	200.000 F.
59.424	—	300.000 F.	200.000 F.
85.075	—	300.000 F.	200.000 F.
07.448	—	500.000 F.	300.000 F.
08.084	—	500.000 F.	300.000 F.
14.646	—	500.000 F.	300.000 F.
29.841	—	600.000 F.	400.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
005.099	gagnent.....	1.000.000 F.	500.000 F.
009.950	—	1.000.000 F.	500.000 F.
034.333	—	1.000.000 F.	500.000 F.
039.660	—	1.000.000 F.	500.000 F.
050.119	—	1.000.000 F.	500.000 F.
086.810	—	1.200.000 F.	600.000 F.
104.486	—	1.200.000 F.	600.000 F.
141.164	—	1.200.000 F.	600.000 F.
195.684	—	1.200.000 F.	600.000 F.
114.362	—	2.000.000 F.	700.000 F.
140.194	—	2.000.000 F.	700.000 F.
124.596	—	4.000.000 F.	1.000.000 F.
281.161	—	7.000.000 F.	1.200.000 F.
255.963	—	10.000.000 F.	3.000.000 F.
224.902	—	15.000.000 F.	8.000.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 6 décembre 1950 à Montrouge (Seine).

Avis aux importateurs.

En vertu d'un arrêté du directeur général des douanes et droits indirects du 25 novembre 1950, pris en application de l'article 95 du code des douanes, les importateurs de beurre frais, fondu ou salé (n° 31 du tarif des droits de douane d'importation) dont les droits de douane ont été suspendus par l'arrêté du 23 août 1950, doivent établir en triple exemplaire les déclarations en détail relatives auxdites marchandises.

Lorsqu'elles concernent plusieurs destinations, ces déclarations doivent être accompagnées d'une note de détail indiquant, par destinataire, l'espèce, le poids et la valeur des marchandises.

Avis n° 480 de l'office des changes relatif aux relations financières avec le Pérou.

Le présient avis a pour objet de faire connaître les conditions dans lesquelles doivent être faits, à compter du 2 décembre 1950, les règlements commerciaux entre la zone franc et le Pérou.

Il s'applique, à l'exception de la Syrie, du Liban et de la Côte française des Somalis, aux territoires énumérés dans l'avis n° 202, ainsi qu'au territoire de la Sarre.

I. — *Exécution des transferts.*

1° En règle générale, les transferts afférents à des opérations commerciales entre la zone franc et le Pérou sont faits en francs, par débit ou crédit du compte ouvert chez la Banque de France au nom de la Banque centrale de réserve du Pérou;

2° En vue de faciliter les règlements, des comptes, constituant des subdivisions du compte de la Banque centrale de réserve du Pérou chez la Banque de France, peuvent être ouverts chez les intermédiaires agréés après autorisation de la Banque de France:

3° Les virements entre les comptes de la Banque centrale de réserve du Pérou visés aux alinéas 1° et 2° qui précèdent peuvent être effectués librement.

II. — *Transferts à destination du Pérou.*

Les comptes de la Banque centrale de réserve du Pérou visés au paragraphe Ier (alinéas 1° et 2°), peuvent être crédités de toute somme en francs correspondant aux règlements commerciaux, y compris les frais accessoires, faits d'ordre de personnes résidant dans la zone franc au profit de personnes résidant au Pérou.

III. — *Transferts en provenance du Pérou.*

1° Les comptes de la Banque centrale de réserve du Pérou visés au paragraphe Ier (alinéas 1° et 2°) peuvent être débités librement pour tous payements dans la zone franc (y compris les frais accessoires) afférents à l'importation au Pérou de marchandises françaises dont l'entrée dans ce territoire est libre;

2° Par dérogation à la règle générale définie au paragraphe Ier (alinéa 1°), le règlement des importations au Pérou de toutes autres marchandises françaises doit être opéré en livres sterling.

IV. — *Dispositions particulières.*

Les dispositions de l'avis n° 318 relatif à la création des comptes « Exportations, Frais accessoires », sont applicables dans les relations avec le Pérou, que le règlement soit effectué en francs ou en livres sterling.

Paris — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire

Le Préfet, directeur des Journaux officiels,
PIERRE CASSAGNEAU.

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse	29 nov. — Cours relevés après Bourse	DEVISES	30 novembre 1950. Cours relevés avant Bourse	30 novembre 1950. Cours cotés en Bourse
349 90	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 90 .....
696 25	.... ..	Belgique (100 francs)..	.... ..	696 25 .....
1218 ..	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1219 50 .....
8027 50	8027 50	Suisse (100 francs)....	.... ..	8030 .. ..
163 50	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 f. Djib.).....	.... ..	.. ..
335 90	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	334 60 .....

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

ACTIF		AU 23 NOVEMBRE 1950	AU 16 NOVEMBRE 1950
Encaisse or		182.784.771.248 »	182.784.771.248 »
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements		143.561.182.938 »	140.040.556.960 »
Monnaies divisionnaires		4.951.810.622 »	5.003.302.963 »
Comptes courants postaux		14.987.448.969 »	13.527.505.106 »
Avances au fonds de stabilisation des changes (1)		119.700.000.000 »	124.500.000.000 »
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		5.039.250.892 »	5.039.250.892 »
Bons négociables de la Caisse autonome d'amortissement (2)		5.002.537.354 »	5.002.537.354 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (3)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (4)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (5)		145.400.000.000 »	154.900.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	281.381.389.457 »		
Effets escomptés sur l'étranger	98.326.678 »		
Effets garantis par l'office des céréales (6)	31.754.262.000 »	394.419.685.299 »	376.232.238.559 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	81.185.707.164 »		
Effets négociables achetés en France (7)		124.808.191.899 »	125.600.366.367 »
Avances à 30 jours sur effets publics		7.870.511.000 »	11.342.449.000 »
Avances sur titres		5.457.159.941 »	6.140.266.761 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (8)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		20.106.371.880 »	20.029.190.618 »
Divers		17.588.131.773 »	17.465.180.731 »
Total		1.667.784.037.565 Fr.	1.663.724.597.309 Fr.

PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		1.452.635.537.515 »	1.467.529.941.475 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	30.311.603 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	9.574.383.572 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	118.916.582.255 »	185.018.213.082 »	158.976.866.749 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	56.487.975.652 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (9)		303.231.454 »	303.231.454 »
Réserves mobilières légales (10)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		29.618.449.764 »	36.705.951.881 »
Total		1.667.784.037.565 Fr.	1.663.724.597.309 Fr.

(1) (Convention du 27 juin 1949).

(2) (Conventions des 23 juin 1928 et 7 décembre 1931).

(3) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).

(4) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février, 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).

(5) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947).

(6) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 19 mai 1941).

(7) (Décret du 17 juin 1938).

(8) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

(9) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).

(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures :
Le gouverneur,
BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	2 1/2 0/0
Avances sur titres	3 3/4 0/0
Avances à 30 jours	2 1/2 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	2 1/2 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS

Compte chèque postal 1.014.00, Paris

ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

COMPAGNIE des CHEMINS de FER du MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 199.998.000 F

SIÈGE SOCIAL: 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS

R. C.: Seine 184352.

Avis aux porteurs résidents français d'obligations de l'emprunt 5 0/0 1938 de Fls. P. B. 17.000.000 = F. S. 40.800.000 garanties par le Gouvernement français et par le gouvernement chérifien.

La Compagnie des chemins de fer du Maroc avise les porteurs d'obligations 5 0/0 1938 que l'amortissement prévu au contrat d'émission de l'emprunt sous rubrique pour l'exercice 1950 a été effectué par tirage au sort devant notaire le 9 octobre 1950 à Amsterdam, en présence des représentants des établissements payeurs hollandais et suisses.

Les numéros des obligations ainsi amorties sont les suivants:

Obligations de 500 florins (ou 1.200 F. S.).

2	6	53	123	203	6.827	6.858	6.895	6.962	6.979
223	267	310	331	348	7.010	7.092	7.164	7.166	7.176
367	374	379	530	568	7.191	7.249	7.320	7.458	7.476
670	810	895	942	930	7.500	7.595	7.596	7.714	7.831
999	1.059	1.081	1.082	1.196	7.882	7.887	7.939	7.941	7.975
1.235	1.265	1.396	1.470	1.572	8.019	8.072	8.108	8.114	8.167
1.610	1.616	1.627	1.684	1.711	8.288	8.315	8.381	8.432	8.489
1.803	1.836	1.857	1.875	1.879	8.527	8.595	8.661	8.693	8.831
2.068	2.070	2.088	2.121	2.123	8.937	9.226	9.286	9.390	9.448
2.312	2.392	2.405	2.429	2.431	9.580	9.611	9.613	9.673	9.686
2.530	2.545	2.609	2.619	2.626	9.779	9.795	9.875	9.917	9.919
2.629	2.652	2.658	2.682	2.782	10.029	10.115	10.155	10.206	10.216
2.832	2.869	2.876	3.079	3.251	10.240	10.410	10.483	10.764	10.786
3.326	3.333	3.472	3.523	3.603	10.813	10.829	10.899	10.925	11.057
3.639	3.647	3.673	3.952	4.061	11.126	11.139	11.243	11.464	11.530
4.276	4.361	4.401	4.683	4.703	11.619	11.759	11.791	11.805	11.833
4.799	4.817	4.864	4.926	4.966	11.855	11.877	11.884	11.887	11.907
5.001	5.089	5.289	5.292	5.447	12.017	12.018	12.111	12.128	12.266
5.618	5.870	5.900	5.910	5.922	12.278	12.361	12.373	12.382	12.549
6.050	6.068	6.079	6.085	6.448	12.829	12.869	12.948	12.980	12.991
6.478	6.545	6.634	6.640	6.818	13.087	13.256	13.482		

Obligations de 1.000 florins (ou 2.400 F. S.).

13.514	13.522	13.764	13.774	13.843	19.589	19.609	19.750	19.751	19.881
13.891	13.928	14.281	14.334	14.510	19.966	19.968	20.065	20.086	20.175
14.612	14.667	14.670	14.758	14.787	20.368	20.423	20.478	20.498	20.544
14.823	15.113	15.133	15.206	15.273	20.609	20.614	20.673	20.675	20.923
15.463	15.575	15.629	15.770	15.898	20.949	20.976	21.005	21.178	21.258
15.930	16.272	16.289	16.401	16.607	21.285	21.373	21.412	21.445	21.502
16.638	16.843	16.856	16.869	16.937	21.656	21.682	21.714	21.738	22.109
16.974	17.017	17.111	17.245	17.489	22.263	22.317	22.390	22.442	22.445
17.626	17.647	17.655	17.873	18.000	22.448	22.457	22.541	22.583	22.673
18.067	18.082	18.202	18.272	18.446	22.785	22.854	22.912	22.980	23.002
18.452	18.469	18.496	18.557	18.577	23.020	23.106	23.147	23.148	23.285
18.651	18.658	18.677	18.779	18.790	23.355	23.358	23.382	23.406	23.410
18.902	19.070	19.159	19.173	19.211	23.417	23.460	23.477	23.507	23.566
19.391	19.402	19.489	19.508	19.544	23.570	23.737			

Les titres ci-dessus amortis, appartenant à des résidents français, pourront être présentés à partir du 1er décembre 1950, date à laquelle ils cessent de porter intérêt, aux guichets de la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, à Paris, par un des intermédiaires visés par l'ordonnance du 7 octobre 1944 relative au dépôt des valeurs mobilières étrangères ou assimilées.

Le remboursement en sera effectué en francs français à la contre-valeur du franc suisse au marché libre le 1er décembre 1950 sous déduction de la taxe proportionnelle sur la prime de remboursement de 2 0/0 (taux d'émission 98 0/0).

Ce payement libérera définitivement la compagnie de la dette représentée par ces titres.

S. A. F. R.

LAITERIE DES FERMIERS REUNIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.026 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 44, RUE LOUIS-BLANC, A PARIS (10e)

R. C.: Seine 258394 B.

Obligations 4 0/0 1943.

Les 450 obligations à amortir le 1er janvier 1951 ayant été rachetées en Bourse, il ne sera pas procédé pour le septième amortissement à un tirage au sort.

Les titres dont les numéros sont sortis au premier tirage ont été remboursés en totalité.

S. A. F. R.

LAITERIE DES FERMIERS REUNIS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1.026 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 44, RUE LOUIS-BLANC, A PARIS (10e)

R. C.: Seine 258394 B.

Obligations 4 1/2 0/0 1947.

Les 187 obligations à amortir le 1er janvier 1951 ayant été rachetées en Bourse, il ne sera pas procédé pour le quatrième amortissement à un tirage au sort.

Les amortissements précédents ayant été effectués par voie de rachat en Bourse, il n'existe pas de numéros à rembourser.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Eugène Pugliesi, né à Oran le 12 mai 1903, demeurant à Casablanca, 2, rue Eugène-Baralhon, dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique celui de Pugliese.

M. Ostrowsky (Aron), né à Ekaterinoslaw (Russie) le 22 mai 1894, naturalisé par décret du 26 septembre 1928, domicilié à Nîmes (Gard), 21, avenue Carnot, sollicite l'autorisation de substituer à son nom celui de Guy-Maury et subsidiairement celui de Maury.

1° M. Sam-Roger Chalom, né à Marseille le 4 octobre 1923, et Mme Martine Chalom, née Gibert à Paris le 11 août 1930, son épouse, demeurant tous deux à Marseille, 1, rue des Feuillants; 2° M. Richard-David Chalom, né à Marseille le 25 janvier 1925, demeurant à Marseille, 1, rue des Feuillants; 3° M. Maurice-Jacques-Paul Chalom, né à Marseille le 26 janvier 1928, demeurant à Marseille, 25, rue Sainte-Victoire, déposent une requête auprès du garde des sceaux pour obtenir l'autorisation de changer leur nom en celui de Scialom.

M. Jajnavits (Zoltan), demeurant à Paris, 50, rue du Temple, né le 26 mars 1912 à Sighet (Roumanie), naturalisé Français (décret du 18 février 1937, n° 17065 x 36), dépose une requête auprès du garde des sceaux à l'effet de substituer, pour lui et son fils mineur, Alain-Serge, né le 11 mars 1946 à Paris, à son nom patronymique celui de Janot et à son prénom celui de Jean.

M. Jacques-André Dmitrieff, né à Paris (14e) le 29 décembre 1919, agissant en son nom personnel et comme représentant de sa fille mineure, Sylvie-Patricia-Irène, née le 21 juillet 1945 à Antibes (Alpes-Maritimes), tous deux demeurant 9, avenue du Château, à Vincennes (Seine), présente une requête auprès du garde des sceaux en vue de substituer à son nom patronymique celui de Dimier et subsidiairement celui de Ditrie.

AVIS DIVERS

BANQUE DE MADAGASCAR ET DES COMORES

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 37.000.000 DE FRANCS

ANCIENNE DÉNOMINATION: **Banque de Madagascar.**

CAPITAL SOCIAL PRÉCÉDEMMENT FIXÉ A 21.050.000 F

SIÈGE SOCIAL: 88, RUE DE COURCELLES, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 222319 B; L. B. F. n° 20.

Additif à l'insection parue dans le *Journal officiel* des 24-25 juillet 1950, n° 175, pages 7910 et 7911:

Ladite insertion comportait le relevé détaillé avec les numéros des certificats et des actions de la Banque de Madagascar et des Comores, dont la deuxième moitié du capital n'a pas été libérée au 20 juillet 1950 et dont il résulte que si les actions figurant dans ledit relevé ne sont pas complètement libérées dans les délais prévus, il sera procédé, sans autre mise en demeure préalable aux actionnaires et sans autres formalités que la présente insertion et par le ministère d'un agent de change près la Bourse de Paris, à la vente aux enchères et sur duplicata des actions ci-après.

Il y a lieu de compléter le relevé paru comme il suit:

Certificat n° 5.742. — Actions n°s 26.428 à 430.
Certificat n° 670. — Actions n°s 37.613 et 614.

En conséquence, les anciens titres desdites actions deviendront nuls de plein droit et il sera délivré aux acquéreurs de nouveaux titres portant les mêmes numéros d'actions.

Le conseil d'administration.

Paiement des dividendes sur les actions des Banques de la Martinique, DE LA GUADELOUPE, DE LA GUYANE

L'Agence centrale des banques coloniales mettra en paiement à ses caisses, 63 *bis*, rue Jouffroy, à Paris, à compter du mercredi 6 décembre 1950, les dividendes ci-après afférents au semestre clos le 30 juin 1950:

Banque de la Martinique.....	1.000 F	net par action.
Banque de la Guadeloupe.....	1.000 F	—
Banque de la Guyane.....	1.000 F	—

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

31 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Harmonie de Cormeilles-en-Parisis.** But : développer chez les jeunes et adultes le goût musical; organiser des cours publics et gratuits d'enseignement musical. Siège social : mairie de Cormeilles-en-Parisis.

31 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des étudiants guinéens.** But : d'ordre culturel, permettant le contact constant entre les étudiants, et resserrer les liens amicaux (à savoir: conférences, fréquentes rencontres). Siège social : 184, boulevard Saint-Germain, Paris.

31 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Association syndicale des locataires et propriétaires de la cité préfabriquée de Meslan.** But: association fondée sur les instances du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme pour servir de liaison avec les services du ministère. Siège social: 2, allée des Cottages, Noisy-le-Sec.

31 octobre 1950. Déclaration à la préfecture de la Nièvre. **Union vélocipédique saint-pierroise.** But: grouper les amateurs du sport vélocipédique; favoriser le sport et le développement du cyclisme dans la région; organiser des promenades, des excursions, courses, fêtes; contribuer dans la mesure de ses forces à la prospérité et au développement des intérêts matériels de la ville de Saint-Pierre-le-Moutier. Siège social: café de Paris, Saint-Pierre-le-Moutier.

3 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. Le Centre aéronautique de Neuilly-Bagatelle — Union aéronautique France-Amérique latine change son titre, qui devient **Centre aéronautique de Neuilly-Bagatelle — Aéroclub du cinéma,** et transfère son siège social du 11, boulevard d'Inkermann, au 10, rue Madeleine-Michelis, à Neuilly-sur-Seine.

6 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Association des anciens élèves et des amis de l'école publique de Sceautres.** But: entretenir les liens d'amitié formés à l'école; créer et développer des activités sociales sportives. Siège social: école publique de Sceautres.

6 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de Bar-le-Duc. **Judo-Club de Bar-le-Duc.** But: judo, self-défense, éducation physique. Siège social: 33, rue du Coq, Bar-le-Duc.

6 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Aubusson. **Société amicale des anciens élèves de l'école des métiers du bâtiment de Felletin.** But: établir un centre de relations amicales et d'aide mutuelle entre les anciens élèves de l'école des métiers et contribuer, dans la mesure de ses moyens, au placement des camarades sans emploi ou à l'amélioration de leur situation. Siège social: école des métiers, rue du Château, Felletin.

6 novembre 1950. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Amicale des anciens et anciennes élèves des écoles libres de la Bresse.** But: entretenir et fortifier dans ses membres les principes chrétiens qui les unissent à leurs anciens maîtres et maîtresses; encourager les travaux scolaires par l'attribution de récompenses aux meilleurs élèves; promouvoir le renom de l'enseignement libre à la Bresse. Siège social: école libre de garçons, la Bresse.

9 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Sidi-bel-Abbès. **Les Amis des aveugles.** But: venir au secours des aveugles indigents de la ville de Sidi-bel-Abbès et de son arrondissement par des dons, et pécuniaires et vestimentaires, surtout supprimer la mendicité sous toutes ses formes. Siège social: chez M. Henry Gounon, 13, rue Jean-Jacques-Rousseau, Sidi-bel-Abbès.

9 novembre 1950. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Tennis-Club de Menton.** But: pratique du sport du tennis. Siège social: 14, avenue Edouard-VII, Menton.

10 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association d'éducation populaire de Desaignes.** But: aider et soutenir l'école libre de Desaignes et toutes œuvres postscolaires sportives d'éducation scolaire, sociale, religieuse et morale. Siège social: école libre de Desaignes.

10 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Blaye. **Cantine scolaire de Saint-Ciers-de-Canesse.** But: fournir des repas aux élèves des écoles aux conditions les plus avantageuses. Siège social: mairie de Saint-Ciers-de-Canesse.

10 novembre 1950. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Amicale laïque de Guichen.** But: créer autour des écoles publiques de Guichen une atmosphère de confiance et de sympathie. Siège social: école publique de garçons de Guichen.

10 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de l'Yonne. **Association communale de Gy-Lévêque.** But: grouper les propriétaires et habitants de la commune en vue de la destruction des nuisibles; répression du braconnage. Siège social: mairie de Gy-Lévêque.

13 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Sarlat. Amicale laïque **Les Diables rouges** de la Chapelle-Aubareil. But: défendre, développer et prolonger l'école. Siège social: école laïque de la Chapelle-Aubareil.

13 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Amand. **Comité de l'amicale des anciennes élèves du pensionnat Saint-Joseph de Sancoins.** But: entretenir des relations amicales et d'entr'aide entre les anciennes élèves du pensionnat Saint-Joseph; maintenir les traditions de la maison; assister la direction; encourager les travaux scolaires par l'attribution de récompenses et favoriser l'essor des élèves sorties du pensionnat. Siège social: pensionnat Saint-Joseph, rue F.-Duruisseau, Sancoins.

13 novembre 1950. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Union des sociétés philatéliques d'Algérie.** But: étude en commun des problèmes techniques et financiers et défense des intérêts de la philatélie. Siège social: 11, rue Charras, Alger.

13 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale de brocanteurs-antiquaires.** But: apporter à ses membres toute l'aide morale. Siège social: 62, rue Rodier, Paris.

14 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Aubusson. **Amicale laïque de Lonlevade,** commune d'Evaux-les-Bains. But: prolonger et soutenir l'action de l'école; apporter à la jeunesse une direction et des moyens matériels pour l'emploi attrayant et fécond de ses loisirs. Siège social: école de Lonlevade, commune d'Evaux-les-Bains.

14 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Section locale des mutilés et invalides du travail de la Ferté-Gaucher.** But: grouper les intéressés et assurer leur défense devant tous les organismes compétents. Siège social: mairie de la Ferté-Gaucher.

14 novembre 1950. Déclaration à la sous-préfecture d'Orléansville. **Foyer rural de la commune des Attafs.** But: éducation, information et émancipation de ses membres. Elle a un caractère récréatif et éducatif. Siège social: mairie des Attafs.

14 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de police. **Club athlétique de Saint-Maur.** Modification des statuts ainsi que du bureau et transfert du siège social de la rue de l'Alma, Saint-Maur, au 17, rue des Remises, Saint-Maur.

15 novembre 1950. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Amicale des moniteurs et instructeurs des écoles d'apprentissage maritime, groupement autonome du personnel des écoles de France et d'outre-mer.** But: rapprochement des moniteurs et instructeurs de toutes les écoles d'apprentissage maritime de France et d'outre-mer en ce qui concerne les devoirs qui leur incombent et leurs besoins qui sont les mêmes. Siège social: 5, quai de Paludate, Bordeaux.

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.